



**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION
2019**

Le jeudi 9 mai 2019 à 9h30

Édifice Québecor

612, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec)

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES 2019



Date : Le jeudi 9 mai 2019
Heure : 9h30
Endroit : Édifice Québecor
612, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) Canada

Lors de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiples) et d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) de Québecor inc. (la « Société »), les actionnaires seront appelés à:

- recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 et le rapport de l'auditeur externe s'y rapportant;
- élire les administrateurs de la catégorie A et les administrateurs de la catégorie B;
- nommer l'auditeur externe;
- examiner, et, s'ils le jugent opportun, approuver la résolution consultative en vue d'accepter l'approche du conseil d'administration (le « conseil ») de la Société en matière de rémunération de la haute direction;
- traiter de toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Vous trouverez ci-joint la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société et un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, incluant un consentement à la livraison électronique des documents.

Seules les personnes dont les noms figurent au registre des actionnaires de Québecor à la fermeture des bureaux le 12 mars 2019 sont en droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, vous pouvez exercer votre droit de vote par procuration via Internet, téléphone, télécopieur ou courriel. La procédure à suivre pour voter apparaît au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote. Pour être valides, vos instructions doivent être reçues par l'agent des transferts de la Société, Société de fiducie AST (Canada), au plus tard à 17 h (HAE), le 7 mai 2019.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le chef de l'exploitation et des affaires juridiques et
secrétaire corporatif

Marc M. Tremblay

Montréal (Québec)
Le 27 mars 2019

TABLE DES MATIÈRES

Renseignements généraux	3	Responsabilité sociale d'entreprise	29
Sollicitation de procurations	3	Éthique commerciale et diverses politiques internes	29
Date de référence	3	Durée du mandat des administrateurs et âge limite pour siéger au conseil	30
Actions comportant droit de vote et principaux actionnaires	3	Évaluation	31
Droits en cas d'offre publique d'achat	4	Présences aux réunions du conseil et des comités	32
Exercice des droits de vote	4		
Ordre du jour de l'assemblée	7	Rémunération des administrateurs	32
États financiers et rapport de l'auditeur externe	7	Information sur les comités	37
Élection des administrateurs	7	Comité d'audit	37
Nomination de l'auditeur externe	9	Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	40
Vote consultatif sur l'approche du conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction	9		
Propositions d'actionnaire	10	Analyse de la rémunération des membres de haute direction	42
Autres questions	10	Message aux actionnaires	42
		Analyse de la rémunération	45
Renseignements sur les candidats à l'élection à un poste d'administrateur	10	Graphique de rendement	60
Administrateurs de la catégorie A	11	Tableau sommaire de la rémunération	62
Administrateurs de la catégorie B	17	Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres	69
		Autres régimes de rémunération	73
Information relative à la gouvernance	22	Autres renseignements importants	74
Conseil d'administration	22	Prêts aux administrateurs et aux dirigeants	74
Indépendance des candidats à l'élection	23	Transactions avec des parties apparentées	74
Diversité et représentation féminine au conseil et à la haute direction	24	Propositions d'actionnaires	74
Appartenance commune à d'autres conseils	26	Disponibilité des documents	74
Mandat du conseil	26	Approbation	74
Descriptions de fonctions	26		
Planification stratégique	27	Annexe A – Propositions d'actionnaire	75
Planification de la relève	27	Annexe B – Mandat du conseil d'administration	78
Orientation et formation continue	27		
Interaction avec les actionnaires	28		

Diffusion sur le Web

La Société diffusera en ligne le déroulement de l'assemblée annuelle. Les actionnaires qui ne pourront assister en personne à l'assemblée sont invités à en suivre le déroulement sur le Web mais ne pourront toutefois ni voter ni participer à l'assemblée. Le lien pour accéder à la diffusion sera affiché sur le site Web de la Société à l'adresse www.quebecor.com quelques jours avant la tenue de l'assemblée.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION 2019



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est transmise relativement à la sollicitation par la direction de Québecor inc. (la « Société » ou « Québecor ») de procurations devant servir lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le jeudi 9 mai 2019 (l'« assemblée ») à l'heure, à l'endroit et aux fins indiqués à l'avis de convocation ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est en date du **12 mars 2019**. Tous les montants en dollars qui apparaissent dans la présente circulaire sont en dollars canadiens.

La sollicitation de procurations est principalement faite par courrier. Toutefois, la sollicitation pourra également être faite à l'aide d'autres moyens de communication ou directement par des dirigeants et des employés de la Société, mais sans rémunération supplémentaire.

De plus, la Société remboursera sur demande aux maisons de courtage et autres dépositaires, les dépenses raisonnables encourues aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires véritables d'actions de la Société.

DATE DE RÉFÉRENCE

Les détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiples) (les « actions catégorie A ») et les détenteurs d'actions catégorie B (comportant droit de vote) (les « actions catégorie B »), dont le nom est inscrit sur la liste des actionnaires établie à la fermeture des bureaux le 12 mars 2019 (la « date de référence »), auront le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir.

Si un actionnaire cède la propriété de l'ensemble ou d'une partie de ses actions catégorie A ou de ses actions catégorie B après la date de référence, le cessionnaire de ces actions est habile à voter à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'il présente les certificats d'actions dûment endossés, ou s'il établit autrement qu'il est propriétaire de ces actions et s'il demande, au moins dix jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Les actions de la Société donnant droit de vote à l'assemblée sont les actions catégorie A et les actions catégorie B. Chaque action catégorie A confère le droit à dix votes et chaque action catégorie B confère le droit à un vote.

Les actions catégorie B sont des « titres subalternes » (selon la définition de la réglementation canadienne en matière de valeurs mobilières) puisqu'elles ne comportent pas un nombre de votes égal aux actions catégorie A. Les actions catégorie A sont convertibles en tout temps en un nombre égal d'actions catégorie B.

Au 12 mars 2019, il y avait en circulation 77 247 244 actions catégorie A et 178 489 753 actions catégorie B. L'ensemble des droits de vote afférents aux actions catégorie B représentait 18,8 % des droits de vote afférents à tous les titres de la Société donnant droit de vote émis et en circulation à cette date.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, et selon les informations publiques disponibles, la seule personne physique ou morale qui, au 12 mars 2019, était propriétaire véritable ou qui exerçait le contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions d'une catégorie d'actions comportant droit de vote de la Société était Pierre Karl Péladeau. Au 12 mars 2019, Pierre Karl Péladeau détenait directement et indirectement, 69 873 856 actions catégorie A, soit 90,45 % des actions catégorie A émises et en circulation et 829 040 actions catégorie B, soit 0,46 % des actions catégorie B émises et en circulation, représentant 73,56 % de tous les droits de vote afférents aux actions catégorie A et B émises et en circulation.

DROITS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

Les statuts de la Société prévoient que si une offre publique d'achat visant les actions catégorie A est présentée à leurs détenteurs sans l'être en même temps et aux mêmes conditions aux détenteurs d'actions catégorie B, les actions catégorie B seront alors converties en actions catégorie A, à raison d'une action pour une action, aux fins seulement de permettre aux détenteurs d'actions catégorie B d'accepter l'offre. Ce droit est sujet à certaines conditions décrites aux statuts constitutifs de la Société, dont l'acceptation de l'offre par l'actionnaire majoritaire.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Actionnaires inscrits

Un actionnaire est un actionnaire inscrit si son nom apparaît sur son certificat d'actions ou sur son relevé produit par un système d'inscription directe.

Un actionnaire inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions qu'il détient de l'une des façons suivantes :

- en personne à l'assemblée;
- par procuration;
- par téléphone, par Internet, par télécopieur ou par courriel.

Voter en personne à l'assemblée

L'actionnaire inscrit qui prévoit assister à l'assemblée et qui souhaite voter en personne ne doit pas remplir ni retourner le formulaire de procuration. Le vote de l'actionnaire sera pris et compté à l'assemblée. L'actionnaire inscrit devra se présenter à un représentant de Société de fiducie AST (Canada) (« AST ») à la table d'inscription à son arrivée à l'assemblée.

Voter par procuration

Qu'il assiste ou non à l'assemblée, l'actionnaire inscrit peut nommer une autre personne pour assister à l'assemblée et voter pour son compte en tant que fondé de pouvoir.

L'actionnaire peut choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir. La personne choisie n'a pas obligatoirement à être un actionnaire de la Société. L'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. L'actionnaire doit s'assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été désignée pour voter en son nom. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace réservé à cette fin, l'une des personnes désignées sur le formulaire, soit le très honorable Brian Mulroney, Sylvie Lalande ou Pierre Karl Péladeau, administrateurs et/ou dirigeants de la Société, sera nommée à titre de fondé de pouvoir.

Le fondé de pouvoir qui a été nommé par l'actionnaire est autorisé à voter et à le représenter à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire inscrit devrait indiquer sur le formulaire de procuration la façon dont il veut que ses droits de vote soient exercés. Il peut également laisser son fondé de pouvoir prendre la décision pour son compte. Si le fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et ne vote pas en personne, les droits de vote afférents aux actions ne seront pas exercés. Veuillez consulter la rubrique « Vote par fondés de pouvoir » de la circulaire pour plus de détails.

Révocation d'une procuration

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit utilisée au moyen d'un document écrit portant sa signature ou celle de son mandataire dûment autorisé à cette fin par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, la procuration peut être révoquée par un écrit signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé. La révocation devra être reçue au Secrétariat corporatif de la Société, 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou être remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Voter par téléphone, par Internet, par télécopieur ou par courriel

L'actionnaire inscrit qui désire voter par téléphone, par Internet, par télécopieur ou par courriel doit suivre les instructions apparaissant à son formulaire de procuration.

Actionnaires non inscrits (ou actionnaires véritables)

Un actionnaire est un actionnaire non inscrit (ou un actionnaire véritable) si une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière détient des actions pour lui (son prête-nom). Il est fort probable que les actions ne soient pas immatriculées au nom de l'actionnaire si celles-ci apparaissent au relevé de compte transmis à l'actionnaire par son courtier; celles-ci sont plutôt immatriculées au nom du courtier ou d'un mandataire de ce dernier. Dans un tel cas, l'actionnaire non inscrit doit faire en sorte que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée avant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires et autres prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions.

L'actionnaire qui ne sait pas s'il est un actionnaire inscrit ou non inscrit devrait communiquer avec l'agent des transferts de la Société, AST, au 1 800 387-0825 ou, s'il est à l'extérieur du pays, au 416 682-3860.

Les lois et les règlements en valeurs mobilières applicables, y compris le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, exigent que le prête-nom d'un actionnaire non inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être suivies à la lettre par les actionnaires non inscrits afin que les droits de vote se rattachant à leurs actions puissent être exercés à l'assemblée. La plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à une tierce partie. L'actionnaire non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de cette tierce partie ne peut l'utiliser pour voter directement à l'assemblée, puisqu'il doit le retourner à cette tierce partie avant l'assemblée afin que les droits de vote afférents à ses actions puissent être exercés ou qu'un représentant puisse être nommé afin d'assister à l'assemblée et d'y voter en son nom.

L'actionnaire non inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions détenues par son prête-nom de l'une des façons suivantes :

- en personne à l'assemblée;
- par procuration (formulaire d'instructions de vote);
- par téléphone, par Internet, par télécopieur ou par courriel.

Voter en personne à l'assemblée

L'actionnaire non inscrit qui prévoit assister à l'assemblée et qui souhaite exercer les droits de vote afférents à ses actions doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote afin de se désigner comme fondé de pouvoir, et suivre les instructions de son prête-nom en ce qui concerne la signature et le renvoi du document. L'actionnaire non inscrit ne doit pas remplir les directives de vote sur le formulaire qui lui a été envoyé car son vote sera pris et compté à l'assemblée. L'actionnaire non inscrit qui se désigne comme fondé de pouvoir devra se présenter à un représentant de AST à son arrivée à l'assemblée.

Voter par procuration (formulaire d'instructions de vote)

Qu'il assiste ou non à l'assemblée, l'actionnaire non inscrit peut nommer une autre personne pour assister à l'assemblée et voter pour son compte en tant que fondé de pouvoir.

L'actionnaire peut choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir. La personne choisie n'a pas obligatoirement à être un actionnaire de la Société. L'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace en blanc prévu sur le formulaire d'instructions de vote. L'actionnaire doit s'assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été désignée pour voter en son nom. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace en blanc, l'une des personnes désignées sur le formulaire, soit le très honorable Brian Mulroney, Sylvie Lalande ou Pierre Karl Péladeau, administrateurs et/ou dirigeants de la Société, sera nommée à titre de fondé de pouvoir.

Le fondé de pouvoir qui a été nommé par l'actionnaire non inscrit est autorisé à voter et à le représenter à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire non inscrit devrait indiquer sur le formulaire d'instructions de vote la façon dont il veut que ses droits de vote soient exercés. Il peut également laisser son fondé de pouvoir prendre la décision pour son compte. Si le fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et ne vote pas en personne, les droits de vote afférents aux actions ne seront pas exercés. Veuillez consulter la rubrique « Vote par fondés de pouvoir » de la circulaire pour plus de détails.

Révocation d'une procuration

L'actionnaire non inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en communiquant avec son prête-nom et en se conformant aux exigences dictées par celui-ci. Le prête-nom pourrait ne pas pouvoir révoquer une procuration si l'avis de révocation ne lui parvient pas à temps.

Voter par téléphone, par Internet, par télécopieur ou par courriel

L'actionnaire non inscrit qui désire voter par téléphone, par Internet, par télécopieur ou par courriel doit suivre les instructions apparaissant à son formulaire d'instructions de vote.

Vote par fondés de pouvoir

Les fondés de pouvoir préalablement désignés au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote sont des administrateurs et/ou des dirigeants de la Société. Si un actionnaire inscrit ou un actionnaire véritable désire nommer à titre de fondé de pouvoir pour le représenter à l'assemblée, une personne autre que celles désignées, il lui suffit de biffer les noms mentionnés et d'inscrire le nom de la personne choisie dans l'espace prévue à cet effet.

Si l'actionnaire inscrit ou véritable n'est pas une personne physique, le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote doit être signé par un membre de la direction ou un mandataire dûment autorisé de cet actionnaire inscrit ou véritable. Il n'est pas nécessaire que le fondé de pouvoir soit lui-même un actionnaire de la Société.

Exercice du droit de vote

Les fondés de pouvoir préalablement désignés au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote exerceront les droits de vote rattachés aux actions auxquelles se rapportent leurs procurations conformément aux directives de leur mandant lors de tout vote au scrutin secret, et aux dispositions des lois et règlements applicables.

En l'absence d'instructions, les droits de vote afférents aux actions visées par le formulaire de procuration, ou le formulaire d'instructions de vote, seront exercés de la façon suivante :

- **EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats proposés à un poste d'administrateur;**
- **EN FAVEUR de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« Ernst & Young ») à titre d'auditeur externe de la Société;**
- **EN FAVEUR de l'approche du conseil de la Société en matière de rémunération de la haute direction.**

La procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification relative aux questions énoncées à l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

Date et heure limites

Les date et heure limites pour faire parvenir votre formulaire de procuration dûment complété ou pour que vos instructions de vote soient soumises, selon le cas, sont fixées au 7 mai 2019 à 17 h (HAE), ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard à 17 h deux jours ouvrables précédant la date fixée pour la reprise de celle-ci. Les actionnaires non inscrits qui reçoivent des documents de leur intermédiaire devraient remplir le formulaire d'instructions de vote et le remettre tel que cela est indiqué sur le formulaire d'instructions de vote. La date limite pour voter peut être prolongée par le président de l'assemblée, ou il peut y déroger, à sa discrétion, sans avis.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

À l'exception de l'élection des administrateurs, les résolutions soumises au vote à l'assemblée doivent être adoptées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée, en personne ou par procuration, par les détenteurs d'actions catégorie A et d'actions catégorie B, votant en tant que catégorie unique. Deux votes distincts seront tenus pour l'élection des administrateurs. Le vote sur les questions soumises à l'assemblée sera tenu au scrutin secret.

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

Les états financiers consolidés audités ainsi que le rapport de l'auditeur externe s'y rapportant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 sont disponibles sur le site Web de la Société au www.quebecor.com ainsi que sur SEDAR au www.sedar.com.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil a fixé à neuf le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Les candidats proposés à l'élection ont été recommandés au conseil par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (« CRHR »). À l'exception de Manon Brouillette, tous les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs siègent actuellement au conseil de la Société.

Pour de plus amples renseignements au sujet des candidats proposés aux postes d'administrateur, veuillez consulter la rubrique « Renseignements sur les candidats à l'élection à un poste d'administrateur » de la circulaire.

Les statuts prévoient, de plus, que les membres du conseil seront divisés en deux catégories d'administrateurs. Les détenteurs d'actions catégorie B, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire le nombre de membres au conseil de la Société représentant 25 % de la totalité des membres au conseil ou, si 25 % de la totalité des membres au conseil n'est pas un nombre entier, le nombre entier supérieur le plus proche du nombre de membres au conseil constituant au moins 25 % de tous les membres au conseil (les « administrateurs de la catégorie B »).

Les détenteurs d'actions catégorie A, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire les autres membres au conseil (les « administrateurs de la catégorie A »). Les administrateurs de chacune de ces catégories demeurent en fonction pour un même terme et seront égaux à tous égards. Le mandat de chacun d'eux se terminera lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès, de sa destitution ou pour un autre motif.

Politique d'élection à la majorité - Le conseil de la Société a adopté une politique prévoyant le vote à la majorité pour l'élection des administrateurs de la catégorie B lors d'une assemblée des actionnaires de la Société où une « élection non contestée » d'administrateurs est tenue. Pour les fins de cette politique, une « élection non contestée » désigne une élection à laquelle le nombre de candidats au poste d'administrateur correspond au nombre de sièges à pourvoir au conseil.

Si le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes favorables dans le cas d'un candidat au poste d'administrateur de la catégorie B, celui-ci sera considéré, aux fins de la politique, ne pas avoir reçu l'appui des actionnaires, même s'il a été dûment élu au sens du droit des sociétés et il devra soumettre immédiatement sa démission au conseil, démission qui prendra effet dès son acceptation par le conseil.

Suivant la réception d'une démission soumise en vertu de la politique, le CRHR de la Société examinera avec célérité cette démission et recommandera au conseil de l'accepter ou non. Le CRHR tiendra compte de tous les facteurs que ses membres jugeront pertinents, y compris, sans y être limité, les raisons invoquées par les actionnaires, le cas échéant, pour s'abstenir de voter.

Le conseil prendra sa décision quant à l'acceptation ou non de la démission et l'annoncera dans un délai maximal de 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires pendant laquelle l'élection a eu lieu. Le conseil acceptera la démission, à moins de circonstances exceptionnelles. Dès qu'il aura pris sa décision, le conseil la diffusera par voie de communiqué de presse. S'il a décidé de refuser la démission, il devra énoncer les motifs à l'appui de sa décision dans le communiqué de presse. La démission prendra effet au moment où elle sera acceptée par le conseil. Sous réserve de toute restriction imposée par la législation, les statuts ou le règlement intérieur de la Société, le CRHR recommandera au conseil soit (i) de laisser le poste à pourvoir vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, ou (ii) de nommer un nouvel administrateur qui, à son avis, mérite la confiance des actionnaires.

L'administrateur qui donne sa démission conformément à la politique d'élection à la majorité ne peut participer à toute portion de toute rencontre du CRHR ou du conseil lors de laquelle sa démission est examinée.

Dans le cas d'une élection contestée (c.-à-d. si le nombre de candidats à l'élection est supérieur au nombre de sièges à pourvoir au conseil), les candidats qui recevront le nombre de votes le plus élevé seront élus administrateur de la Société.

Le conseil n'a pas adopté une telle politique pour l'élection des administrateurs de la catégorie A. En effet, cette catégorie d'actions est contrôlée par un actionnaire majoritaire et est donc dispensée de l'obligation relative à l'élection à la majorité, tel que prévu au Guide à l'intention des sociétés de la TSX.

On ne prévoit pas que l'un des candidats à l'élection sera incapable ou, pour quelque motif que ce soit, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur, mais, si tel était le cas avant l'élection, les personnes désignées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indications de la part de l'actionnaire de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

En l'absence d'instructions, les administrateurs et/ou dirigeants de la Société préalablement désignés au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de l'élection de chacun des neuf candidats aux postes d'administrateur.

NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

À l'assemblée, les actionnaires devront nommer l'auditeur externe de la Société qui demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Le conseil et le comité d'audit recommandent la nomination d'Ernst & Young à titre d'auditeur externe de la Société.

En l'absence d'instructions, les administrateurs et/ou dirigeants de la Société préalablement désignés au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de la nomination d'Ernst & Young à titre d'auditeur externe de la Société. Ernst & Young agit à titre d'auditeur externe de la Société depuis juin 2008.

La Société intègre par renvoi les informations relatives aux honoraires versés à Ernst & Young au cours des deux derniers exercices de la Société qui sont divulguées à la notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2018. La notice annuelle est disponible sur SEDAR au www.sedar.com ou sur le site Web de la Société au www.quebecor.com.

VOTE CONSULTATIF SUR L'APPROCHE DU CONSEIL EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La responsabilité de déterminer les objectifs et principes qui sous-tendent l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants de la Société incombe au conseil, appuyé en cela par le CRHR. Le conseil souhaite expliquer clairement aux actionnaires tous les éléments importants composant la rémunération de la haute direction et de quelle façon son approche est liée aux objectifs de la Société.

Pour une quatrième année, le conseil a décidé de soumettre au vote consultatif de ses actionnaires son approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. Ainsi, le conseil démontre son engagement envers les actionnaires et reconnaît sa responsabilité quant aux décisions liées à la rémunération de la haute direction. De plus, il considère qu'il est primordial que les actionnaires soient informés et puissent bien comprendre sur quels principes se fondent ses décisions à cet égard. Ce vote consultatif s'inscrit dans le cadre d'un dialogue entre les actionnaires et le conseil en ce qui a trait à l'approche en matière de rémunération. L'information est divulguée à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la circulaire.

L'an dernier, la résolution portant sur l'approche du conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction a été approuvée par une vaste majorité des détenteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B. Les résultats du vote sont les suivants:

CATÉGORIE D' ACTIONS	VOTES EN FAVEUR	%	VOTES CONTRE	%
Catégorie A (10 votes)	71 285 045	99,93	43 428	0,07
Catégorie B (1 vote)	124 693 004	98,03	2 510 448	1,97
Total des votes	837 543 454	99,65	2 944 728	0,35

À l'assemblée, les actionnaires de la Société seront invités à voter sur la résolution consultative suivante :

« **IL EST RÉSOLU**, à titre consultatif et sans que ne soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil de la Société, que les actionnaires de la Société acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société du 9 mai 2019. »

La résolution ci-dessus, sur laquelle les actionnaires sont appelés à se prononcer, ne saurait lier le conseil. Toutefois, le conseil, appuyé du CRHR, en tiendra compte dans le cadre de leur examen futur du principe et des programmes de rémunération des membres de la haute direction.

Le conseil et le CRHR recommandent aux actionnaires de voter **EN FAVEUR** de l'adoption de la résolution portant sur l'approche du conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction.

En l'absence d'instructions, les administrateurs et/ou dirigeants de la Société préalablement désignés au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote, ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de l'adoption de la résolution consultative portant sur l'approche du conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

Deux propositions d'actionnaire ont été déposées par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC ») et sont reproduites à l'Annexe A de la circulaire avec les réponses du conseil. À la suite de discussions avec le MÉDAC, il a été convenu de ne pas tenir de vote sur ces deux propositions d'actionnaire.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question qui devrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions sont soumises à l'assemblée et qu'elles s'avèrent recevables, les personnes préalablement désignées au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote ci-joint voteront sur celles-ci au mieux de leur jugement en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère la procuration à l'égard de telles questions.

RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS À L'ÉLECTION À UN POSTE D'ADMINISTRATEUR

Chacun des candidats nommés ci-après a exercé l'occupation principale indiquée en regard de son nom pour une période de plus de cinq ans, sauf indication contraire ou comme il est indiqué aux circulaires de sollicitation de procurations antérieures de la Société. Le résultat des votes obtenus pour chacun des candidats aux postes d'administrateur de la catégorie A et de la catégorie B lors de l'assemblée annuelle 2018 est disponible et figure dans les renseignements sur les candidats à l'élection aux postes d'administrateur de même que sur le rapport des résultats du vote déposé sur SEDAR au www.sedar.com.

Les renseignements relatifs aux actions détenues ont été fournis par chacun des candidats. Le nombre d'actions, d'unités d'actions différées (« UAD ») ainsi que la valeur de ces UAD sont en date du 31 décembre 2018. Pour de plus amples détails relativement à la détention minimale, nous vous référons à la rubrique « Politique de détention minimale des administrateurs » de la circulaire.

ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE A



ANDRÉ P. BROSSÉAU

André P. Brosseau est président du conseil et chef de la direction de Les Investissements du Musée inc. (anciennement Avenue Capital Markets BNB Inc.), une société de gestion de patrimoine avec des investissements privés au Canada, aux États-Unis et au Brésil qu'il a fondée en 2010.

Il est administrateur, président du comité d'audit et président du comité de rémunération de Groupe DMD connexions santé numériques inc., une société de solutions numériques dont il est l'un des cinq fondateurs et qui se spécialise dans le média numérique pour les sociétés pharmaceutiques. Monsieur Brosseau est également aviseur/propriétaire de Grupo Cimcorp Brazil, une société de technologies de l'information spécialisée dans l'impartition et la gestion d'infrastructures de télécommunications. Il est président du comité d'audit de la Fondation OSMO et de la Maison Notman, un accélérateur pour entrepreneurs Web basé à Montréal.

Monsieur Brosseau fut président de Blackmont Capital Markets à Toronto jusqu'en juin 2009, puis président du conseil pour le Québec jusqu'en mai 2010. De 1994 à 2007, il a occupé plusieurs fonctions exécutives au sein de la Banque CIBC, principalement établi à Toronto, le plus récent à titre de co-chef des divisions Cash Equities et Global Cash Equities de Marchés mondiaux CIBC inc., ainsi qu'à titre de membre du comité exécutif. Monsieur Brosseau est également administrateur, président du comité exécutif et membre du comité d'audit et du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de Québecor Média inc. (« QMI ») De plus, il est administrateur et membre du comité d'audit de Vidéotron (« Vidéotron »).

Monsieur Brosseau détient un Baccalauréat (BSc) en Sciences politiques ainsi qu'une Maîtrise en Sciences politiques de l'Université de Montréal.

Comités du conseil

Membre du comité d'audit
Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Autre poste d'administrateur d'émetteur assujetti

Groupe DMD connexions santé numériques inc.
Administrateur en chef
Président du comité d'audit
Président du comité de rémunération

Indépendant

Administrateur depuis 2016

Âge : 57 ans

Montréal

Québec (Canada)

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2018 :

Votes pour : 99,96 %

Abstentions : 0,04 %

Présence aux

réunions 2018 : 100 %

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2018

Actions détenues	Valeur des actions ¹	UAD détenues	Valeur marchande des UAD ²	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (V) ou date limite pour la rencontrer
Aucune	s.o.	15 965	444 625 \$	444 625 \$	v

1. Selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2018, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs.
2. Telle que définie au régime d'UAD des administrateurs.



Non indépendante
Nouvelle candidate à
l'élection
Âge : 50 ans
Montréal
Québec (Canada)

MANON BROUILLETTE

Manon Brouillette est administratrice de sociétés.

Entrée au service de Vidéotron en juillet 2004 à titre de vice-présidente, Marketing et développement de produits, madame Brouillette a occupé plusieurs postes de direction au sein de l'entreprise jusqu'à sa nomination à titre de présidente et chef de l'exploitation en mars 2013 puis présidente et chef de la direction en mai 2014, poste qu'elle a occupé jusqu'à son départ en décembre 2018.

Manon Brouillette est présidente du conseil d'administration du Quartier de l'innovation de Montréal et siège au conseil d'administration de l'École de technologie supérieure (ÉTS) dont elle est également membre du comité d'audit.

Madame Brouillette est titulaire d'un baccalauréat en communication marketing de l'Université Laval, dont elle est également grande diplômée depuis 2013. De plus, elle a complété le programme exécutif de l'Ivey Business School de l'Université Western Ontario.

Autre poste d'administratrice d'émetteur assujetti

Altice, USA
Membre du comité d'audit
Membre du comité de rémunération

Titres de la Société détenus

Si elle est élue, madame Brouillette aura cinq ans pour satisfaire à la politique de détention minimale des administrateurs.



SYLVIE LALANDE

ASC, C. Dir

Sylvie Lalande est vice-présidente du conseil et administrateur en chef de la Société et administratrice de sociétés.

Madame Lalande a occupé divers postes de direction dans le domaine des médias, du marketing, des communications marketing et des communications d'entreprise. Elle était chef des communications de Bell Canada jusqu'en octobre 2001. De 1994 à 1997, elle fut présidente et chef de la direction du Consortium UBI mis sur pied afin de concevoir et exploiter des services de communication interactifs et transactionnels pour les câblodistributeurs. De 1987 à 1994, elle a occupé divers postes de haute direction chez Groupe TVA inc. et chez Le Groupe Vidéotron ltée. Madame Lalande a entrepris sa carrière à la radio pour ensuite mettre sur pied son propre cabinet de services-conseils. En 2006, elle a obtenu une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval (« CAS »). Madame Lalande a été présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines et administratrice en chef d'Ovivo inc. jusqu'à sa privatisation en septembre 2016.

Madame Lalande est également vice-présidente du conseil et administrateur en chef, présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de QMI et administratrice de Vidéotron.

De novembre 2013 à septembre 2017, madame Lalande a été présidente du conseil du CAS. Elle fut nommée présidente du conseil de Capital régional et coopératif Desjardins en avril 2017.

Comité du conseil

Présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Autre poste d'administratrice d'émetteur assujetti

Groupe TVA inc.

Présidente du conseil d'administration

Présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Indépendante

Administratrice depuis 2011

Âge : 68 ans

Lachute

Québec (Canada)

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2018 :

Votes pour : 99,99 %

Abstentions : 0,01 %

Présence aux réunions 2018 :

100 %

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2018

Actions détenues	Valeur des actions ¹	UAD Détenues	Valeur marchande des UAD ²	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
4 000 actions catégorie B	111 400 \$	57 792	1 609 507 \$	1 720 907 \$	v

1. Selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2018, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs.
2. Telle que définie au régime d'UAD des administrateurs.

Madame Lalande détient également 10 817 actions classe B sans droit de vote et 17 037 UAD de Groupe TVA inc. (« TVA »).



LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY C.P., C.C., LL.D.

Le très honorable Brian Mulroney est président du conseil d'administration de la Société et associé principal du bureau d'avocats Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Il a pratiqué le droit avant de devenir président d'Iron Ore du Canada. Il fit ensuite ses débuts en politique, comme Chef du parti progressiste conservateur, qu'il mena au pouvoir en septembre 1984. Il fut premier ministre du Canada jusqu'en 1993. Il est retourné à la pratique du droit en s'associant au cabinet montréalais d'envergure internationale Norton Rose Fulbright Canada (auparavant Ogilvy Renault). Le très honorable Brian Mulroney siège à plusieurs conseils d'administration et comités, tant au Canada qu'à l'étranger, dont ceux de QMI et de Vidéotron. Il est également président du conseil consultatif international de Société aurifère Barrick (Toronto).

Il a été fait Compagnon de l'Ordre du Canada ainsi que grand officier de l'Ordre national du Québec.

Non indépendant

Administrateur depuis 1999
Âge : 80 ans
Montréal
Québec (Canada)

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2018 :

Votes pour : 99,96 %
Abstentions : 0,04 %

Présence aux réunions 2018 : 100 %

Comité du conseil

Aucun

Autres postes d'administrateur d'émetteurs assujettis

Acreage Holdings, Inc.
Membre du comité de rémunération et de gouvernance
The Blackstone Group L.P. (New York)
Wyndham Worldwide Corporation (New Jersey)
Président du comité de rémunération
Membre du comité de régie d'entreprise

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2018

Actions détenues	Valeur des actions ¹	UAD détenues	Valeur marchande des UAD ²	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
4 000 actions catégorie A	112 400 \$	181 024	5 041 518 \$	5 153 918 \$	v

1. Selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2018, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs.
2. Telle que définie au régime d'UAD des administrateurs.



ROBERT PARÉ

Robert Paré est conseiller stratégique auprès du cabinet d'avocats Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. depuis février 2018, cabinet dont il était auparavant associé principal spécialisé en gouvernance et droit des sociétés et commercial.

En plus d'être membre du conseil d'administration des sociétés ouvertes énoncées ci-dessous, monsieur Paré est membre du conseil d'administration de l'Institut des administrateurs de sociétés du Canada ainsi que de l'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie (IRIC). Il est membre du conseil d'administration et membre du comité exécutif de QMI. Monsieur Paré a œuvré à titre d'administrateur de plusieurs autres sociétés telles que Essilor Groupe Canada inc., Groupe BMTC inc. ainsi que RONA inc., dont il a été membre du comité de mise en candidature et de gouvernance d'avril 2009 à mai 2016 et membre du comité de ressources humaines et de la rémunération de mai 2012 à mai 2016.

Monsieur Paré est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval et est membre du Barreau du Québec.

Non indépendant

Administrateur depuis 2014
 Âge : 64 ans
 Westmount
 Québec (Canada)

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2018 :

Votes pour : 99,99 %
 Abstentions : 0,01 %

Présence aux réunions 2018 : 100 %

Comité du conseil

Aucun

Autres postes d'administrateur d'émetteurs assujettis

Groupe ADF inc.
 Membre du comité de rémunération, candidature et gouvernance
 Banque Nationale du Canada
 Membre du comité de révision et de gouvernance

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2018

Actions détenues	Valeur des Actions ¹	UAD Détenues	Valeur marchande des UAD ²	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
33 000 actions catégorie B	919 050 \$	26 467	737 106 \$	1 656 156 \$	v

1. Selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2018, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs.
2. Telle que définie au régime d'UAD des administrateurs.



ÉRIK PÉLADEAU

Érik Péladeau est président de Groupe Lelys inc., une société dont il a fait l'acquisition en 1984 et qui se spécialise dans l'impression d'étiquettes en flexographie.

Monsieur Péladeau est associé aux différentes entreprises de Québecor au sein de laquelle il a travaillé plus de 28 années. Il a notamment été à l'origine de la diversification de l'offre de contenu numérique de l'entreprise grâce à la création de Québecor Multimédia. Érik Péladeau a siégé au conseil d'administration de Québecor inc. de janvier 1988 à mai 2010, notamment à titre de vice-président du conseil et au conseil de QMI de janvier 2001 à septembre 2009, notamment à titre de vice-président et président du conseil.

Érik Péladeau s'implique activement au sein de plusieurs œuvres philanthropiques. Il est membre du conseil de QMI et a aussi été membre du conseil d'administration de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. de 1993 à 2008.

Non indépendant

Administrateur depuis 2015

Âge : 64 ans

Lorraine

Québec (Canada)

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2018 :

Votes pour : 99,99 %

Abstentions : 0,01 %

Présence aux

réunions 2018 : 100 %

Comité du conseil

Aucun

Autre poste d'administrateur d'émetteur assujetti

Monsieur Péladeau ne siège au conseil d'administration d'aucun autre émetteur assujetti.

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2018

Actions détenues	Valeur des Actions ¹	UAD Détenues	Valeur marchande des UAD ²	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
200 actions catégorie A	16 760 \$	18 344	510 880 \$	527 640 \$	v
400 actions catégorie B					

1. Selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2018, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs.
2. Telle que définie au régime d'UAD des administrateurs.

Monsieur Péladeau détient également 19 200 actions classe B sans droit de vote de TVA.

ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE B



CHANTAL BÉLANGER

FCPA-FCGA

Chantal Bélanger est administratrice de sociétés.

À l'emploi de la Banque Laurentienne de 1986 à 2006, elle a occupé différents postes dont celui de première vice-présidente, Services aux particuliers pour le Québec. Elle a aussi été ombudsman de la Banque et directrice de l'audit interne et informatique. Elle est également administratrice de Capital régional et coopératif Desjardins depuis 2012 et de Sociétés de services financiers fonds FMOQ Inc. depuis 2014; elle est vice-présidente du conseil, présidente du comité d'audit et du comité d'évaluation de portefeuilles et membre du comité de gouvernance et des ressources humaines de Capital régional et coopératif Desjardins; elle préside le comité d'audit de Société de services financiers fonds FMOQ.

Madame Bélanger est administratrice et membre du comité d'audit de QMI et de Vidéotron. Elle a été administratrice et membre de divers comités du conseil d'administration de Ovivo inc. de 2011 à 2016, année de sa privatisation. Elle a été administratrice et présidente du comité d'audit de la Régie des Rentes du Québec de 2009 à 2015, administratrice de l'Institut des administrateurs de sociétés de 2009 à 2013, administratrice, présidente du comité d'audit et membre de plusieurs comités de la Société des Alcools du Québec de 2002 à 2010.

Madame Bélanger est membre fellow de l'Ordre des CPA du Québec et détient une certification en gouvernance de sociétés auprès du CAS. Madame Bélanger est présidente du conseil d'administration du CAS depuis septembre 2017 et siège à ce conseil depuis 2016.

Indépendante

Administratrice depuis 2018

Âge : 67 ans

Blainville

Québec (Canada)

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2018 :

Votes pour : 99,95 %

Abstentions : 0,05 %

Présence aux réunions 2018 :

100 %

Comité du conseil

Membre du comité d'audit

Autre poste d'administratrice d'émetteur assujetti

Industries Lassonde inc.

Présidente du comité d'audit

Membre du comité des ressources humaines et de rémunération

Membre du comité de régie d'entreprise

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2018

Actions détenues	Valeur des actions ¹	UAD détenues	Valeur marchande des UAD ²	Valeur totale des actions et des UAD	Détention minimale rencontrée (V) ou date limite pour la rencontrer
Aucune	s.o.	3 025	84 246 \$	84 246 \$	8 mai 2023

1. Selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2018, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs.
2. Telle que définie au régime d'UAD des administrateurs.



ANDREA C. MARTIN

Andrea C. Martin est administratrice de sociétés.

Madame Martin a été présidente d'ADT Canada, le plus important fournisseur de solutions de sécurité et de domotique résidentielle et commerciale au Canada. Elle a également œuvré au sein du Royal Mail Group à Londres à titre de directrice générale des Services de données. Elle a d'ailleurs, à cette époque, été nommée parmi les *Top 50 Most Influential Data-Driven People in the UK*. Madame Martin a aussi œuvré pendant 27 ans au sein de Reader's Digest. Elle y a été présidente de trois divisions mondiales en plus d'être nommée chef de la direction et présidente exécutive du conseil d'administration de Reader's Digest Canada pendant trois ans. Madame Martin est également administratrice et membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de QMI.

Madame Martin a complété deux programmes de perfectionnement des cadres à la Saïd Business School de l'Université Oxford au Royaume-Uni et à l'Université Queen's en Ontario. Madame Martin est également titulaire d'un baccalauréat en commerce (statistiques) de l'Université Concordia. De plus, elle est diplômée de l'Institut des administrateurs de sociétés de l'Université McGill.

Indépendante

Administratrice depuis 2017

Âge : 59 ans

Greater London
(Royaume-Uni)

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2018 :

Votes pour : 99,23 %

Abstentions : 0,77 %

Présence aux

réunions 2018 : 100 %

Comité du conseil

Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Autre poste d'administratrice d'émetteur assujetti

Madame Martin ne siège au conseil d'administration d'aucun autre émetteur assujetti.

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2018

Actions détenues	Valeur des actions ¹	UAD Détenues	Valeur marchande des UAD ²	Valeur totale des actions et des UAD	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
Aucune	s.o.	2 227	62 022 \$	62 022 \$	28 septembre 2022

1. Selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2018, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs.
2. Telle que définie au régime d'UAD des administrateurs.



Indépendant

Administrateur depuis 2013

Âge : 64 ans

Brossard

Québec (Canada)

Résultat du vote à l'assemblée annuelle 2018 :

Votes pour : 99,99 %

Abstentions : 0,01 %

Présence aux

réunions 2018 : 100 %

NORMAND PROVOST

Normand Provost est administrateur de sociétés.

De mai 2014 à décembre 2015, il était conseiller au président de la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse »), l'un des plus importants gestionnaires de fonds institutionnels au Canada et en Amérique du Nord. Au service de la Caisse depuis 1980, il a occupé, d'octobre 2003 à mai 2014, le poste de premier vice-président, Placements privés et, entre 1995 et 2003, plusieurs fonctions allant de conseiller et gestionnaire en placement à l'intention de moyennes entreprises, à président de la filiale de placements privés CDP Capital d'Amérique Investissements inc. En plus de ses responsabilités dans le secteur de l'investissement, monsieur Provost a occupé le poste de chef des opérations de la Caisse d'avril 2009 à mars 2012 et siégeait également au comité de direction. Il a de plus assumé la direction de l'ensemble des initiatives de la Caisse au Québec entre septembre 2009 et mai 2014.

Monsieur Provost est administrateur, membre du comité exécutif et président du comité d'audit de QMI et administrateur et président du comité d'audit de Vidéotron. Il est également administrateur de la Fondation de l'entrepreneurship. De plus, il siège à la fois au conseil de surveillance et au comité des rémunérations et des ressources humaines du Groupe Kéolis S.A.S. Depuis mars 2015, monsieur Provost siège également au conseil d'administration et préside le comité de placements de Desjardins Sécurité financière. Monsieur Provost siège également au conseil d'administration d'Investissement Québec depuis janvier 2018 en plus de présider le comité de gestion des risques. Enfin, depuis janvier 2019, monsieur Provost est président du conseil d'administration de Groupe Germain.

Comité du conseil

Président du comité d'audit

Autre poste d'administrateur d'émetteur assujetti

Monsieur Provost ne siège au conseil d'administration d'aucun autre émetteur assujetti.

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2018

Actions détenues	Valeur des actions ¹	UAD détenues	Valeur marchande des UAD ²	Valeur totale des actions et des UAD détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
Aucune	s.o.	18 348	510 992 \$	510 992 \$	v

1. Selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2018, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs.
2. Telle que définie au régime d'UAD des administrateurs.

Grille des compétences des candidats à l'élection

Le CRHR veille à ce que la composition du conseil soit optimale. Pour ce faire, il maintient une grille des compétences afin de s'assurer que les membres du conseil possèdent l'expérience, l'expertise et les connaissances professionnelles et opérationnelles pertinentes et suffisamment variées pour s'acquitter des responsabilités reliées à la fonction d'administrateur et pour administrer efficacement la Société.

Chacun des candidats au poste d'administrateur possède également certaines compétences clés, soit de l'expérience à titre de membre d'un conseil d'une société ouverte ou fermée et en gouvernance d'entreprise, celle-ci étant habituellement acquise à titre de cadre supérieur, d'administrateur d'une société ouverte ou par l'intermédiaire d'écoles de formation telles que l'IAS ou le CAS.

Candidats à l'élection	Entrepreneuriat / Fusions / Acquisitions	Communications / Marketing	Finances / Comptabilité / Gestion de risques	Droit / Affaires gouvernementales / réglementaires	Rémunération / Relations de travail / Ressources humaines / Régimes de retraite	Médias / Contenu / Divertissement	Télécommunications	Technologies de l'information et sécurité	Commerce de détail
Chantal Bélanger	✓		✓	✓	✓				✓
André P. Brosseau	✓	✓	✓		✓		✓	✓	
Manon Brouillette	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Sylvie Lalande	✓	✓		✓	✓	✓	✓		
Andrea C. Martin	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Brian Mulroney	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Robert Paré	✓		✓	✓	✓				✓
Érik Péladeau	✓	✓	✓		✓	✓			✓
Normand Provost	✓		✓		✓		✓		

Définition des domaines d'expertise

Entrepreneuriat / Fusions / Acquisitions : Expérience à titre de chef de la direction ou de cadre supérieur d'une société ouverte ou d'une entreprise ou organisation de moyenne ou grande taille et/ou expérience dans le cadre d'importantes opérations de fusions et d'acquisitions.

Communications / Marketing : Expérience à titre de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur des communications ou du marketing.

Finances / Comptabilité / Gestion de risques : Expérience ou compréhension de la comptabilité financière, de la présentation de l'information financière / normes internationales d'information financière et/ou expérience des contrôles des risques internes, en évaluation des risques, en gestion et/ou en communication des risques.

Droit / Affaires gouvernementales / réglementaires : Expérience légale et/ou expérience auprès d'organismes gouvernementaux pertinents et/ou concernant les politiques gouvernementales au Canada ou compréhension de celles-ci et/ou expérience en environnement réglementaire avec des organismes tels que le CRTC ou le Bureau de la concurrence.

Rémunération / Relations de travail / Ressources humaines / Régimes de retraite : Expérience à titre de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur de la rémunération, des relations de travail, des ressources humaines et des régimes de retraite.

Médias / Contenus / Divertissement : Expérience à titre de cadre supérieur, d'administrateur ou d'entrepreneur dans le secteur des médias ou du contenu (audiovisuel, imprimés) et/ou dans le domaine artistique et culturel et/ou en gestion d'événements.

Télécommunications : Expérience de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur des télécommunications.

Technologies de l'information et sécurité : Expérience ou connaissances liées aux solutions technologiques, à l'exploitation des données, à la sécurité et à la domotique.

Commerce de détail : Expérience à titre de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur du commerce au détail.

Information additionnelle sur les candidats à l'élection

À la connaissance de la Société et selon l'information fournie par les candidats à l'élection, au cours des dix dernières années, aucun des candidats à l'élection, à l'exception de la personne mentionnée ci-dessous (i) n'est ou n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une autre société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, ou ii) n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

André P. Brosseau était administrateur de Virtutone Network inc. jusqu'en novembre 2014. Cette société a déposé en janvier 2015 un avis d'intention de faire une proposition aux termes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

À la connaissance de la Société et selon l'information fournie par les candidats à l'élection, au cours des dix dernières années, aucun des candidats à l'élection, à l'exception de la personne mentionnée ci-dessous, n'est ou n'a été administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense pouvant être accordée en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, pendant plus de trente jours consécutifs, alors que cet administrateur ou membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, chef de la direction ou chef des finances ou à la suite de la cessation de ces fonctions mais en raison d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait une de ces fonctions.

Le 5 mai 2012, André P. Brosseau était administrateur d'Aptilon Corporation (maintenant Groupe DMD connexions santé numériques inc.) alors que ses titres ont fait l'objet d'une interdiction d'opérations émise par l'Autorité des marchés financiers dans le contexte du défaut d'avoir déposé ses états financiers annuels 2011, son rapport de gestion et ses attestations annuelles connexes. En juillet 2012, une interdiction d'opérations similaire a été émise par les commissions des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Alberta et de l'Ontario. Le 22 février 2013, une interdiction d'opérations similaire a aussi été émise par la commission des valeurs mobilières de l'Alberta, qui visait également le défaut de produire les états financiers, les rapports de gestion intermédiaires et les attestations y afférentes pour l'exercice financier 2011 et les périodes financières terminées les 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2012. Ces interdictions furent levées en août 2014 et les actions de Groupe DMD connexions santé numériques inc. ont été transigées à nouveau à la Bourse NEX le 22 octobre 2014.

INFORMATION RELATIVE À LA GOUVERNANCE

La rubrique qui suit a pour but de fournir aux actionnaires et aux autres parties intéressées l'information relative aux pratiques de la Société en matière de gouvernance, lesquelles sont conformes aux exigences en matière de présentation de l'information et d'inscription de la Bourse de Toronto et aux règles en matière de gouvernance qui sont énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques de gouvernance* (collectivement, les « règles en matière de gouvernance »).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du conseil

Dans un but d'efficacité opérationnelle, depuis 2013, les administrateurs de la Société sont également administrateurs de QMI. La convention entre actionnaires régissant QMI, en vertu de laquelle les actionnaires de cette dernière avaient le droit de désigner des représentants au conseil de QMI en fonction de leur détention respective a été résiliée le 22 juin 2018, date à laquelle la Société a complété le rachat de la participation de CDP Capital d'Amérique Investissement inc. (« CDP Capital »), filiale de la Caisse, dans le capital-actions de QMI. Par conséquent, en 2019, il n'y aura pas de représentants désignés par la Caisse au conseil de QMI.

Le conseil est actuellement composé de huit administrateurs à la suite de la démission le 31 août 2018 de Christian Dubé, un administrateur de la catégorie B. Les administrateurs de la catégorie B en fonction à la date de démission de monsieur Dubé ont en effet choisi de ne pas combler le poste laissé vacant par son départ.

Après l'assemblée, et tel que fixé par le conseil, celui-ci comptera neuf membres. Chaque année, le CRHR, composé entièrement d'administrateurs indépendants, examine la taille et la composition du conseil et de ses comités, la diversité de l'expérience des membres du conseil eu égard aux besoins de la Société et formule les recommandations appropriées au conseil.

Pour ce faire, le CRHR revoit annuellement une grille des compétences qu'il croit nécessaires de retrouver au sein du conseil et tient également compte de l'évaluation de la contribution de chacun des administrateurs. De plus, le CRHR, en consultation avec le conseil, maintient à jour une liste d'éventuels candidats au poste d'administrateur et s'assure que les candidatures féminines soient bien représentées dans cette démarche.

Lorsqu'un siège au conseil doit être pourvu, la politique sur la sélection des candidats au poste d'administrateur et la diversité au conseil prévoit que le président du conseil amorce un dialogue avec les membres du conseil et, à sa demande, que le CRHR recherche des candidatures en lien avec la ligne de pensée dominante qui s'est dégagée des discussions, et en fonction des qualités personnelles et des critères de qualifications requis pour les besoins du conseil. Le recours à une firme de recrutement peut être envisagé dans certains cas. La présidente du CRHR recommande au président du conseil une liste des candidatures potentielles. Le président du conseil et la présidente du CRHR rencontrent le président et chef de la direction pour discuter de cette liste et sélectionner la candidature la plus appropriée. Le président du conseil ou le président et chef de la direction rencontre le ou la candidat(e) recommandé(e) afin de valider son intérêt à siéger au conseil de la Société ainsi que sa disponibilité. Le président du conseil recommande ensuite au conseil la candidature retenue.

Préavis pour la mise en candidature d'administrateurs

La Société a adopté un règlement relatif au préavis pour la mise en candidature d'administrateurs (le « Règlement »), ratifié par les actionnaires en mai 2015. Le Règlement établit les conditions permettant aux détenteurs d'actions catégorie A et d'actions catégorie B de la Société d'exercer leur droit de proposer la candidature d'administrateurs en fixant un délai à l'intérieur duquel de telles candidatures doivent être proposées à la Société par un actionnaire avant une assemblée annuelle ou extraordinaire d'actionnaires.

Aux termes du Règlement, l'actionnaire qui souhaite présenter un ou des candidats à l'élection des administrateurs doit, en temps opportun, en aviser par écrit le secrétaire de la Société au siège social de celle-ci. Pour que soient respectés les délais, l'avis de l'actionnaire doit être reçu (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle, ou tout report ou ajournement de celle-ci, étant entendu que si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée, l'avis de l'actionnaire peut être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant l'annonce publique; et (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire. La forme et la teneur de l'avis sont aussi prescrites par le Règlement. Le conseil peut, à son entière discrétion, renoncer à toute exigence prévue au Règlement.

Pour l'application du Règlement, l'« annonce publique » d'une assemblée s'entend d'une communication d'information par voie de communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada, ou dans un document déposé publiquement par la Société sur SEDAR à www.sedar.com.

INDÉPENDANCE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION

Les normes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») recommandent qu'au moins la majorité des administrateurs soient indépendants. Agissant sur la recommandation du CRHR, le conseil a la responsabilité de déterminer si chaque administrateur est indépendant ou non. Pour guider cette analyse, le conseil se réfère aux critères d'indépendance des administrateurs des ACVM qui prévoient qu'est indépendant un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, ce qui comprend une relation, qui de l'avis du conseil, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur.

L'information concernant les relations qu'entretient chacun des administrateurs avec Québecor est recueillie au moyen de l'une ou de plusieurs des sources suivantes : les réponses des administrateurs à un questionnaire détaillé, l'information biographique des administrateurs, les registres internes, des vérifications externes et toute discussion requise avec nos administrateurs. Dans le cadre des évaluations du conseil concernant l'indépendance, celui-ci a examiné les relations qu'entretient chaque administrateur avec Québecor et son actionnaire de contrôle en regard des critères d'indépendance susmentionnés et toutes les opérations, relations et ententes pertinentes avec des sociétés ou des organisations avec qui nos administrateurs peuvent avoir des liens.

Le conseil s'est plus particulièrement penché sur l'indépendance des candidats aux postes d'administrateur de la catégorie B. Mesdames Martin et Bélanger n'ont aucun lien d'affaires avec la Société ou son actionnaire de contrôle. Quant à Normand Provost, il a été à l'emploi de la Caisse jusqu'en 2015 et était le représentant désigné par cette dernière au conseil de QMI. Le conseil a déterminé que ce facteur ne portait pas atteinte à son indépendance et considère que monsieur Provost est indépendant. Par ailleurs, la convention entre les actionnaires de QMI a pris fin le 22 juin 2018 au moment du rachat de la participation de CDP Capital, filiale de la Caisse, dans QMI.

Par suite de cette évaluation, le conseil a déterminé que chacun des présents membres du conseil et chacun des candidats aux postes d'administrateur est indépendant (à l'exception de Manon Brouillette, du président du conseil, le très honorable Brian Mulroney, de Robert Paré et d'Érik Péladeau) et n'a pas de relation importante avec Québecor. Compte tenu de cette analyse, plus de la majorité, soit 55,6 %, des candidats proposés à l'élection au conseil sont indépendants de la Société.

Le tableau suivant présente l'analyse du statut pour les candidats à l'élection qualifiés de non indépendants.

Candidat à l'élection	Indépendant	Non indépendant	Raison(s) expliquant le statut de non indépendance
Chantal Bélanger	√		
André P. Brosseau	√		
Manon Brouillette		√	Manon Brouillette a occupé le poste de présidente et chef de la direction de Vidéotron ltée, une filiale de la Société, jusqu'au 31 décembre 2018.
Sylvie Lalande	√		
Andrea C. Martin	√		
Le très honorable Brian Mulroney		√	Le très honorable Brian Mulroney est associé principal du cabinet Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., principaux conseillers juridiques de la Société et de ses filiales. De plus, il reçoit des honoraires de consultation (voir le « Tableau de la rémunération des administrateurs » de la présente circulaire).
Robert Paré		√	Robert Paré est conseiller stratégique du cabinet Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., importants conseillers juridiques de la Société et de ses filiales.
Érik Péladeau		√	Érik Péladeau a des liens familiaux avec Pierre Karl Péladeau, actionnaire de contrôle et président et chef de la direction de la Société.
Normand Provost	√		

Administrateur en chef et comités du conseil

Le conseil a nommé une vice-présidente du conseil et administrateur en chef qui est indépendante et tous les membres du comité d'audit et du CRHR doivent être indépendants au sens des critères d'indépendance des ACVM. Le conseil a déterminé, en date de la circulaire, que tous les membres du comité d'audit et du CRHR sont indépendants.

Séances à huis clos

Une réunion des administrateurs, sans la présence des membres de la direction, est tenue après chaque réunion régulière du conseil et de ses comités, ce qui favorise des discussions libres et ouvertes entre les administrateurs. Cette réunion est suivie d'une réunion à laquelle seuls les administrateurs indépendants discutent en privé. La vice-présidente du conseil et administrateur en chef préside les séances à huis clos.

DIVERSITÉ ET REPRÉSENTATION FÉMININE AU CONSEIL ET À LA HAUTE DIRECTION

La Société reconnaît les avantages de la diversité des genres au sein de son conseil et de sa haute direction tout comme dans le reste de l'entreprise.

Représentation féminine au conseil

Le conseil a toujours été sensible à la question de la représentation féminine au conseil. Il considère que la diversité donne lieu à des échanges plus riches et la présence de femmes qui occupent 38 % (en excluant le poste laissé vacant à la suite du départ de Christian Dubé en août dernier) des sièges au conseil, dont l'une d'elles est vice-présidente du conseil et administrateur en chef et présidente du CRHR, en témoigne.

En janvier 2017, le conseil, sur recommandation du CRHR, a adopté une politique écrite sur la sélection des candidats au poste d'administrateur et la diversité au conseil qui est venue formaliser la procédure de sélection des candidats d'alors qui encourageait déjà la recherche de la diversité des expériences chez les candidats.

Cette politique prévoit notamment que le conseil vise l'atteinte d'une cible pour la composition du conseil selon laquelle au moins 40 % des sièges seraient occupés par des femmes au plus tard à la levée de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2020. Cette cible sera atteinte une année plus tôt que prévu avec la candidature de Manon Brouillette qui, si elle est élue, portera à 44 % le nombre de sièges occupés par des femmes.

Chaque année, le CRHR évalue si le processus de mise en candidature est efficace et s'il permet à la Société d'atteindre les objectifs en matière de diversité décrits qu'il s'est fixé. Afin de mesurer l'efficacité de la politique, le CRHR tient compte de sa recherche et de son examen de la candidature d'éventuels membres du conseil au cours de l'exercice précédent et de la manière dont cette politique a pu influencer la recherche et l'examen des candidatures. Le CRHR fait rapport au conseil à ce sujet.

Représentation féminine à la direction

La Société accorde une importance au leadership féminin et vise une bonne représentation de femmes à travers l'organisation. En effet, plusieurs femmes occupent actuellement des postes de direction au sein de la Société et de ses filiales et, dans le cadre du processus de planification de la relève, tant la direction que le CRHR s'assurent que les femmes constituent une forte relève à ces postes.

Diverses initiatives ont été mises en place au sein de la Société et ses filiales afin de propulser le talent au féminin, d'inspirer les femmes à occuper des fonctions de gestion et ainsi assurer la diversité hommes/femme à tous les niveaux de gestion. La mise en place de programmes de mentorat au féminin auxquels participent certaines gestionnaires ainsi que différents entretiens avec des femmes inspirantes et modèles de leaders féminins dans l'organisation auxquels ont assisté et participé des femmes leaders de Vidéotron, en témoignent.

Plusieurs femmes occupent des postes de direction au sein de Québecor, dont l'une d'elles est présidente et chef de la direction de TVA et chef du contenu, Québecor Contenu, une division de QMI. Sur 11 hauts dirigeants siégeant au comité de direction exécutif de QMI, trois sont des femmes, soit 27 %. Le comité de direction exécutif de Vidéotron, quant à lui, compte deux femmes et celui de TVA, quatre femmes.

Le tableau suivant présente un portrait de la représentation féminine au sein de Québecor et ses filiales selon les plus récentes données disponibles.

	Femmes ¹	Femmes occupant un poste de gestion ¹	Comités de direction ²
Québecor	60 %	43 %	33 %
TVA	49 %	57 %	31 %
Groupe Sports & Divertissement	55 %	56 %	14 %
Vidéotron	30 %	31 %	33 %
Secteurs livres, journaux, numérique et musique	47 %	39 %	40 %

1. Données en date de juin 2018

2. Données en date de juin 2018. Ces données incluent différents types de comité de direction et ne représentent pas les ratios des comités de direction exécutifs.

La Société n'a pas adopté de cibles ou des proportions spécifiques en matière de diversité pour des postes de direction puisque les nominations sont fondées sur un ensemble de critères dont les mérites de la personne ainsi que son expérience et ses compétences. Toutefois, les nominations de membres de la direction prennent notamment en compte, le niveau de représentation des femmes à des postes de direction.

APPARTENANCE COMMUNE À D'AUTRES CONSEILS

Le conseil ne limite pas le nombre de ses administrateurs qui siègent au même conseil d'un autre émetteur assujéti, mais il revoit cette information et estime pertinent de la communiquer. En date des présentes, aucun des candidats à l'élection ne siège à d'autres conseils d'émetteurs assujétis avec un autre candidat.

MANDAT DU CONSEIL

Le conseil de la Société est ultimement responsable de la gestion de l'entreprise dans son ensemble et de la direction de ses opérations. Le conseil de la Société a approuvé et adopté un mandat officiel qui décrit la composition, les responsabilités et le mode de fonctionnement du conseil (le « mandat du conseil »). Le mandat du conseil est revu chaque année par le CRHR qui, lorsqu'il le juge à propos, recommande au conseil d'y apporter des modifications.

Le mandat du conseil prévoit que le conseil est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de la Société, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Même si la direction gère les activités quotidiennes, le conseil a un devoir de gérance et, à ce titre, il doit superviser de façon efficace et indépendante les activités de la Société.

Une copie du mandat du conseil est jointe aux présentes à titre d'annexe « B » et est également disponible sur le site Web de la Société au www.quebecor.com.

DESCRIPTIONS DE FONCTIONS

Les descriptions de fonctions sont revues annuellement par le CRHR qui, lorsqu'il le juge à propos, recommande au conseil d'y apporter des modifications.

Président du conseil

Le président du conseil voit au bon fonctionnement du conseil. Il doit s'assurer que le conseil s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat et que les administrateurs comprennent clairement et respectent les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction.

Vice-présidente du conseil et administrateur en chef

La vice-présidente du conseil et administrateur en chef remplit toutes les fonctions dévolues au président du conseil lors de son absence ou incapacité d'agir, notamment présider les réunions du conseil et les assemblées annuelles des actionnaires. Elle assiste le président du conseil dans ses fonctions. Le président du conseil n'étant pas un administrateur indépendant, la vice-présidente du conseil et administrateur en chef préside les réunions des administrateurs indépendants qui sont tenues à huis clos afin de donner aux administrateurs l'opportunité de discuter de façon ouverte de certains sujets. Elle aide le conseil à agir indépendamment de la direction et de tout actionnaire important de la Société.

Président de comité

Selon les descriptions de fonctions de chacun des présidents de comité, le rôle principal de ceux-ci est de s'assurer que leur comité respectif s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat. Les présidents de comité doivent rendre compte régulièrement au conseil des activités de leur comité.

Responsabilités du président et chef de la direction

Le conseil a élaboré et approuvé une description des responsabilités du président et chef de la direction de la Société.

Le président et chef de la direction est notamment chargé de la mise en œuvre des objectifs stratégiques et d'affaires de la Société et de l'exécution des décisions du conseil. Il doit de plus mettre en place les processus requis afin de favoriser au sein de l'organisation une culture d'entreprise basée sur l'intégrité, la discipline et la rigueur financière.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le conseil supervise et dirige le processus de planification stratégique de la Société de manière à s'assurer que la direction établit et met en œuvre des stratégies appropriées. Il incombe principalement à la direction de présenter et de recommander le plan stratégique et d'expliquer les options stratégiques qui s'offrent à la Société ainsi que les éléments clés du plan.

Le conseil tient habituellement une séance de deux jours chaque année, qui est axée expressément sur la planification stratégique et dans le cadre de laquelle il obtient des comptes rendus de la direction principale des différentes unités d'affaires sur des sujets pertinents. Cette séance, qui est consacrée exclusivement à ces sujets, permet une discussion et un examen approfondis des risques et des perspectives ainsi que des impératifs stratégiques.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

Le conseil, appuyé en cela par le CRHR, s'assure qu'un plan de relève est en place pour les membres de la haute direction de la Société. Le CRHR revoit annuellement et analyse le plan de relève préparé par la direction de Québecor et fait rapport au conseil. Ce plan de relève est soumis pour l'ensemble des secteurs d'activités. Ainsi, la relève provient de l'ensemble des talents de Québecor et de ses filiales, ce qui permet d'assurer la meilleure relève pour les postes de haute direction. Le processus de planification annuelle de la relève vise trois groupes : la relève de la haute direction, les postes jugés critiques par la direction ainsi que les hauts potentiels de l'ensemble de l'organisation. Ceci n'empêche pas par ailleurs d'envisager pour certains postes une relève provenant de l'externe.

Au cours de ce processus, le profil des compétences des personnes occupant des postes clés et leur relève est analysé de façon approfondie par le CRHR. Les hauts potentiels de l'entreprise sont ainsi identifiés et la direction s'assure que le développement est à l'avant-plan pour chacun d'eux. Le processus de planification de la relève est mis en œuvre pour toutes les unités d'affaires, afin d'assurer une gestion efficace des talents.

Dans le cadre de cet exercice de planification de la relève, la Société a annoncé en janvier 2019 la nomination de Jean-François Pruneau à titre de président et chef de la direction de Vidéotron. Monsieur Pruneau a fait son entrée chez Québecor en 2001 et occupait le poste de vice-président principal et chef de la direction financière depuis 2010. Hugues Simard, qui a été à l'emploi de Québecor de 1998 à 2017, a effectué en ce même jour un retour au sein de la Société à titre de chef de la direction financière.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Le mandat du CRHR prévoit qu'il est responsable d'élaborer et de revoir le programme d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs. Les administrateurs ont accès en tout temps, via le portail électronique qui leur est dédié, au guide à l'intention des administrateurs (le « Guide »), lequel est mis à jour sur une base continue. Ce Guide contient notamment les mandats et les plans de travail du conseil et des comités, le code d'éthique, les principales politiques ainsi que des renseignements utiles sur la Société.

Lors de leur nomination, les nouveaux administrateurs sont conviés à une séance d'orientation portant, entre autres, sur le fonctionnement du portail électronique de la Société leur permettant notamment de repérer toute l'information utile sur Québecor contenue au Guide. La vice-présidente du conseil et administrateur en chef, de concert avec le secrétaire corporatif, les accompagnent dans l'apprentissage de leur rôle d'administrateur de la Société et les informent des pratiques de la Société en matière de gouvernance et notamment du rôle du conseil, de ses comités et de chaque administrateur. La haute direction de Québecor fournit des renseignements historiques et prospectifs relativement à la position sur le marché, à l'exploitation et à la situation financière de la Société, et ce, afin de s'assurer que les administrateurs comprennent la nature, le fonctionnement et le positionnement de la Société.

Également, les membres de la haute direction font régulièrement des présentations au conseil sur les principaux secteurs d'activités de Québecor et sur les grandes tendances reliées à ses principales activités. Les administrateurs participent aux journées stratégiques du conseil où les grandes orientations ainsi que les plans stratégiques de la Société et de ses filiales sont présentés et approuvés.

Les administrateurs ont également accès via le portail électronique à des rapports d'analystes, des rapports médiatiques et d'autres documents susceptibles de les tenir informés de toute évolution au sein de la Société ou du contexte réglementaire. Ils peuvent communiquer en tout temps avec les membres de la haute direction pour discuter de présentations au conseil ou d'autres questions d'intérêt.

Chaque année, le conseil tient une journée de formation au cours de laquelle les administrateurs reçoivent de l'information plus exhaustive sur certains aspects techniques ou des affaires de la Société et ses filiales. En 2018, les administrateurs ont notamment reçu les présentations suivantes :

- Aspects réglementaires, radiodiffusion et télécommunication;
- Évolution technologique et convergence des réseaux fixes et mobiles;
- Innovation et monétisation des données;
- Convergence des contenus.

Consciente de l'importance pour les administrateurs de maintenir à jour leurs connaissances et habilités, à se perfectionner et à acquérir de nouvelles compétences pertinentes à leur fonction, la Société offre aux administrateurs d'assister à des sessions de formation organisées par des firmes spécialisées sur des sujets d'intérêt, dont elle assume les coûts. Ces formations portent notamment sur la gouvernance et l'environnement réglementaire, la gestion stratégique, la gestion du risque, les ressources humaines et la gestion de la performance, la planification de la relève ainsi que l'information et la gestion financière. En 2018, les administrateurs ont assisté à un certain nombre d'événements de la sorte dans divers domaines pertinents à leur rôle d'administrateur.

Par ailleurs, plusieurs administrateurs participent de leur propre initiative à divers événements de formation portant sur des sujets liés à l'exercice du rôle d'administrateur par des établissements d'enseignement, des ordres professionnels ou des organismes similaires, ou ont agi à titre de conférenciers sur des sujets liés à la fonction d'administrateur de sociétés.

INTERACTION AVEC LES ACTIONNAIRES

Le conseil croit en l'importance d'un dialogue ouvert et constructif avec les actionnaires. Au cours des dernières années, la Société a posé des gestes concrets pour améliorer ses communications avec ses actionnaires notamment grâce aux pratiques suivantes :

- Le site Web de l'entreprise où l'on retrouve une section dédiée aux relations avec les investisseurs de la Société.
- Les conférences téléphoniques avec les analystes financiers et les investisseurs institutionnels où sont présentés et commentés les résultats trimestriels de la Société.
- Les initiatives continues en matière de relations avec les investisseurs et la participation à des conférences reliées au secteur.
- Les échanges avec des groupes de défense des actionnaires et les investisseurs.

Sensible aux préoccupations des actionnaires, le conseil a également mis en place plusieurs mesures, principalement :

- L'adoption du vote consultatif sur l'approche du conseil en matière de rémunération de la haute direction;
- La divulgation séparée des votes par catégorie d'actions, comme on peut le voir sur SEDAR à www.sedar.com;
- L'adoption d'une politique pour favoriser la présence des femmes au conseil visant l'atteinte d'une cible pour la composition du conseil;
- L'adoption d'une politique de récupération de la rémunération incitative versée pour certains membres de la haute direction;
- L'adoption de restrictions en matière de négociation et d'opérations de couverture.

Le conseil et ses comités examinent et passent en revue d'autres initiatives en matière d'interaction qu'ils estiment susceptibles de renforcer l'engagement à long terme de la Société envers ses actionnaires, afin de promouvoir les processus permettant aux actionnaires d'exprimer leurs points de vue sur les questions de gouvernance et de rémunération et d'autres

sujets. La Société est d'avis qu'une telle interaction l'aide à s'acquitter de ses responsabilités au mieux de ses intérêts, de ceux de ses actionnaires et les autres parties prenantes.

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

En matière de responsabilité sociale, la Société reconnaît l'importance de maintenir de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance pour créer une valeur durable pour ses actionnaires et les autres parties prenantes.

En tant que leader responsable et engagé au sein de la société québécoise depuis plusieurs années déjà, Québecor s'est donné comme mission de s'impliquer et de faire une différence dans sa communauté. Dans le cadre de cet engagement, la Société a mis sur pied un comité de responsabilité sociale d'entreprise (« RSE ») composé de gestionnaires et professionnels de Québecor, qui effectue une veille des tendances, développe les orientations et coordonne les initiatives dans ce domaine. Il fait rapport de ses activités à la haute direction ainsi qu'au CRHR. Depuis 2018, la Société consacre une section de son rapport d'activité à la RSE.

En respectant l'environnement, en offrant à ses employés une expérience de travail engageante ainsi qu'en soutenant la collectivité, Québecor a à cœur de contribuer à la vitalité économique, sociale et culturelle du Québec. Sa stratégie RSE se déploie à travers chacun des engagements suivants :

- **L'engagement philanthropique** : Québecor s'investit activement dans la culture et la collectivité québécoise en soutenant des causes qui font une réelle différence dans plusieurs sphères de la Société;
- **L'engagement envers les employés** : consciente que les employés constituent sa plus grande valeur, Québecor s'engage à leur offrir une expérience de travail stimulante, mobilisante, équilibrée et saine;
- **L'engagement envers l'environnement** : Québecor pose des gestes concrets afin de réduire son empreinte écologique et elle encourage ses clients, ses fournisseurs et la population à faire de même.

En 2018, les initiatives de Québecor en matière de RSE incluent, notamment: plus de 400 organismes soutenus représentant un engagement philanthropique d'une valeur de près de 45,4 M\$ • 20^e anniversaire des Bourses Pierre-Péladeau : depuis leur création, 2,1 M\$ ont été remis afin de soutenir le démarrage de 60 entreprises dont plus de la moitié sont toujours en activité • partenariat avec la Fondation Les Petits Rois s'inscrivant dans notre volonté de promouvoir un environnement de travail respectueux en favorisant la diversité et l'inclusion • ajout d'une salle d'entraînement dans les locaux visant à assurer la santé, la sécurité et le mieux-être au travail • reconnaissance de Vidéotron parmi le top 100 des meilleurs employeurs au Canada • déploiement du plan d'action pour l'électrification de la flotte de véhicules • participation, par l'entremise de MELS et TVA, à l'initiative *On tourne vert*, un plan d'action pour accélérer le déploiement des productions audiovisuelles écoresponsables au Québec.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, nous vous référons au rapport d'activités de Québecor qui peut être consulté à la section Investisseurs ainsi que la section Notre implication sociale du site Web de Québecor au www.quebecor.com.

ÉTHIQUE COMMERCIALE ET DIVERSES POLITIQUES INTERNES

La réputation de la Société ainsi que la confiance que lui témoignent ceux avec qui elle fait affaire sont indissociables de son succès. Québecor est soucieuse de gérer son entreprise dans le respect de certaines valeurs qui répondent aux plus hautes normes d'intégrité et d'excellence.

Dans cette optique, la Société a adopté un code d'éthique (le « Code ») afin de s'assurer que ses administrateurs, dirigeants et employés ainsi que ceux de ses filiales (à l'exception de TVA et Vidéotron qui ont chacune leur propre code d'éthique) agissent en accord avec ces valeurs. Le Code est remis à tous les employés au moment de leur embauche et ces derniers s'engagent à le respecter.

La personne responsable des ressources humaines de QMI, conjointement avec le vice-président, Audit interne de QMI, ont la responsabilité de diffuser annuellement le Code à tous les employés et d'obtenir d'eux la confirmation qu'ils en ont pris connaissance. Tous les deux ans, la Société procède à une révision complète du Code afin de s'assurer qu'il reflète l'évolution

de l'industrie dans laquelle elle exerce ses activités. Un nouvel exemplaire du Code est mis à la disposition des employés lorsqu'une révision a lieu.

En 2018, le Code a fait l'objet d'une mise à jour afin, notamment, d'améliorer le visuel et ainsi le rendre plus facile à consulter. Il est disponible sur SEDAR à www.sedar.com et sur le site Web de la Société à www.quebecor.com. Le CRHR examine et approuve toutes les modifications qui y sont apportées.

Le vice-président, Audit interne de QMI fait rapport trimestriellement au comité d'audit concerné sur les plaintes en matière d'éthique (portant sur les conflits d'intérêts, les dossiers et registres, les biens de la Société et l'information confidentielle), les transactions d'initiés, les fonds de la Société et la conduite en matière de concurrence qui lui ont été rapportés via la ligne d'éthique et/ou directement au service des ressources humaines et les actions prises par l'entreprise afin de corriger la situation si nécessaire. Le président du comité d'audit en fait rapport à chaque réunion régulière du conseil. Le vice-président, Audit interne de QMI fait également rapport annuellement au CRHR sur l'ensemble des plaintes reçues.

Ni le conseil, ni le CRHR, n'ont accordé de dérogation au Code à un administrateur ou à un membre de la haute direction au cours des douze derniers mois et pour l'ensemble de 2018. Par conséquent, aucune déclaration de changement important n'a été nécessaire ni déposée.

Le comité d'audit revoit les opérations entre apparentés. Tous les ans, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société doivent déclarer dans un questionnaire tout conflit d'intérêts et ils ont l'obligation d'aviser la Société par la suite si leur situation venait à changer. Le secrétaire corporatif de la Société révisé les questionnaires complétés par les administrateurs et fait rapport au CRHR à propos de tout manquement, réel ou appréhendé, aux dispositions du code en matière de conflits d'intérêts. Lorsqu'un administrateur se trouve dans une situation de conflit d'intérêts lors de toutes discussions ayant lieu lors d'une réunion du conseil ou de l'un de ses comités, il doit déclarer son intérêt et se retirer de façon à ne pas prendre part aux discussions ou aux décisions qui seront prises, le cas échéant. Ceci est noté au procès-verbal de la réunion.

En plus de veiller au respect du Code, le conseil a adopté diverses politiques internes pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Ainsi, une politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées et aux transactions d'initiés a été approuvée par le conseil et rappelle aux administrateurs, membres de la direction et employés de la Société qui disposent d'information confidentielle susceptible d'affecter le cours ou la valeur au marché des titres de la Société ou de toute tierce entreprise partie à des négociations importantes, qu'il est interdit de transiger les actions de Québecor ou de l'autre entreprise concernée, tant que l'information n'a pas été intégralement diffusée et qu'un délai raisonnable ne se soit écoulé depuis sa diffusion publique. De plus, les administrateurs et dirigeants de la Société, et toutes les autres personnes qui sont des initiés de Québecor, ne peuvent transiger les titres de Québecor durant certaines périodes d'interdiction prévues à ladite politique. La Société a modifié cette politique en 2016 pour inclure l'interdiction pour les initiés assujettis d'acheter des instruments financiers tel que plus amplement décrit à la rubrique « Pratiques en matière de gestion des risques liés à la rémunération » de l'analyse de la rémunération de la circulaire.

Enfin, la politique de communication de l'information encadre les communications de la Société à l'intention du public investisseur afin que celles-ci soient diffusées en temps opportun, qu'elles soient conformes aux faits et exactes et largement diffusées conformément aux exigences légales et réglementaires pertinentes.

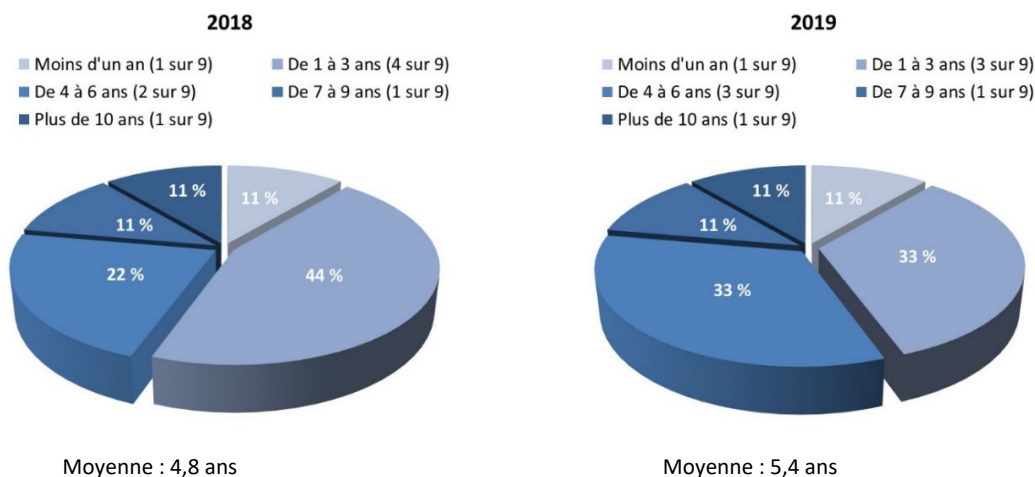
DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS ET ÂGE LIMITE POUR SIÉGER AU CONSEIL

La Société n'a pas fixé un âge limite pour siéger au conseil ni établi de limite pour la durée du mandat des administrateurs. Le CRHR et le conseil sont d'avis que le fait d'obliger les administrateurs à prendre leur retraite à un certain âge priverait le conseil de l'apport précieux d'administrateurs qui ont acquis au fil des ans une expérience, une expertise et une connaissance approfondie de la Société. Nous croyons qu'un administrateur peut agir de façon indépendante de la direction même s'il siège au conseil depuis plusieurs années.

La Société considère que les critères qui devraient prévaloir dans le choix des candidats au poste d'administrateur sont les connaissances et l'expérience du candidat. Elle s'efforce cependant d'atteindre un équilibre entre le besoin de compter dans

ses rangs des membres ayant une expérience approfondie de la Société d'une part, et le besoin de se renouveler et d'avoir de nouvelles perspectives d'autre part. On retrouve à la section composition du conseil de la présente rubrique une description des mécanismes de renouvellement au conseil.

Tel que le démontrent les diagrammes suivants, le nombre moyen d'années d'ancienneté des administrateurs qui siégeaient au conseil en 2018 était de 4,8 ans, et sera de 5,4 ans pour ceux dont l'élection est proposée en 2019. Ceci est de nature à créer un sain équilibre au conseil entre un apport de longue date (plus particulièrement celui du président du conseil) qui permet d'assurer une stabilité et une vision plus nouvelle.



Si l'on tient compte des 22 années où Érik Péladeau a siégé au conseil de Québecor, soit de janvier 1988 à mai 2010, la moyenne serait de 7,2 années pour 2018 et de 7,9 années pour 2019.

ÉVALUATION

Le mandat du conseil prévoit qu'il a la responsabilité d'évaluer le conseil dans son ensemble. Ainsi, chaque président de comité rend compte au conseil sur une base annuelle du travail effectué au cours du dernier exercice financier et dépose une attestation indiquant si le comité a couvert les éléments requis par son mandat.

Il revient à la vice-présidente du conseil et administrateur en chef d'évaluer la contribution de chacun des administrateurs au moyen d'un questionnaire confidentiel qui évalue l'efficacité du fonctionnement du conseil et de rencontres individuelles. Lors de ces rencontres, la vice-présidente du conseil et administrateur en chef revoit notamment avec chaque administrateur l'évaluation faite par chacun d'eux de l'efficacité du conseil et des comités ainsi que la contribution de ses membres. Rapport en est fait au président du conseil et au conseil sur une base annuelle et cette évaluation est prise en compte par le CRHR dans son analyse de la composition du conseil. Par ailleurs, le conseil évalue annuellement en collégialité le président du conseil et la vice-présidente du conseil et administrateur en chef lors d'une réunion à huis clos. Le conseil attache beaucoup d'importance à la conduite de telles évaluations sans avoir recours à un consultant externe. Ceci permet d'avoir une approche taillée sur mesure et de bénéficier de l'apport de chaque administrateur individuellement.

PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Le tableau ci-dessous indique la présence des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

Administrateurs	Conseil et comités	Présence aux réunions
Chantal Bélanger ¹	Conseil	5 sur 5
	Comité d'audit	3 sur 3
André P. Brosseau	Conseil	6 sur 6
	Comité d'audit	6 sur 6
	Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	7 sur 7
Pierre Dion ²	Conseil	1 sur 2
Christian Dubé ³	Conseil	3 sur 3
Jean La Couture ²	Conseil	2 sur 2
	Comité d'audit	3 sur 3
Sylvie Lalande	Conseil	6 sur 6
	Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	7 sur 7
Andrea C. Martin	Conseil	6 sur 6
	Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	7 sur 7
Brian Mulroney	Conseil	6 sur 6
Robert Paré	Conseil	6 sur 6
Érik Péladeau	Conseil	6 sur 6
Normand Provost	Conseil	6 sur 6
	Comité d'audit	6 sur 6
Taux de participation	Réunions du conseil	98 %
	Réunions des différents comités	100 %

1. A été élue administratrice le 8 mai 2018.
2. A cessé d'être administrateur le 8 mai 2018.
3. A démissionné de son poste d'administrateur le 31 août 2018.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Depuis le 1^{er} juillet 2013, dans un souci d'économie et d'efficacité, les conseils d'administration de la Société et de QMI sont miroirs, c'est-à-dire que les administrateurs de la Société sont également administrateurs de QMI. Depuis cette date, le coût des honoraires et jetons de présence payables aux administrateurs est assumé à 40 % par la Société et à 60 % par QMI, à l'exception des honoraires du président du conseil et de la vice-présidente du conseil et administrateur en chef de la Société qui sont assumés à 50 % par la Société.

La rémunération des administrateurs a fait l'objet d'une première analyse en 2013 lors de la refonte des conseils d'administration de Québecor et de QMI. À la suite de cette analyse, la rémunération sous forme de paiement forfaitaire annuel a été adoptée. Chacun des éléments de rémunération a ensuite été évalué lors de l'analyse de 2014 et comparé au marché de référence tout en tenant compte des particularités de la structure des conseils. Cette analyse a mené à un ajustement de la rémunération qui a pris effet en 2015. Une analyse exhaustive a également été effectuée en 2017 en utilisant le groupe de référence approuvé par le CRHR et aucune modification n'a été apportée. En conclusion, la rémunération des administrateurs n'a connu aucune augmentation depuis 2015.

Tous les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société ont reçu, au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018, la rémunération suivante :

Rémunération annuelle	\$
Présidence du conseil ¹	390 000
Vice-présidence du conseil et administrateur en chef	20 000
Honoraires de base des administrateurs ²	90 000
Présidence du comité d'audit	30 000
Présidence du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	26 000
Membres du comité d'audit (sauf la présidence)	15 000
Membres du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (sauf la présidence)	17 000
Membres du comité exécutif (QMI seulement)	5 000
Jetons de présence – Montant forfaitaire	
	20 000

1. Le président du conseil ne touche pas de rémunération additionnelle à titre d'administrateur et aucun jeton de présence ne lui est versé pour sa participation aux réunions du conseil.
2. Pierre Dion n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société.

Régime d'UAD à l'intention des administrateurs

Dans le but de rapprocher davantage les intérêts des administrateurs de ceux de ses actionnaires, la Société a mis en place un régime d'UAD à l'intention des administrateurs (le « régime d'UAD »). Aux termes du régime d'UAD, chaque administrateur a l'obligation de recevoir une portion de sa rémunération sous forme d'unités, cette portion étant égale à au moins 50 % des honoraires de base à titre d'administrateur (« portion obligatoire »). Sous réserve de certaines conditions, chaque administrateur peut choisir de recevoir sous forme d'unités jusqu'à 100 % de la rémunération globale qui lui est payable à l'égard de ses services à titre d'administrateur, y compris le solde de sa rémunération annuelle à titre d'administrateur, ses jetons de présence et tous les autres honoraires qui lui sont payables. Lorsque l'administrateur atteint le seuil de détention minimale requis décrit à la rubrique « Politique de détention minimale des administrateurs » de la présente circulaire, la portion obligatoire est réduite à un minimum de 10 % de ses honoraires de base annuels à titre d'administrateur.

Le compte de l'administrateur établi aux termes du régime d'UAD est crédité, le dernier jour de chaque trimestre financier de la Société, du nombre d'unités établi en fonction des sommes payables à chaque administrateur à l'égard du trimestre financier en question, divisé par la valeur d'une unité. Aux fins de l'inscription des unités au crédit d'un administrateur, la valeur d'une unité à une date donnée correspond au cours moyen pondéré des actions catégorie B à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement cette date. Les unités prennent la forme d'une inscription en compte et les unités portées au crédit du compte d'un administrateur ne peuvent être converties en espèces tant que l'administrateur demeure membre du conseil. Les unités ne sont pas cessibles autrement que par testament ou autre document testamentaire ou conformément aux lois en matière de dévolution successorale.

Les unités donnent le droit de recevoir des dividendes versés sous forme d'unités additionnelles au même taux que celui qui s'applique, de temps à autre, aux dividendes versés sur les actions catégorie B.

Après qu'il ait cessé d'être un administrateur de la Société, le régime d'UAD prévoit que la totalité ou une partie des unités créditées au compte de l'administrateur est rachetée à sa demande par la Société et sa valeur lui est payée. Le rachat de toutes les unités doit avoir lieu au plus tard le 15 décembre de la première année civile suivant celle où l'administrateur a cessé d'être admissible à titre de participant au régime d'UAD. La Société a racheté 30 000 unités au cours du dernier exercice. Aux fins du rachat d'unités, la valeur d'une unité correspond à la valeur marchande d'une action catégorie B à la date de rachat, soit le cours de clôture des actions catégorie B à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date de rachat.

Politique de détention minimale des administrateurs

Le conseil de la Société a adopté une politique de détention minimale des administrateurs qui est entrée en vigueur le 7 mai 2015. Depuis cette date, chaque administrateur de la Société qui n'est pas membre de la direction doit, dans un délai de cinq ans suivant (i) le moment où il se joint au conseil de la Société ou (ii) la date d'adoption de la politique de détention minimale des administrateurs, selon l'échéance la plus tardive, devenir propriétaire d'actions ou d'UAD de la Société dont la valeur représente au moins trois fois le total des honoraires de base annuels reçus à titre d'administrateur (le « seuil de détention minimale ») et, dans le cas du président du conseil, une somme équivalente au seuil de détention minimale prescrit pour les administrateurs.

Une fois le délai de cinq ans expiré, chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction devra maintenir une telle détention minimale pendant toute la durée de son mandat. Les tableaux suivants fournissent le détail de la rémunération annuelle et des jetons de présence versés aux administrateurs pour l'année 2018, ainsi qu'un sommaire de la répartition des honoraires.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Nom	Honoraires					Attributions fondées sur des actions		Autre rémunération (\$)	Rémunération totale versée (\$)
	Rémunération annuelle de base (\$)	Jetons de présence (\$)	Rémunération président de comité (\$)	Rémunération membre de comité (\$)	Total des honoraires (\$)	Attributions en vertu du Régime d'UAD (\$) ¹	Dividendes versés sous forme d'UAD (\$)		
Chantal Bélanger	29 176	12 967	—	9 725	51 868 ²	29 176	143	6 484 ³	87 671
André P. Brosseau	45 000	20 000	3 242	32 000	100 242 ⁴	45 000	2 461	10 000 ³	157 703
Christian Dubé	60 163	13 370	—	—	73 533 ⁵	—	—	—	73 533
Jean La Couture	26 271	7 088	10 632	1 772	45 763	5 625	6 312	8 860 ⁶	66 560
Sylvie Lalande	61 484 ⁷	20 000	26 000	—	107 484 ⁸	45 000	10 443	150 000 ⁹	312 927
Andrea C. Martin	45 000	20 000	—	17 000	82 000	45 000	243	—	127 243
Brian Mulrone	390 000	—	—	—	390 000 ¹⁰	—	33 893	100 000 ¹¹	523 893
Robert Paré	45 000	20 000	—	5 000	70 000 ¹²	45 000	4 602	—	119 602
Érik Péladeau	45 000	20 000	—	—	65 000 ¹³	45 000	3 066	760 977 ¹⁴	874 043
Normand Provost	45 000	20 000	19 451	10 275	94 726 ¹⁵	45 000	2 932	19 684 ³⁻⁶	162 342
TOTAL	792 094	153 425	59 325	75 772	1 080 616	304 801	64 095	1 056 005	2 505 517

1. Représente la portion obligatoire en vertu du régime d'UAD.
2. Madame Bélanger a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.
3. Rémunération à titre de membre du comité d'audit de Vidéotron.
4. Monsieur Brosseau a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.
5. Monsieur Dubé agissait à titre de représentant de la Caisse et était rémunéré par cette dernière, il ne recevait pas d'UAD de la Société. Sa rémunération à titre d'administrateur était entièrement versée à la Caisse.
6. Rémunération à titre de président du comité d'audit de Vidéotron.
7. Cette somme inclut la rémunération que madame Lalande a reçue à titre de vice-présidente du conseil et administrateur en chef.
8. Madame Lalande a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.
9. Rémunération à titre de présidente du conseil de TVA. De cette somme, 15 000 \$ ont été versés sous forme d'UAD de TVA.
10. De cette somme, monsieur Mulrone a choisi de recevoir l'équivalent de 195 000 \$ en UAD.
11. Rémunération à titre de consultant.
12. Monsieur Paré a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.
13. Monsieur Péladeau a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.
14. Rente annuelle de retraite. Cette rente a été acquise au cours des 32 années où monsieur Péladeau fut à l'emploi de la Société et de QMI.
15. Monsieur Provost a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.

Ventilation des honoraires reçus à titre d'administrateurs de Québecor et ses filiales

Nom	Répartition des honoraires	
	Au comptant (\$)	En UAD (\$)
Chantal Bélanger	6 484	81 187
André P. Brosseau	10 000	147 703
Christian Dubé	73 533	—
Jean La Couture	54 623	11 937
Sylvie Lalande	135 000	177 927
Andrea C. Martin	82 000	45 243
Brian Mulrone	295 000	228 893
Robert Paré	—	119 602
Érik Péladeau	760 977	113 066
Normand Provost	19 684	142 658
Total	1 437 301	1 068 216

Attributions fondées sur des actions

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur, les UAD de la Société en cours au 31 décembre 2018. À cette même date, les administrateurs détenaient ensemble une valeur totale de 9 000 896 \$ en UAD et ne détenaient aucune option d'achat d'actions de la Société.

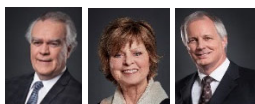
Administrateurs	Attributions à base d'actions		Détenion minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
	Unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ¹ (\$)	
Chantal Bélanger	3 025	84 246	8 mai 2023
André P. Brosseau	15 965	444 625	√
Sylvie Lalande	57 792	1 609 507	√
Andrea C. Martin	2 227	62 022	28 septembre 2022
Brian Mulrone	181 024	5 041 518	√
Robert Paré	26 467	737 106	√
Érik Péladeau	18 344	510 880	√
Normand Provost	18 348	510 992	√

1. La valeur marchande des UAD est fondée sur le cours moyen pondéré des actions catégorie B à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de négociation précédant immédiatement le 31 décembre 2018, lequel s'établissait à 27,85 \$ l'action. En vertu du régime d'UAD, les unités ne deviennent acquises que lorsque l'administrateur cesse d'être membre du conseil.

INFORMATION SUR LES COMITÉS

Le conseil a mis sur pied deux comités permanents, soit le comité d'audit et le CRHR, qui se composent tous d'administrateurs indépendants, afin de faciliter l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités et de remplir les exigences des lois et des règlements applicables. Le conseil nomme habituellement les membres des comités pour un mandat d'un an après l'assemblée annuelle des actionnaires. Pour connaître la nouvelle composition des comités après l'assemblée, veuillez consulter la page Gouvernance de la section Investisseurs du site Web de la Société, au www.quebecor.com.

COMITÉ D'AUDIT



Président : Normand Provost

Membres : Chantal Bélanger et André P. Brosseau

Mandat

Le comité d'audit aide le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière. Il surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

La Société intègre par renvoi les informations additionnelles sur son comité d'audit qui sont divulguées à la notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2018. La notice annuelle est disponible sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Web de la Société.

Membres

Le comité d'audit est composé de monsieur Normand Provost, lequel a remplacé monsieur Jean La Couture à titre de président du comité, de monsieur André P. Brosseau et de madame Chantal Bélanger. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et ont des compétences financières au sens de la réglementation des ACVM. Des renseignements sur l'expérience de chacun des membres du comité d'audit sont également contenus dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

Réunions

Le comité d'audit tient au moins une réunion par trimestre et rend compte de ses activités au conseil. Les activités qui sont revues par le comité d'audit sont décrites dans son mandat et dans son plan de travail annuel. À chaque réunion trimestrielle, le comité d'audit a l'occasion de rencontrer en privé, au moyen de séances à huis clos, le chef de la direction financière, l'auditeur interne et les auditeurs externes. De plus, il tient à chaque réunion une séance à huis clos, en l'absence de la direction.

Points saillants de 2018

Le comité d'audit a tenu six réunions en 2018. Au cours de ces réunions, tel que le prévoit son mandat, le comité d'audit a continué à se concentrer sur cinq éléments principaux :

- Évaluation de la qualité et de la pertinence de l'information financière communiquée.
- Examen du caractère adéquat des politiques et processus en matière de contrôle interne à l'égard de l'information financière.
- Gestion des risques incluant, notamment, les risques opérationnels liés aux technologies de l'information et à la cybersécurité.
- Suivi de l'application des Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

- Supervision de tous les aspects des fonctions d'audit interne et externe.

Présentation de l'information financière

- Le comité d'audit a assisté aux présentations du chef de la direction financière de la Société et a posé des questions sur les résultats financiers et opérationnels trimestriels et annuels de la Société, y compris à l'égard des informations sectorielles, par rapport aux résultats de périodes antérieures.
- Il a passé en revue avec la direction et l'auditeur externe, la qualité et l'acceptabilité des conventions comptables de la Société et toute proposition de modification de celles-ci, incluant (i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées (ii) les autres traitements possibles de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les effets de leur utilisation et le traitement préconisé par l'auditeur externe et (iii) la divulgation et l'effet des éventualités et du caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations pouvant avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière.
- Il a vérifié que le chef de la direction et le chef de la direction financière de la Société étaient prêts à attester l'exactitude des états financiers consolidés intermédiaires et annuels et documents d'information connexes, comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, et en a discuté avec eux.
- Il a passé en revue avec la direction et l'auditeur externe les états financiers consolidés annuels audités et les états financiers consolidés trimestriels non audités de la Société et de ses filiales et a obtenu de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes, avant de recommander au conseil de les approuver et d'approuver leur publication et leur dépôt, y compris les communiqués de presse et les rapports de gestion connexes.
- Il a passé en revue les principaux documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières contenant de l'information financière, y compris la notice annuelle, avant de recommander au conseil de les approuver et d'approuver leur divulgation publique ou leur dépôt auprès des autorités compétentes.

Auditeur externe

- Le comité d'audit a surveillé les travaux de l'auditeur externe et a examiné et approuvé le plan d'audit annuel.
- Il a rencontré à tous les trimestres les représentants de l'auditeur externe en l'absence de la direction.
- Il a examiné et autorisé au préalable l'ensemble des services d'audit et approuvé au préalable tous les autres services non liés à l'audit fournis par les auditeurs externes à la Société et ses filiales pour l'exercice 2018.
- Il s'est assuré du respect des exigences légales et réglementaires quant à (i) la rotation des associés de l'auditeur externe responsables des dossiers de la Société et (ii) la participation de l'auditeur externe au programme du Conseil canadien sur la reddition de comptes.
- Il a évalué le caractère adéquat de la politique en matière d'indépendance de l'auditeur externe.
- Il a élaboré avec la direction le plan de mise en place du processus d'évaluation complète et approfondie de l'auditeur externe tous les cinq ans et a procédé à l'évaluation annuelle de ce dernier auprès de chaque membre du comité d'audit et des employés-clés impliqués dans la gestion financière. L'évaluation a porté notamment sur divers facteurs tels que l'évaluation des qualifications professionnelles de l'associé responsable et de son équipe, la qualité des discussions et échanges survenus avec les représentants de l'auditeur externe au cours de l'exercice, la qualité des plans d'audit ainsi que les honoraires.
- Il a recommandé au conseil de soumettre au vote des actionnaires le renouvellement du mandat de l'auditeur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018. Cette recommandation est faite après considération, notamment, des résultats de l'évaluation annuelle de l'auditeur externe.
- Il a examiné et recommandé au conseil d'approuver la rémunération de l'auditeur externe pour les services d'audit rendus au cours de l'exercice 2017.

Contrôles et procédures de communication, contrôle interne et gestion des risques

- Le comité d'audit a examiné le programme d'audit interne, de même que sa portée et sa capacité d'assurer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et l'exactitude de l'information financière qui est communiquée.
- Il a passé en revue les rapports trimestriels sur les activités d'audit interne.
- Il a obtenu l'assurance de l'indépendance et de l'efficacité de la fonction d'audit interne et veillé à ce que la fonction d'audit interne dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat.

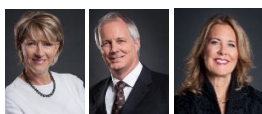
- Il a passé en revue et surveillé la gestion des principaux risques opérationnels de la Société et de ses filiales importantes et a passé en revue les rapports sur les méthodes mises en œuvre par la direction pour protéger les biens et les systèmes d'information de la Société, incluant les aspects de cybersécurité.
- Il a assisté à des présentations périodiques au sujet des stratégies de limitation du risque mises en place par des membres de la haute direction qui sont responsables de risques particuliers.
- Il a passé en revue l'évaluation par les auditeurs internes des systèmes de divulgation de l'information et de contrôle interne et des progrès en matière de limitation des risques de la Société.
- Il a rencontré régulièrement l'auditeur interne en l'absence de membres de la direction. Il a été mis au courant par la direction du suivi des principales questions soulevées dans les rapports d'audit interne.
- Il a vérifié trimestriellement les résultats du processus d'attestation en cascade par les principaux intervenants dans la préparation de l'information financière et le contrôle de la divulgation de l'information, afin que le chef de la direction et le chef de la direction financière bénéficient d'un degré de certitude raisonnable.
- Il a rencontré la direction, l'auditeur interne et l'auditeur externe pour obtenir des rapports d'étape sur le processus de documentation et d'évaluation par la direction du contrôle interne à l'égard de l'information financière (« CIIF »). Le chef de la direction et le chef de la direction financière ont remis au comité d'audit leur rapport sur leur examen de la conception et de l'efficacité du fonctionnement du CIIF au 31 décembre 2017. Aucune faiblesse importante dans la conception ou le fonctionnement du CIIF n'a été notée.
- Il a examiné les rapports sur les litiges du chef des affaires juridiques et sur des questions de conformité aux lois et aux règlements.
- Il a reçu et examiné les rapports trimestriels sur les dénonciations et les plaintes reçues en matière de dénonciation, d'éthique et de contrôles internes et sur la façon dont celles-ci ont été examinées et traitées.

Autres points examinés par le comité d'audit

- Il a revu son mandat et a convenu de n'y apporter aucune modification.
- Il a revu et approuvé son plan de travail annuel.
- Il a passé en revue certains secteurs d'activités et filiales de la Société n'ayant pas leur propre comité d'audit.
- Il a pris connaissance de rapports trimestriels en matière de fiscalité, notamment en ce qui concerne tout redressement fiscal et l'incidence de toute charge d'impôt actuelle ou projetée.
- Il a revu l'état des caisses de retraite de QMI et de ses filiales.
- Il a revu et s'est déclaré satisfait de la méthodologie et des bases de calcul utilisées aux fins du régime d'intéressement à court terme des dirigeants de QMI et ses filiales.
- Il a revu les transactions entre apparentés et, sur une base annuelle, le partage des honoraires inter-sociétés.

Le comité d'audit s'est acquitté de toutes les tâches rattachées à son mandat pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018. Le comité d'audit continuera notamment à superviser régulièrement le processus d'évaluation par la direction et l'efficacité du CIIF de la Société tout au long de 2019.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉGIE D'ENTREPRISE



Présidente : Sylvie Lalande

Membres : André P. Brosseau et Andrea C. Martin

Le CRHR appuie le conseil dans ses responsabilités relatives à la nomination, l'évaluation et la rémunération de la haute direction et à la supervision du processus de planification de la relève et dans l'élaboration de l'approche en matière de régie d'entreprise et à identifier de nouveaux candidats au poste d'administrateur.

Membres

Le CRHR se compose de trois administrateurs indépendants au sens de la réglementation des ACVM, soit Sylvie Lalande, présidente, André P. Brosseau et Andrea C. Martin. De par leur expérience professionnelle, leur éducation et leur implication au sein de conseils d'administration, tous les membres ont, individuellement et collectivement, la compétence requise pour veiller à ce que le CRHR s'acquitte de son mandat avec succès.

Madame Lalande a occupé, tout au long de sa carrière, des postes de direction au sein d'importantes sociétés qui l'ont amenée à superviser différents aspects de la rémunération de dirigeants. Madame Lalande est présidente du conseil d'administration et du CRHR de TVA, ainsi que présidente du comité de gouvernance de Capital régional et coopératif Desjardins. Elle était également présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines d'Ovivo inc. jusqu'au 9 septembre 2016. De plus, elle a suivi le programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés du CAS où sont abordés divers sujets reliés à la gestion du talent et à la rémunération des dirigeants ainsi que le programme de gouvernance sur les régimes de retraite.

Pour sa part, monsieur Brosseau est membre du comité de rémunération de Groupe DMD connexions santé numérique inc. Il a été président de Blackmont Capital Markets et a occupé plusieurs fonctions exécutives au sein de la Banque CIBC. À ce titre, il a acquis une expérience pertinente relativement à l'application et la supervision des programmes de rémunération.

Quant à madame Martin, diplômée du programme de l'Institut des administrateurs de sociétés de l'Université McGill et titulaire d'un baccalauréat en commerce, spécialisé dans les statistiques de l'Université de Concordia, elle possède plus de treize ans d'expérience de gestion, incluant les relations de travail et l'instauration de nouveaux régimes de rémunération visant à stimuler la croissance des revenus. Elle a chapeauté la fusion de deux grandes sociétés possédant des régimes de rémunération et des plans de retraite distincts et mis en œuvre un seul régime à travers l'entreprise.

Réunions

Le CRHR tient au moins quatre réunions par année. La présidente du comité fait rapport au conseil des délibérations et recommandations du comité. À chaque réunion, le CRHR tient une séance à huis clos, en l'absence de la direction. Il peut à l'occasion rencontrer en privé des membres de la direction dont le président et chef de la direction et la directrice principale, Ressources humaines corporatives de QMI.

Points saillants de 2018

En 2018, le CRHR a tenu sept réunions. Au cours de ces réunions, et tel que le prévoit son mandat, le CRHR s'est concentré sur les principaux éléments suivants :

- Revue du plan de relève de la Société.
- Refonte du programme de rémunération globale des hauts dirigeants de la Société et de ses filiales.
- Recommandation au conseil relativement aux octrois d'options d'achat d'actions de la Société.
- Revue de la performance 2017 et recommandation au conseil des incitatifs annuels à verser au président et chef de la direction et au vice-président principal et chef de la direction financière de la Société.
- Revue des candidatures au poste d'administrateur, incluant des candidatures féminines, et recommandation au conseil.

- Revue des initiatives en matière de représentation féminine au conseil conformément à la politique adoptée.
- Revue des objectifs de rendement 2018 du président et chef de la direction et du vice-président principal et chef de la direction financière de la Société et en a recommandé l'adoption au conseil.
- Revue de la rémunération des administrateurs.
- Revue des opportunités de formation continue pour les administrateurs.
- Revue des nominations à la présidence de Vidéotron et à la haute direction de QMI et de la Société.
- Revue du rapport du comité RSE.
- Revue du rapport sur l'application du Code et sur les dénonciations relatives à l'éthique.
- Revue et approbations des modifications aux mandats du CRHR et du conseil et recommandation au conseil de leur approbation.

Évaluation des risques

Le CRHR a évalué les risques associés aux programmes de rémunération de la haute direction et estime que rien n'incite les membres de la haute direction à prendre des risques excessifs dans le but de réaliser des gains financiers personnels. Un examen détaillé de l'évaluation des risques se trouve à la rubrique « Pratiques en matière de gestion des risques liés à la rémunération » de la circulaire.

Mandat

Parmi les responsabilités du CRHR figurent les suivantes :

- Revoir annuellement le plan de relève de la haute direction.
- Recommander au conseil la nomination des hauts dirigeants de Québecor et approuver les modalités de leur embauche, de leur retraite ou de leur cessation d'emploi.
- Réviser chaque année les objectifs que le chef de la direction doit atteindre, l'évaluer en fonction desdits objectifs et d'autres facteurs jugés pertinents par le CRHR, présenter annuellement au conseil les résultats de cette évaluation et recommander au conseil sa rémunération globale ainsi que ses objectifs généraux.
- Revoir l'évaluation du rendement du chef de la direction financière, après consultation avec le chef de la direction et le président du comité d'audit de Québecor, et recommander au conseil sa rémunération globale.
- Déterminer et approuver les octrois d'options d'achat d'actions de la Société et faire les recommandations appropriées au conseil.
- S'assurer que Québecor a en place une structure de rémunération compétitive de façon à ce qu'elle puisse attirer, motiver et conserver à son service un personnel compétent lui permettant d'atteindre ses objectifs commerciaux.
- S'assurer que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques démesurés ou n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme qui pourraient porter atteinte à la viabilité de Québecor à long terme.
- Recommander au conseil les pratiques de gouvernance qu'il juge appropriées.
- Superviser la divulgation des pratiques de gouvernance de la Société.
- Revoir les orientations et les initiatives de la Société en matière de RSE.
- Mesurer l'efficacité de la politique sur la sélection des candidats au poste d'administrateur et la diversité au conseil.
- S'assurer qu'un Code prônant le respect des valeurs qui répondent aux normes d'intégrité requises au sein des entreprises est en place, qu'il est diffusé et appliqué. Examiner et approuver toute modification à ce Code.
- Veiller à l'octroi de toutes dispenses aux administrateurs ou dirigeants de la Société en vertu du Code, lesquelles dispenses doivent être divulguées conformément à la réglementation applicable.

Le CRHR réalise son mandat, qui peut être consulté sur le site Web de la Société, à l'intérieur des paramètres des politiques de rémunération mises en place par Québecor qui encadrent la structure de rémunération globale décrite à l'analyse de la rémunération des membres de la haute direction.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Message aux actionnaires

Nous sommes heureux de présenter, au nom du conseil et du CRHR, notre approche en matière de rémunération de la haute direction. Nous croyons qu'il est important que les actionnaires aient en main tous les renseignements nécessaires pour bien comprendre cette approche et les principes sur lesquels elle s'appuie, afin d'apprécier les décisions prises et les raisons qui les ont motivées.

En 2018, le vote consultatif sur la rémunération de la haute direction a obtenu un large appui avec plus de 99 % des voix (soit 99,93 % des actions catégorie A et 98,03 % des actions catégorie B en faveur de notre approche. Nous sommes reconnaissants de cet appui et nous croyons qu'il confirme que notre philosophie en matière de rémunération vise la création de valeur pour les actionnaires ainsi qu'à établir un lien direct entre les intérêts de ces derniers et ceux de la direction.

Encore une fois cette année, sur recommandation du CRHR, le conseil vous invite à vous exprimer en prenant part au vote consultatif sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. Pour vous aider dans votre analyse, nous vous invitons à prendre connaissance des pages suivantes de la circulaire qui contiennent de plus amples renseignements à ce sujet.

Retour sur l'exercice financier 2018

Au cours de l'exercice financier 2018, nous avons complété la phase finale de notre plan de rachat des actions de notre filiale QMI détenues par CDP Capital. Ce plan avait été réfléchi et entrepris six années auparavant et son exécution complète a fait l'objet de trois transactions sur l'horizon de 6 ans, soit en 2012, 2015 et 2018. D'un point de vue opérationnel, nous avons su démontrer au cours de cet exercice notre capacité à générer de façon récurrente une croissance accélérée de nos résultats d'exploitation, à nouveau propulsée par notre secteur Télécommunications qui a su profiter de l'engouement toujours grandissant des consommateurs à l'égard de nos services mobiles et Internet. Notre secteur Média s'est toutefois buté au déplacement structurel des dépenses publicitaires vers les plateformes numériques, de même qu'à l'absence d'équipes sportives montréalaises en séries de fin de saison, impactant ainsi les résultats de notre chaîne spécialisée TVA Sports. Notre secteur Sports et divertissement a poursuivi son développement axé sur la convergence des contenus en direct, de même que les contenus culturels tels les livres et la musique. Le tableau apparaissant à la page suivante résume la performance financière de la Société ainsi que quelques accomplissements marquants de nos différents secteurs d'activités au cours du dernier exercice.

Opérations financières

- Le chiffre d'affaires de Québecor a totalisé 4,2 G\$ en 2018, en hausse de 55,9 M\$ (1,4 %) par rapport à l'exercice précédent, et croissance de 114,9 M\$ (7,1 %) du BAIIA ajusté¹
- Investissement de 1,7 G\$ pour le rachat des actions de QMI détenues par CDP Capital
- Le ratio d'endettement net, exprimé par le ratio de la dette à court et à long terme (ajustée pour le niveau d'encaisse et les instruments financiers dérivés, mais excluant les débiteures convertibles) sur le BAIIA ajusté, atteignait 3,2x au 31 décembre 2018, malgré le rachat des actions de QMI
- Rachat de 11 390 300 actions catégorie B dans le cours normal des activités
- Hausse de 100 % du dividende trimestriel par action, et établissement d'une cible de distribution à atteindre progressivement sur un horizon de quatre années, laquelle cible sera entre 30 % et 50 % des flux monétaires libres annuels de la Société

Secteur Télécom

- Croissance de 94,2 M\$ (2,9 %) du chiffre d'affaires et croissance de 119,2 M\$ (7,7 %) du BAIIA ajusté
- Croissance de 129,800 lignes (12,7 %) à notre service de téléphonie mobile et progression des revenus afférents de 64,6 M\$ (13,8 %)
- Croissance de 38 000 clients à notre service d'accès Internet
- Lancement de Fizz, notre nouveau service de téléphonie mobile à prix réduits

Secteur Média

- BAIIA ajusté du secteur Média s'élevant à 55,3 M\$
- Parts de marché totales 36,6 parts en 2018 pour l'ensemble des chaînes de TVA
- Revenus de télédiffusion de 417,6 M\$ et revenus de 174,3 M\$ provenant du secteur des journaux
- Acquisition des canaux spécialisés détenus par Serdy Média : Évasion et Zeste

Secteur Sports et divertissement

- Le Centre Vidéotron s'est classé au 5^e rang des arénes canadiens en 2018, selon le magazine *Billboard* en termes de ventes de billets de spectacles
- Revenus de 182,1 M\$ du secteur Sports et divertissement, dont 101,2 M\$ provenant de l'édition et la distribution de livres
- Retour de Patrick Roy, ancien entraîneur de l'Avalanche du Colorado de la LNH, comme entraîneur des Remparts de Québec

Faits saillants 2018 en matière de rémunération de la haute direction

Tel qu'annoncé dans notre message aux actionnaires de la circulaire 2018, nous avons revu notre programme d'intéressement à court et long termes des membres de la direction de la Société et de ses filiales. Le volet court terme du programme a été ajusté afin d'épouser les priorités de l'exercice financier 2018. En revanche, notre approche d'intéressement à long terme a été modifiée de façon plus notable. Plus précisément, en 2018, les membres de la haute direction de la Société se sont vu octroyer des options d'achat d'actions de Québecor en lieu et place d'unités d'actions liées à la performance (« UAP »), auparavant reliées au programme moyen terme, et d'UAD. Nos pratiques en matière de salaire de base, d'avantages sociaux, de retraite et d'autres avantages sont demeurées inchangées.

Les principaux objectifs de cette révision sont de :

1. Maintenir une forte proportion de la rémunération des membres de la haute direction à risque;
2. Récompenser une performance opérationnelle soutenue et créatrice de valeur à long terme pour les actionnaires de la Société;
3. Simplifier le programme d'intéressement à moyen et long termes;
4. Rallonger la période d'acquisition des options d'achat d'actions jusqu'à cinq ans pour nous assurer que les bénéficiaires n'aient pas d'intérêt financier à prendre des risques indus à court terme pouvant avoir des conséquences néfastes à long terme. Cette mesure permet aussi d'améliorer le volet rétention des options d'achat d'actions.

¹ Le BAIIA ajusté est une mesure financière non conforme aux IFRS. Pour la définition de cette mesure ainsi que le rapprochement avec la mesure financière conforme aux IFRS divulgué aux états financiers consolidés de la Société, nous vous référons au rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 qui est disponible sur le site Web de la Société, de même que sur SEDAR au www.sedar.com.

La position d'actionnaire de contrôle de notre président et chef de la direction lui assure un fort alignement avec l'intérêt des autres actionnaires de la Société. Le CRHR est d'avis que notre nouvelle approche d'intéressement à long terme assure une corrélation étroite entre les intérêts des actionnaires et ceux des autres membres de la haute direction visés.

Nous utilisons par ailleurs les options d'achat d'actions avec prudence et la dilution annuelle que générera le régime d'options d'achat d'actions demeurera faible. Pour 2018, cette dilution se situe en deçà de 1 %. À cet égard, nous avons instauré l'obligation pour les participants d'obtenir le consentement de la Société avant de se prévaloir de leur droit de souscrire les actions catégorie B de la Société sous-jacentes aux options d'achat d'actions acquises.

Enfin, nous continuons de situer la rémunération globale cible des membres de la haute direction à la médiane des marchés de référence. À chaque année, nous procédons à l'analyse de l'opportunité d'octroyer des options d'achat d'actions et, le cas échéant, elles sont octroyées en consultation avec le président et chef de la direction en tenant compte du niveau de responsabilité, de la performance et de l'apport individuel de chacun ainsi que du rendement de la Société.

En conclusion

Le CRHR est d'avis que les politiques, régimes et niveaux de rémunération actuels des membres de la haute direction de Québecor sont liés à la performance de la Société et reflètent une rémunération saine et concurrentielle face au marché.

Au plaisir de vous rencontrer lors de l'assemblée annuelle,

Le président du conseil,
Le très honorable Brian Mulroney

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Sylvie Lalande, présidente
André P. Brosseau
Andrea C. Martin

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Notre approche en matière de rémunération de la haute direction

Le conseil, appuyé du CRHR, examine la rémunération globale de la haute direction chaque année afin de l'harmoniser avec la stratégie d'affaires, l'intérêt des actionnaires et le cycle de vie de la Société.

Nos pratiques de saine gouvernance

- » Restrictions en matière de négociation et d'opérations de couverture pour les participants aux programmes d'intéressement.
- » Exigences en matière d'actionariat à l'intention d'une cinquantaine de leaders.

Notre programme d'intéressement à long terme

- » En regard d'une approche convergente, le programme d'intéressement à long terme via un régime d'options d'achat d'actions est offert à plus d'une cinquantaine de leaders.
- » Les options d'achat d'actions sont acquises sur une période de cinq ans comme suit : 1/3 après trois ans, 2/3 après quatre ans et la totalité après cinq ans de la date de l'octroi, et expirent après une période de dix ans.

Rémunération directe cible

- » Au total, la rémunération directe annuelle cible des membres de la haute direction visés a diminué en 2018 par rapport à 2017, alors que le rendement pour les actionnaires s'est accru.

Ce que Québecor fait

- ✓ **Vote consultatif** sur l'approche du conseil en matière de rémunération de la haute direction
- ✓ **Rémunération liée au rendement.** Les paiements d'incitatifs à court terme sont établis en fonction de l'atteinte d'objectifs financiers et stratégiques
- ✓ **Composition de la rémunération mettant l'accent sur la rémunération à risque** avec le programme d'intéressement à court et à long terme
- ✓ **Engagement personnel** dans l'actionariat exigé de la haute direction
- ✓ Établissement de **seuils de rendement minimaux** sous lesquels aucune rémunération variable n'est payée à l'exception de la portion stratégique
- ✓ **Interdiction de contourner** la philosophie derrière les régimes de rémunération par des opérations de couverture ou de spéculation sur les titres de la Société
- ✓ Application à certains dirigeants d'une **politique de récupération** de la rémunération incitative versée
- ✓ Plafonnement des objectifs de rendement de manière à **contrôler les risques** liés à la rémunération
- ✓ Recours à un **conseiller externe indépendant** en rémunération, lorsque requis, n'offrant aucun autre service à la Société
- ✓ **Contrôle de la dilution.** Nous nous assurons que la dilution créée par l'émission de nouvelles actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions demeure faible afin de permettre aux actionnaires d'optimiser leur placement dans la Société

Ce que Québecor ne fait pas

- x Aucun régime de retraite surcomplémentaire pour les membres de la haute direction visés
- x Aucun avantage démesuré
- x Aucune garantie de bonification ou d'octrois multi-années
- x Aucune clause de terminaison d'emploi excédant 24 mois de rémunération
- x Aucune modification des prix de levée des options d'achat d'actions

Principes de rémunération

La rémunération des hauts dirigeants est fondée sur un principe qui la relie au rendement pour ainsi contribuer à créer une valeur durable pour les actionnaires par la mise en œuvre et la réalisation de la stratégie d'affaires de la Société et de ses filiales. La Société doit s'assurer d'offrir continuellement une rémunération concurrentielle afin non seulement d'attirer, mais également de retenir les talents, ce qui constitue un des éléments clés de son succès. Québecor croit aussi que la rémunération devrait lier l'engagement personnel des hauts dirigeants à la variation du cours de l'action de la Société.

De plus, les éléments de rémunération offerts au titulaire d'un poste devraient être cohérents avec son horizon d'influence. Ainsi, plus un poste est élevé au sein de l'organisation et plus son impact est grand sur les résultats consolidés de la Société, plus grande est la tranche de son enveloppe de rémunération qui sera à risque (variable), conditionnelle à l'atteinte d'objectifs corporatifs consolidés et alignée avec le rendement total à l'actionnaire.

Québecor considère la performance et les compétences comme étant des facteurs essentiels dans la progression salariale de ses employés et la détermination de leur rémunération globale. Ainsi, la rémunération globale de ses hauts dirigeants s'appuie aussi sur des principes d'équité dans la reconnaissance des attitudes, aptitudes et compétences tels que :

L'équité interne	Détermine la valeur relative des postes et leur classification dans la structure salariale répondant aux critères de l'équité salariale interne entre les dirigeants.
L'équité externe	Offre une rémunération compétitive par rapport à celle offerte pour les postes équivalents dans le marché de référence.
L'équité individuelle	Tient compte de la performance individuelle et de la contribution de l'employé pour déterminer la rémunération individuelle.

Objectifs des éléments de rémunération

La rémunération du président et chef de la direction de Québecor, du chef de la direction financière et des trois autres dirigeants les mieux rémunérés qui exerçaient leurs fonctions à ce titre au 31 décembre 2018 (collectivement les « membres de la haute direction visés ») peut être composée d'un ou de plusieurs des éléments suivants selon les objectifs à prioriser :

	Éléments de rémunération	Description	Motifs	Admissibilité
Fixe	Salaire de base	Rémunération annuelle en espèces établie en fonction des compétences, des responsabilités, de la performance individuelle et du marché de référence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attirer, retenir, motiver et fournir une sécurité financière ▪ Reconnaître les attitudes, aptitudes, compétences et accomplissements individuels 	Tous les employés
	Intéressement à court terme	Incitatif annuel payable en espèces si les objectifs financiers et stratégiques sont atteints	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Motiver à atteindre, voire même surpasser, les objectifs stratégiques et d'affaires à court terme 	Professionnels et niveaux supérieurs
À risque (variable)	Intéressement à long terme	Régime d'options d'achat d'actions de la Société, de QMI et de TVA selon le cas. La valeur de rémunération varie selon l'importance du poste au sein de l'organisation, l'impact du poste sur les résultats, l'établissement et le déploiement de la stratégie. Cet élément de rémunération est à risque.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fidéliser et agir comme élément de rétention pour les participants ▪ Rapprocher les intérêts des participants de ceux des actionnaires ▪ Favoriser les comportements et les prises de décision requis pour que la Société poursuive une trajectoire de croissance prudente à long terme ▪ Lier la totalité de la rémunération à long terme à la performance ou à l'accroissement de la valeur des actions 	Certains cadres supérieurs et haute direction
	Avantages sociaux	Programme flexible pouvant varier d'une filiale à l'autre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir et promouvoir la santé et le bien-être des employés (tant physiques que financiers) 	Tous les employés
Indirecte	Retraite	Les types de régimes offerts peuvent varier d'une filiale à l'autre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Procurer une sécurité financière durant la retraite 	La majorité des employés
	Autres avantages	Véhicule de fonction ou allocation automobile et évaluation médicale annuelle complète	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'optimisation des journées de travail ▪ Promouvoir la santé sur une base concurrentielle 	Certains cadres supérieurs et haute direction

Horizon et objectifs des éléments de rémunération directe

En vertu du programme en vigueur, près du tiers de la rémunération des hauts dirigeants de la Société est liée à l'accroissement du cours de l'action de la Société. La Société estime que l'engagement personnel des hauts dirigeants dans l'actionnariat de la Société permet d'harmoniser les intérêts à long terme des hauts dirigeants avec ceux de ses actionnaires et qu'il décourage la prise de risques excessifs.

Au-delà du salaire de base, les éléments de rémunération à risque équilibrent plusieurs priorités. Le court terme relie la rémunération à l'accomplissement des priorités annuelles individuelles et collectives et le long terme aligne la rémunération avec le rendement total cumulatif à l'actionnaire. Ainsi, une portion de la rémunération des membres de la haute direction visés est à risque, différée dans le temps et alignée avec le cours des actions.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
------	------	------	------	------	------	------	------	------

Salaire de base		<ul style="list-style-type: none"> Portion fixe de la rémunération directe
	Espèces	
Intéressement à court terme		<ul style="list-style-type: none"> Payable après un an selon les BAIIA ajustés de QMI et des unités d'affaires, lorsqu'applicable, les flux de trésorerie d'exploitation de QMI (la marge bénéficiaire pour TVA) et les priorités stratégiques de l'année Paiement plafonné entre 1,0 fois et 1,8 fois la cible d'intéressement à court selon la fonction occupée et l'objectif visé
	Espèces	
Intéressement à long terme	Options de Québecor et/ou TVA	<ul style="list-style-type: none"> Les options d'achat d'actions sont acquises sur une période de cinq ans comme suit : 1/3 après trois ans, 2/3 après quatre ans et la totalité après cinq ans de la date de l'octroi, et expirent après une période de dix ans. Afin d'éviter une dilution excessive, les bénéficiaires d'options se sont engagés à obtenir le consentement de la Société avant d'exercer leur droit de souscrire aux actions à l'égard desquelles ils désirent lever leurs options.
	Options d'achat d'actions	

Le CRHR peut, lorsqu'il le juge à propos, bonifier l'un ou l'autre des éléments de rémunération afin de récompenser une promotion, d'améliorer la rétention, de démontrer de la reconnaissance ou d'offrir un équilibre face aux autres éléments de rémunération.

Aucune politique n'empêche le CRHR d'attribuer ou de recommander au conseil, selon le cas, le versement d'un incitatif même si un ou plusieurs objectifs de performance n'ont pas été atteints ou de diminuer ou d'augmenter une attribution ou un paiement.

Marché de référence

Le CRHR révisé périodiquement la compétitivité de la rémunération de la haute direction. La rémunération offerte par la Société est balisée en regard (i) du marché de référence (ii) du positionnement cible au marché souhaité (iii) de la performance de l'employé ainsi que (iv) des ressources financières de la Société. Hexarem Inc. (« Hexarem »), une firme conseil indépendante reconnue pour ses compétences en rémunération exécutive, a collaboré à l'élaboration de groupes de comparaison fiables et personnalisés que le CRHR a approuvés.

En 2018, aucun étalonnage n'a été effectué. En 2017, les deux groupes de comparaison suivants ont été revus aux fins d'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction visés suivants :

1. Président et chef de la direction, Québecor et QMI;
2. Vice-président principal et chef de la direction financière, Québecor et QMI;
3. Présidente et chef de la direction, Vidéotron;
4. Vice-président principal, chef des affaires juridiques et affaires publiques et secrétaire, Québecor et QMI.

Groupe 1 Sociétés canadiennes cotées en bourse du secteur des communications
BCE Inc.
Bell Média
Cineplex inc.
Cogeco inc.
Corus Entertainment Inc.
Manitoba Telecom Services Inc.
Pages Jaunes Limitée
Postmedia Network Canada Corp.
Rogers Communications inc.
Shaw Communications Inc.
TELUS Communications Inc.
Thomson Reuters Corporation
Torstar Corporation
Transcontinental inc.

Groupe 2 Sociétés cotées en bourse, dont le siège social est au Québec, avec un chiffre d'affaires supérieur à 1 \$G	
Aimia Inc.	Industrielle Alliance, Assurances et services financiers inc.
Air Canada	
Alimentation Couche-Tard Inc.	Industries Lassonde inc.
Amaya Inc.	Intact Corporation financière
Banque Nationale du Canada	Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.
BCE Inc.	Les Industries Dorel Inc.
Bombardier inc.	Les Vêtements de Sport Gildan Inc.
BRP inc.	Metro inc.
CAE Inc.	Power Corporation du Canada
Cascades inc.	Produits forestiers Résolu Inc.
Cogeco inc.	RONA inc.
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	Saputo inc.
Dollarama inc.	Stella-Jones Inc.
Domtar Corporation	Tembec Inc.
Groupe CGI inc.	Transat A.T. inc.
Groupe Colabor Inc.	Transcontinental inc.
Groupe SNC-Lavalin inc.	TransForce Inc.
Groupe WSP Global Inc.	Uni-Sélect inc.
	Valeant Pharmaceuticals International, Inc.

En 2017, le groupe de comparaison suivant qui a été approuvé afin de baliser le poste de présidente et chef de la direction, TVA était, quant à lui, composé des sociétés suivantes :

Sociétés canadiennes du secteur des médias	
BCE Inc.	Postmedia Network Canada Corp.
Cineplex inc.	Rainmaker Entertainment Inc.
Corus Entertainment Inc.	Rogers Communications inc.
DHX Media Ltd.	Sirius XM Canada Holdings Inc.
Entertainment One Ltd.	Société Radio-Canada
Glacier Media Inc.	Stingray Digital Group Inc.
IMAX Corporation	Télé-Québec
Mood Media Corporation	theScore, Inc.
Newfoundland Capital Corporation Limited	Torstar Corporation
Pages Jaunes Limitée	Transcontinental inc.

Les données de marché peuvent être ajustées afin de refléter le chiffre d'affaires et l'envergure de chacun des postes par rapport aux postes comparables dans les groupes de comparaison.

Conseiller externe indépendant en rémunération

Le CRHR peut retenir les services de son propre conseiller externe indépendant pour l'appuyer dans l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés, tel que le prévoit son mandat, et ainsi approuver leur rémunération. Le CRHR, en collaboration avec la direction, détermine et approuve tous les mandats qui sont confiés à son conseiller externe indépendant.

En 2017, Hexarem a fourni son expertise en rémunération de la haute direction et en gouvernance de la rémunération lors de certaines réunions du CRHR et du conseil et revu la rubrique de la circulaire portant sur l'analyse de la rémunération. En 2018, aucun honoraire n'a été versé.

Les honoraires versés à Hexarem au cours des deux derniers exercices financiers ont été les suivants :

Type d'honoraires	2018	2017
Rémunération de la haute direction – Honoraires connexes	-\$	15 175 \$
Autres honoraires	-\$	450 \$

Pratiques en matière de gestion des risques liés à la rémunération

Afin de demeurer concurrentielle et d'inciter les hauts dirigeants à atteindre les objectifs de croissance attendus des actionnaires, il est nécessaire que la Société s'expose à certains risques. Cependant, le CRHR s'assure que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques démesurés. Il importe donc que les objectifs des hauts dirigeants n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme, mais qui pourraient porter atteinte à la viabilité de la Société à long terme. À cette fin, les mesures suivantes ont été mises en place :

1. Plafonnement des paiements reliés au régime d'intéressement à court terme

Les paiements des primes sont plafonnés, selon les objectifs et le rôle du titulaire du poste, entre 1,0 fois et 1,8 fois la cible d'intéressement à court terme.

2. Intéressement à long terme fondé sur le cours des actions

Les options d'achat d'actions sont acquises sur une période de cinq ans comme suit : 1/3 après trois ans, 2/3 après quatre ans et la totalité après cinq ans de la date de l'octroi. Les options expirent dix ans après la date de l'octroi. Cet horizon à long terme décourage la prise de risque excessive qui pourrait faire perdre aux participants la valeur accumulée depuis l'octroi.

3. Politique de récupération de la rémunération incitative versée

Le conseil a adopté une politique de récupération de la rémunération incitative versée à certains membres de la haute direction avec effet au 1^{er} janvier 2015. Cette politique, applicable au président et chef de la direction et au chef de la direction financière de la Société et ceux de ses principales filiales et unités d'affaires (« membre de la direction »), prévoit que le conseil doit, dans la mesure où les lois applicables le lui permettent et qu'il juge qu'il est dans le meilleur intérêt de la Société de le faire, exiger le remboursement intégral ou partiel de toute prime ou rémunération incitative touchée par un membre de la direction ou procéder à l'annulation des octrois de rémunération incitative non acquis faits à un membre de la direction si :

- i. le montant de la prime ou de la rémunération incitative a été établi en fonction de l'atteinte de certains résultats financiers ou était conditionnel à l'atteinte de certains résultats financiers qui, par la suite, ont entraîné un redressement de la totalité ou d'une partie des états financiers consolidés de la Société;
- ii. le membre de la direction a fait preuve de grossière négligence, d'inconduite délibérée ou a commis une fraude ayant entraîné ou causé en partie le besoin de procéder au redressement;

- iii. le montant de la prime ou de la rémunération incitative qui aurait été octroyé au membre de la direction, ou le profit qu'il aurait réalisé si les résultats financiers avaient été correctement dressés, aurait été moins élevé que le montant réellement touché ou octroyé.

Dans ces circonstances, le conseil a la discrétion d'exiger du membre de la direction la récupération de toute ou partie de la rémunération incitative versée au cours de la période pouvant aller jusqu'à trois ans précédant la date à laquelle la Société doit procéder à un redressement de ses états financiers consolidés.

4. Restrictions en matière de négociation et d'opérations de couverture

En 2016, la Société a modifié sa politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées et aux transactions d'initiés afin d'intégrer une interdiction pour les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société d'acheter, sous réserve de l'obtention d'une dispense préalable du CRHR, des titres, y compris des contrats à terme, des swaps sur actions, des parts de fonds d'échange ou des options, qui sont conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation (ou des équivalents, comme des UAD ou des UAP, dont la valeur découle de celle des titres de participation) qui leur ont été octroyés à titre de rémunération.

5. Politique de détention minimale des dirigeants en matière d'actionariat

L'actionariat des hauts dirigeants favorise la gestion prudente de l'avoir des actionnaires. Le 13 juillet 2016, le conseil a approuvé la mise en place de nouvelles exigences en matière d'actionariat. Depuis cette date, tous les participants au programme d'intéressement à court et long termes doivent, à l'intérieur d'un délai de quatre ans, rencontrer les exigences de la politique de détention minimale des dirigeants en matière d'actionariat correspondant à un multiple prédéterminé du salaire de base. L'actionariat total d'un participant est calculé comme étant la juste valeur marchande de la somme des titres et équivalents de titres suivants détenus par le participant :

- Actions catégorie A de Québecor;
- Actions catégorie B de Québecor;
- UAD acquises et non-acquises liées à l'action catégorie B de Québecor;
- Actions classe A de TVA;
- Actions classe B sans droit de vote de TVA;
- UAD acquises et non-acquises liées à l'action classe B sans droit de vote de TVA.

Il est à noter que le conseil se réserve le droit de prolonger la durée requise pour l'atteinte du seuil de détention minimale si une situation exceptionnelle devait survenir.

Pour de plus amples détails sur les multiples applicables ainsi que sur l'actionariat détenu au 31 décembre 2018, veuillez consulter les fiches personnalisées de membres de la haute direction visés de la circulaire.

6. Lignes directrices en matière de détention prolongée des options – Abrogées

Les lignes directrices en matière de détention prolongée des options adoptées par la Société en 2015 obligeaient certains hauts dirigeants désignés à conserver les options qui leur avaient été octroyées en vertu des régimes d'options de QI et de QMI pour une période minimale de deux ans suivant leur date d'acquisition. Au cours de cette période, toute option détenue par le haut dirigeant qui devenait acquise selon les modalités du régime applicable ne pouvait être levée avant que le délai minimal ne soit écoulé. Étant donné que les modalités d'acquisition des options qui sont maintenant octroyées prévoient que celles-ci seront acquises sur une période de cinq ans dont la première tranche trois ans suivant la date de l'octroi, les lignes directrices en matière de détention prolongée des options ont été abrogées le 10 octobre 2018.

Rémunération directe des membres de la haute direction visés

La rémunération des membres de la haute direction visés est établie et approuvée par le CRHR, sauf en ce qui a trait au président et chef de la direction et au chef de la direction financière de la Société, dont la rémunération est recommandée par le CRHR et ensuite approuvée par le conseil. La rémunération de la présidente et chef de la direction, TVA et chef du contenu, Québecor Contenu est également revue par le CRHR de TVA et approuvée par le conseil de TVA. La rémunération de la présidente et chef de la direction de Vidéotron, quant à elle, a été revue par le CRHR de la Société et approuvée par le conseil de Vidéotron.

Les détails concernant les différents éléments de la rémunération directe des membres de la haute direction visés sont présentés aux pages suivantes de la circulaire.

Salaire de base

La rémunération annuelle de base en espèces est établie en fonction des compétences, des responsabilités, de la performance individuelle et du marché de référence.

Les augmentations du salaire de base accordées aux membres de la haute direction sont fondées sur leur rendement, les données du marché concurrentiel, l'expérience dans leurs fonctions, la portée du poste qu'ils occupent et leur rémunération comparativement aux autres hauts dirigeants de la Société. Les ajustements du salaire de base prennent généralement effet au 1^{er} janvier.

Intéressement à court terme

Le programme d'intéressement à court terme vise à attirer et à fidéliser les hauts dirigeants qui y participent et à les motiver à atteindre, voire dépasser, les objectifs d'affaires et stratégiques à court terme de la Société.

Bien que les objectifs financiers liés aux BAIIA ajustés de QMI et de ses unités d'affaires et aux flux de trésorerie d'exploitation de QMI (à la marge bénéficiaire pour TVA) soient les principaux indicateurs de performance utilisés aux fins du programme d'intéressement à court terme, des objectifs individuels sont également fixés pour chacun des membres de la haute direction visés. Les objectifs stratégiques individuels sont fixés annuellement afin d'assurer un alignement avec les priorités d'affaires de la Société.

Les niveaux cibles du programme d'intéressement à court terme sont déterminés en fonction du salaire de base, du rôle des hauts dirigeants et de leur impact au sein de la Société. Les primes sont établies d'après une formule qui tient compte des éléments suivants :

- la cible d'intéressement à court terme, exprimée en pourcentage du salaire de base, pour chaque rôle;
- le BAIIA ajusté de QMI ou de l'unité d'affaires à laquelle le membre de la haute direction visé est lié, pour un tiers de la cible;
- les flux de trésorerie d'exploitation de QMI (la marge bénéficiaire pour TVA) pour un tiers de la cible;
- les objectifs stratégiques individuels pour un tiers de la cible.

Pour les fins du programme d'intéressement à court terme de l'exercice 2018, les cibles d'intéressement, en pourcentage du salaire de base pour chacun des membres de la haute direction visés étaient de 88 %, à l'exception de Manon Brouillette pour laquelle la cible d'intéressement à court terme était de 140 %.

Les primes peuvent atteindre 1,8 fois la cible de l'intéressement à court terme pour certaines composantes en fonction du niveau du rendement de la Société, du rendement de l'unité d'affaires et du rendement individuel. Chacun des objectifs est indépendant l'un de l'autre et payable séparément.

Le tableau suivant présente la pondération de chacun des objectifs de performance ainsi que les facteurs multiplicateurs qui leurs sont applicables.

Pondération	Objectifs	Sous le seuil	Seuil	Cible	Maximum	
33,33 %	BAIIA ajusté ¹	Niveau d'atteinte	s.o.	s.o.	100 %	100 %
		Facteur multiplicateur	0,00 x	0,00 x	1,00 x	1,00 x
33,33 %	Flux de trésorerie d'exploitation QMI	Niveau d'atteinte	Sous 95 %	95 %	100 %	105 % et plus
		Facteur multiplicateur	0,00 x	0,50 x	1,00 x	1,25 x
	Marge bénéficiaire ²	Niveau d'atteinte	Sous 75 %	75 %	100 %	125 % et plus
		Facteur multiplicateur	0,00 x	0,50 x	1,00 x	1,25 x
33,33 %	Stratégiques	Niveau d'atteinte	s.o.	s.o.	100 %	160 % et 180 %
		Facteur multiplicateur	0,00 x	0,00 x	1,00 x	1,60 x et 1,80 x

1. BAIIA ajusté de QMI à l'exception de Manon Brouillette, pour laquelle l'objectif réfère au BAIIA ajusté de Vidéotron et de France Lauzière pour laquelle cet objectif réfère aux BAIIA ajustés de TVA, de Québecor Contenu et de Vidéotron.
2. Pour France Lauzière, l'objectif est la marge bénéficiaire de TVA.

La rémunération des membres de la haute direction visés est basée sur l'atteinte d'objectifs de performance. La Société ne donnera pas de détails sur les objectifs de performance de ses hauts dirigeants puisqu'elle est d'avis que la communication de cette information serait gravement préjudiciable à ses intérêts dans le secteur extrêmement concurrentiel dans lequel elle exerce ses activités car il s'agit d'information confidentielle de nature stratégique.

En effet, les objectifs financiers fixés par la Société aux fins du programme d'intéressement à court terme, soit les BAIIA ajustés de QMI et de certaines unités d'affaires et les flux de trésorerie d'exploitation de QMI ainsi que les objectifs stratégiques des membres de la haute direction visés tiennent compte de divers éléments stratégiques sensibles pour la Société et ses filiales et la Société est d'avis qu'il n'est pas souhaitable de communiquer cette information. Les objectifs de performance fixés et approuvés par le CRHR, ou par le conseil de la Société, de TVA ou de Vidéotron, selon le cas, sont guidés et orientés de manière à respecter le principe voulant que la rémunération soit liée à la performance.

La portion de la rémunération totale de chacun des hauts dirigeants visés reliée au programme d'intéressement à court et long termes pour laquelle les objectifs ne sont pas divulgués est de 49 % pour Pierre Karl Péladeau, 49 % pour Jean-François Pruneau, 71 % pour Manon Brouillette, 26 % pour France Lauzière et 49 % pour Marc M. Tremblay.

Intéressement à long terme

La rémunération à long terme qui, depuis 2018, prend la forme d'octrois d'options d'achat d'actions, permet quant à elle d'atteindre plusieurs objectifs sur une plus longue période de temps. Le premier objectif est d'inciter les participants à poser les bons gestes, parfois difficiles à court terme, afin que la Société puisse réaliser son plan d'affaires et construire pour le long terme. Le deuxième objectif est de faire en sorte que les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires soient convergents. Le troisième objectif a vocation d'agir comme facteur de rétention.

Aucune cible en pourcentage du salaire de base n'a été établie pour la portion intéressement à long terme. Le conseil, sur recommandation du CRHR et en consultation avec le président et chef de la direction, procède à l'octroi d'options d'achat d'actions de la Société en fonction du niveau de responsabilités, de la performance et de l'apport individuel de chacun ainsi que du rendement de la Société. Les principales caractéristiques du régime d'options d'achat d'actions de la Société sont présentées à la rubrique « Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres » de la circulaire.

Court terme 2018

Pour l'exercice 2018, le CRHR et le conseil, le cas échéant, ont approuvé le versement d'incitatifs annuels variant entre 35,7 % et 150 % du salaire de base en lien avec la portion court terme du programme d'intéressement, le tout selon le niveau d'atteinte des objectifs financiers et stratégiques. Dans ce dernier cas, un maximum de 100 % d'atteinte a été reconnu pour l'ensemble des membres de la haute direction visés.

Long terme 2018

Pour l'exercice 2018, le conseil de la Société, et de TVA dans le cas de France Lauzière, ont approuvé l'octroi d'options d'achat d'actions de la Société qui tiennent compte du niveau de responsabilité et de la contribution du participant. Toutefois, en ce qui a trait à la portion intéressement à long terme, le CRHR et le conseil se réservent une entière discrétion sur les attributions octroyées à chaque participant.

Pour de plus amples informations au sujet de la rémunération totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2018, veuillez consulter les fiches personnalisées ainsi que le tableau sommaire de la rémunération de la circulaire.



Pierre Karl Péladeau

Président et chef de la direction

Après avoir été président et chef de la direction de Québecor de 1999 à 2013, Pierre Karl Péladeau assure à nouveau ce poste depuis le 16 février 2017, en plus d'être président et chef de la direction de Québecor Groupe Sports et divertissement.

Rémunération 2018		
	Cible	Réelle
Fixe		
Salaire de base	1 300 000 \$	1 300 000 \$
Variable		
Intéressement à court terme ¹		
<i>BAIIA ajusté de QMI</i>	381 333 \$	381 333 \$
<i>Flux de trésorerie d'exploitation de QMI</i>	381 334 \$	463 064 \$
<i>Stratégiques</i>	381 333 \$	381 333 \$
Intéressement à long terme ²		
<i>Options</i> ³	—	—
Rémunération directe totale	2 444 000 \$	2 525 730 \$

1. L'attribution de l'intéressement à court terme 2018 a été fondée sur les niveaux d'atteinte suivants des objectifs financiers et stratégiques :

Objectifs	Cible	Résultat ⁽ⁱ⁾	Paiement ⁽ⁱⁱ⁾
BAIIA ajusté de QMI	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Flux de trésorerie d'exploitation de QMI	100,0 %	104,3 %	121,4 %
Stratégiques	100,0 %	100,0 %	100,0 %

(i) L'attribution consolidée des objectifs en pourcentage du salaire de base a été atteinte à 94,3 %.

(ii) Veuillez consulter la rubrique « Intéressement à court terme » de la circulaire pour de plus amples renseignements.

2. Aucune cible en pourcentage du salaire de base n'a été établie pour la portion intéressement à long terme.
 3. Pierre Karl Péladeau n'a reçu aucun octroi d'options d'achat d'actions en 2018.

Politique de détention minimale

Multiple du salaire	Multiple du salaire en \$	Actionariat total en \$
s.o.	s.o.	Atteint



Jean-François Pruneau

Président et chef de la direction - Vidéotron

Jean-François Pruneau est, depuis le 7 janvier 2019, président et chef de la direction de Vidéotron succédant ainsi à Manon Brouillette. Il était, depuis novembre 2010, vice-président principal et chef de la direction financière de Québecor. Œuvrant au sein de l'entreprise depuis mai 2001, il a assumé successivement les postes de directeur, Financement corporatif, trésorier adjoint, ainsi que trésorier et vice-président, Finances de Québecor, Québecor Média, Vidéotron et Corporation Sun Media.

Rémunération 2018		
	Cible	Réelle
Fixe		
Salaire de base	525 300 \$	525 300 \$
Variable		
Intéressement à court terme ¹		
<i>BAIIA ajusté de QMI</i>	154 088 \$	154 088 \$
<i>Flux de trésorerie d'exploitation de QMI</i>	154 088 \$	187 113 \$
<i>Stratégiques</i>	154 088 \$	154 088 \$
Intéressement à long terme ²		
<i>Options</i> ³	—	428 800 \$
Rémunération directe totale	987 564 \$	1 449 389 \$

1. L'attribution de l'intéressement à court terme 2018 a été fondée sur les niveaux d'atteinte suivants des objectifs financiers et stratégiques :

Objectifs	Cible	Résultat ⁽ⁱ⁾	Paiement ⁽ⁱⁱ⁾
BAIIA ajusté de QMI	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Flux de trésorerie d'exploitation de QMI	100,0 %	104,3 %	121,4 %
Stratégiques	100,0 %	100,0 %	100,0 %

- (i) L'attribution consolidée des objectifs en pourcentage du salaire de base a été atteinte à 94,3 %.
- (ii) Veuillez consulter la rubrique « Intéressement à court terme » de la circulaire pour de plus amples renseignements.
2. Aucune cible en pourcentage du salaire de base n'a été établie pour la portion intéressement à long terme.
3. Jean-François Pruneau a bénéficié d'un octroi incitatif à long terme de 80 000 options d'achat d'actions de la Société dont la valeur estimative a été calculée en date de l'octroi selon le modèle Black-Scholes. Voir le tableau intitulé « Valeur Black-Scholes des options d'achat d'actions ».

Politique de détention minimale

Multiple du salaire	Multiple du salaire en \$	Actionnariat total en \$	Situation
2,55x	1 339 515 \$	987 143 \$	En progrès ¹

¹ Jean-François Pruneau a jusqu'au 13 juillet 2020 pour rencontrer les exigences de la politique de détention minimale des dirigeants.



Manon Brouillette

Entrée au service de Vidéotron en juillet 2004 à titre de vice-présidente, Marketing, madame Brouillette a occupé plusieurs postes de direction au sein de l'entreprise jusqu'à sa nomination à titre de présidente et chef de la direction en mai 2014, poste qu'elle a occupé jusqu'à son départ en décembre 2018.

Rémunération 2018		
	Cible	Réelle
Fixe		
Salaire de base	826 200 \$	826 200 \$
Variable		
Intéressement à court terme ¹		
<i>BAlIA ajusté de Vidéotron</i>	385 560 \$	385 560 \$
<i>Flux de trésorerie d'exploitation de QMI</i>	385 560 \$	468 196 \$
<i>Stratégiques</i>	385 560 \$	385 560 \$
Intéressement à long terme ²		
<i>Options</i> ³	—	—
Rémunération directe totale	1 982 880 \$	2 065 516 \$

1. L'attribution de l'intéressement à court terme 2018 a été fondée sur les niveaux d'atteinte suivants des objectifs financiers et stratégiques :

Objectifs	Cible	Résultat ⁽ⁱ⁾	Paiement ⁽ⁱⁱ⁾
BAlIA ajusté de Vidéotron	100,0 %	101,9 %	100,0 %
Flux de trésorerie d'exploitation de QMI	100,0 %	104,3 %	121,4 %
Stratégiques	100,0 %	100,0 %	100,0 %

- (i) L'attribution consolidée des objectifs en pourcentage du salaire de base a été atteinte à 150,0 %.
(ii) Veuillez consulter la rubrique « Intéressement à court terme » de la circulaire pour de plus amples renseignements.
2. Aucune cible en pourcentage du salaire de base n'a été établie pour la portion intéressement à long terme.
3. N'eût été de son départ, Manon Brouillette aurait reçu 100 000 options d'achat d'actions de la Société à titre de présidente et chef de la direction de Vidéotron.

Politique de détention minimale

Multiple du salaire	Multiple du salaire en \$	Actionariat total en \$	Situation
3,75x	3 098 250	3 931 804 \$	Atteint



France Lauzière

Présidente et chef de la direction, TVA et chef du contenu, Québecor Contenu

France Lauzière a été nommée présidente et chef de la direction de Groupe TVA et chef du contenu de Québecor Contenu en octobre 2017. Au service de Groupe TVA depuis 2001, elle a occupé les postes de directrice des variétés ainsi que de directrice générale des programmes pour ensuite être nommée vice-présidente à la programmation de TVA en 2006. Depuis 2013, elle était également vice-présidente principale de Québecor Contenu.

Rémunération 2018		
	Cible	Réelle
Fixe		
Salaire de base	500 000 \$	500 000 \$
Variable		
Intéressement à court terme ¹		
<i>BAlIA ajustés de TVA, Québecor Contenu et Vidéotron</i>	146 666 \$	31 778 \$
<i>Marge bénéficiaire de TVA</i>	146 667 \$	0 \$
<i>Stratégiques</i>	146 667 \$	146 667 \$
Intéressement à long terme ²		
<i>Options</i> ³	—	643 000 \$
Rémunération directe totale	940 000 \$	1 321 445 \$

1. L'attribution de l'intéressement à court terme 2018 a été fondée sur les niveaux d'atteinte suivants des objectifs financiers et stratégiques :

Objectifs	Cible	Résultat ⁽ⁱ⁾	Paiement ⁽ⁱⁱ⁾
BAlIA ajustés – TVA, Québecor Contenu et Vidéotron	100,0 %	*	6,4 %
Marge bénéficiaire de TVA	100,0 %	68,3 %	0,0 %
Stratégiques	100,0 %	100,0 %	100,0 %

* La portion BAlIA ajustés couvre trois secteurs : Groupe TVA, Québecor Contenu et Vidéotron. Seule la portion Vidéotron a été rencontrée.

(i) L'attribution consolidée des objectifs en pourcentage du salaire de base a été atteinte à 35,7 %.

(ii) Veuillez consulter la rubrique « Intéressement à court terme » de la circulaire pour de plus amples renseignements.

2. Aucune cible en pourcentage du salaire de base n'a été établie pour la portion intéressement à long terme.
3. France Lauzière a bénéficié d'un octroi incitatif à long terme de 200 000 options d'achat d'actions, soit 100 000 options d'achat d'actions de la Société et 100 000 options d'achat d'actions de TVA dont les valeurs estimatives ont été calculées en date de l'octroi selon le modèle Black-Scholes. Voir le tableau intitulé « Valeur Black-Scholes des options d'achat d'actions ».

Politique de détention minimale

Multiple du salaire	Multiple du salaire en \$	Actionnariat total en \$	Situation
2,25x	1 125 000 \$	476 959 \$	En progrès ¹

¹ France Lauzière a jusqu'au 10 juillet 2020 pour rencontrer les exigences de la politique de détention minimale des dirigeants.



Marc M. Tremblay

Chef de l'exploitation, des affaires juridiques et secrétaire corporatif

Marc M. Tremblay est chef de l'exploitation, des affaires juridiques et secrétaire corporatif depuis janvier 2019. Auparavant, il occupait les fonctions de vice-président principal, chef des affaires juridiques et publiques et secrétaire corporatif. Il s'est joint à Québecor en 2007 à titre de vice-président des affaires juridiques.

Rémunération 2018		
	Cible	Réelle
Fixe		
Salaire de base	520 000 \$	520 000 \$
Variable		
Intéressement à court terme ¹		
<i>BAlIA ajusté de QMI</i>	152 533 \$	152 533 \$
<i>Flux de trésorerie d'exploitation de QMI</i>	152 534 \$	185 226 \$
<i>Stratégiques</i>	152 533 \$	152 533 \$
Intéressement à long terme ²		
<i>Options</i> ³	—	428 800 \$
Rémunération directe totale	977 600 \$	1 439 092 \$

1. L'attribution de l'intéressement à court terme 2018 a été fondée sur les niveaux d'atteinte suivants des objectifs financiers et stratégiques :

Objectifs	Cible	Résultat ⁽ⁱ⁾	Paiement ⁽ⁱⁱ⁾
BAlIA ajusté de QMI	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Flux de trésorerie d'exploitation de QMI	100,0 %	104,3%	121,4 %
Stratégiques	100,0 %	100,0 %	100,0 %

(i) L'attribution consolidée des objectifs en pourcentage du salaire de base a été atteinte à 94,3 %.

(ii) Veuillez consulter la rubrique « Intéressement à court terme » de la circulaire pour de plus amples renseignements.

2. Aucune cible en pourcentage du salaire de base n'a été établie pour la portion intéressement à long terme
3. Marc M. Tremblay a bénéficié d'un octroi incitatif à long terme de 80 000 options d'achat d'actions de la Société dont la valeur estimative a été calculée en date de l'octroi selon le modèle Black-Scholes. Voir le tableau intitulé « Valeur Black-Scholes des options d'achat d'actions ».

Politique de détention minimale

Multiple du salaire	Multiple du salaire en \$	Actionnariat total en \$	Situation
2,55x	1 326 000 \$	921 756 \$	En progrès ¹

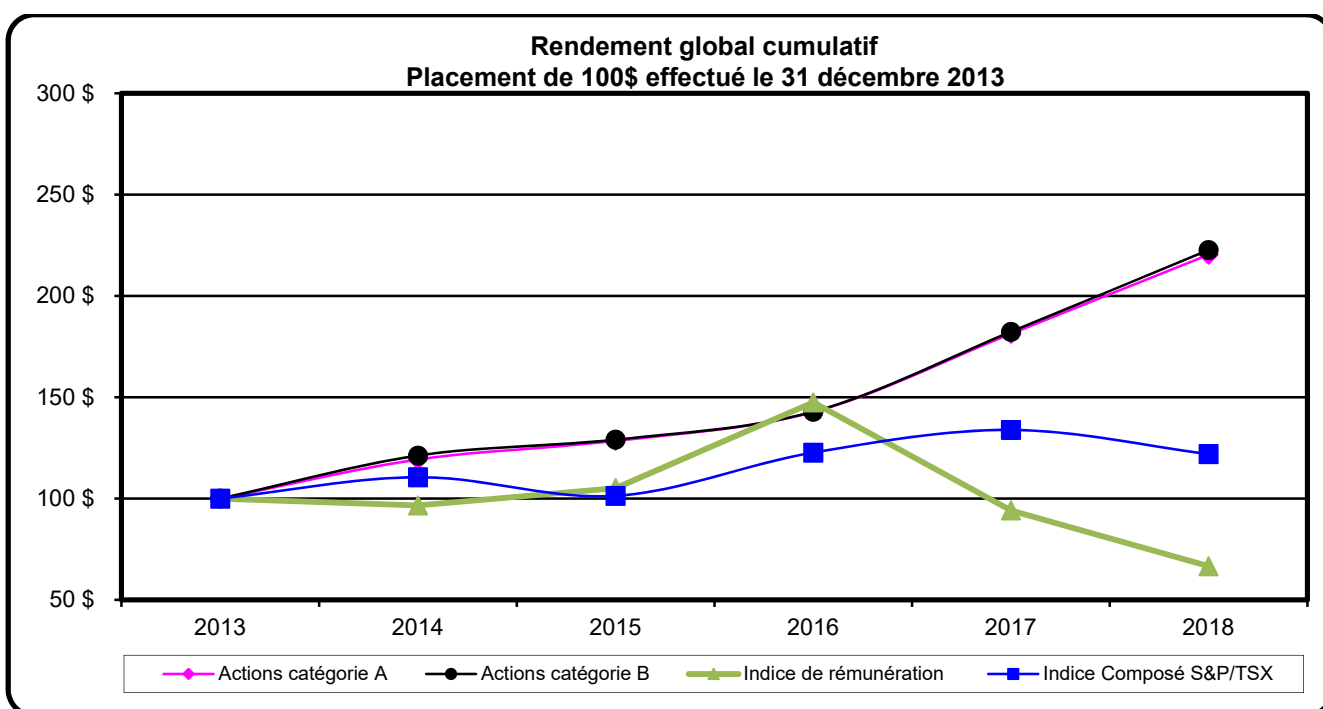
¹ Marc M. Tremblay a jusqu'au 13 juillet 2020 pour rencontrer les exigences de la politique de détention minimale des dirigeants.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique présenté ci-après illustre le rendement total cumulatif pour l'actionnaire sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions catégorie A et dans les actions catégorie B de la Société, le tout comparativement à celui de l'indice composé S&P/TSX.

La valeur en fin d'exercice de chaque placement est basée sur l'évolution du cours des actions majorée des dividendes versés en espèces, ces dividendes ayant été réinvestis à la date à laquelle ils ont été versés. Les calculs ne comprennent pas les frais de courtage, les taxes et les impôts. Le rendement global de chaque placement peut être calculé d'après les valeurs de placement en fin d'exercice indiquées sous le graphique.

Le graphique comprend également un indice qui reflète l'évolution de la rémunération totale des membres de la haute direction visés au cours des cinq dernières années. L'indice de rémunération est composé du salaire de base et des attributions effectuées en fonction des régimes d'intéressement en vigueur pour une année donnée. Aux fins de cet indice, les informations apparaissant à la colonne « Rémunération totale » du tableau sommaire de la rémunération ont été annualisées.



	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Actions catégorie A	100 \$	119 \$	129 \$	143 \$	181 \$	220 \$
Actions catégorie B	100 \$	121 \$	129 \$	143 \$	182 \$	223 \$
Indice de la rémunération	100 \$	97 \$	105 \$	148 \$	94 \$	67 \$
Indice Composé S&P/TSX	100 \$	111 \$	101 \$	123 \$	134 \$	122 \$

L'évolution de la rémunération totale des membres de la haute direction visés correspond au rendement de la Société pour la période entre 2013 à 2016. L'année 2017 a marqué le retour de l'actionnaire de contrôle, Pierre Karl Péladeau, à titre de président et chef de la direction de la Société. La rémunération totale a depuis connu une diminution importante principalement liée au fait que ce dernier ne reçoit aucun intéressement à long terme. Cette tendance s'est poursuivie pour l'année 2018 alors que le rendement total cumulatif pour l'actionnaire s'est accru.

Par ailleurs, Québecor étant une société de portefeuille exerçant ses activités par l'intermédiaire de ses diverses filiales, la rémunération des membres de la haute direction visés est établie en fonction des résultats de la Société et des différentes unités d'affaires. En contrepartie, le cours de l'action de la Société à la Bourse de Toronto reflète les résultats de la Société sur une base consolidée. Ainsi, la performance du cours de l'action ne peut être utilisée seule afin de tirer des conclusions adéquates quant à la rémunération des membres de la haute direction visés.

Le CRHR est d'avis que le cours de l'action est également affecté par des facteurs externes sur lesquels la Société et ses membres de la haute direction visés ont peu de contrôle et qui ne reflètent pas nécessairement le rendement global de la Société ni celui des hauts dirigeants visés. Le rendement total cumulatif sur 5 ans pour l'actionnaire détenant des actions catégorie B de la Société a été de 123 % comparativement à 22 % pour l'indice composé S&P/TSX, tel qu'illustré au graphique de rendement ci-haut.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit présente les données sur la rémunération du président et chef de la direction, du chef de la direction financière et des trois autres dirigeants de la Société les mieux rémunérés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 pour leurs services rendus au cours des exercices terminés les 31 décembre 2018, 2017 et 2016. Le poste principal indiqué au tableau pour chacun des dirigeants est en date du 31 décembre 2018.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹ (\$)	Attributions fondées sur des options ² (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite ³ (\$)	Autre rémunération ⁴ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels (\$)	Plans incitatifs à long terme (\$)			
Pierre Karl Péladeau Président et chef de la direction	2018	1 300 000	—	—	1 225 730	—	43 200	—	2 568 930
	2017	1 140 000	—	—	1 140 000	—	34 600	—	2 314 600
Jean-François Pruneau ⁵ Vice-président principal et chef de la direction financière	2018	525 300	—	428 800 ⁶	495 289	—	38 300	—	1 487 689
	2017	515 000	875 500 ⁷	—	363 382	907 120 ⁸	31 700	—	2 692 702
	2016	500 000	850 000 ⁷	—	375 847	1 134 181 ⁹	28 500	—	2 888 528
Manon Brouillette ¹¹ Présidente et chef de la direction, Vidéotron	2018	826 200	—	—	1 239 316	805 400 ⁸	55 200	—	2 926 116
	2017	810 000	2 025 000 ⁷	—	1 116 480	790 000 ⁹	35 000	—	4 776 480
	2016	780 000	1 014 000 ⁷	—	1 217 636	760 869 ¹⁰	32 700	—	3 805 205
France Lauzière ¹² Présidente et chef de la direction, TVA et chef du contenu, Québecor Contenu	2018	500 000	—	643 000 ¹³	178 444	—	41 200	—	1 362 644
	2017	397 116	637 500 ⁷	—	318 605	177 500 ⁹	36 400	—	1 567 121
	2016	365 000	584 000	—	246 489	171 600 ¹⁰	33 400	—	1 400 489
Marc M. Tremblay ¹⁴ Vice-président principal, Chef des affaires juridiques et affaires publiques et secrétaire	2018	520 000	—	428 800 ⁶	490 292	—	43 600	—	1 482 692
	2017	490 000	833 000 ⁷	—	345 742	648 679 ⁹	40 000	—	2 357 421
	2016	475 000	427 500 ⁷	—	547 055	—	37 500	—	1 487 055

1. Pour les UAP et les UAD, la valeur de rémunération correspond à la cible basée sur la juste valeur marchande des titres sous-jacents au moment de l'octroi.
2. La valeur de rémunération indiquée à cet élément représente une valeur estimative, calculée selon le modèle d'évaluation Black-Scholes, lequel est basé sur différentes hypothèses.
3. Voir la rubrique « Prestations de retraite » de la circulaire pour de plus amples informations.
4. Les avantages indirects qui n'atteignent pas le seuil prescrit, soit 50 000 \$ ou 10 % du salaire pour l'exercice financier, ne sont pas inclus.
5. Depuis le 7 janvier 2019, Jean-François Pruneau occupe les fonctions de président et chef de la direction de Vidéotron.
6. Titres sous-jacents : actions catégorie B de la Société. Le montant indiqué représente la valeur des options à la date de l'octroi selon le modèle Black-Scholes. Voir le tableau intitulé « Valeur Black-Scholes des options d'achat d'actions » pour le détail du calcul des données apparaissant à la colonne « Attributions fondées sur des options » du présent tableau.
7. Valeur correspondant au total des cibles des attributions d'UAP et d'UAD de Québecor et, dans certains cas, de TVA.
8. Valeur correspondant à la rémunération attribuée en 2016, mais gagnée en 2018 au terme d'un cycle de performance de trois ans du programme moyen terme de la Société. Le détail des valeurs est présenté dans le tableau « Rémunération en vertu d'un plan incitatif à long terme non fondé sur des titres de capitaux propres » de la section suivante.
9. Valeur correspondant à la rémunération attribuée en 2015, mais gagnée en 2017 au terme d'un cycle de performance de trois ans du programme moyen terme de la Société. Le détail des valeurs est présenté dans le tableau « Rémunération en vertu d'un plan incitatif à long terme non fondé sur des titres de capitaux propres » de la section suivante.

- ¹⁰ Valeur correspondant à la rémunération attribuée en 2014, mais gagnée en 2016 au terme d'un cycle de performance de trois ans du programme moyen terme de la Société. En ce qui concerne Jean-François Pruneau, un 2^e cycle de performance de trois ans, soit le cycle avril 2013 – avril 2016, a également été gagné en 2016.
- ¹¹ Manon Brouillette a quitté ses fonctions au sein de Vidéotron le 31 décembre 2018.
- ¹² France Lauzière a été nommée présidente et chef de la direction de TVA et chef du contenu, Québecor Contenu le 13 octobre 2017. Avant cette date, France Lauzière occupait le poste de vice-présidente, Programmation de TVA et vice-présidente principale de Québecor Contenu.
- ¹³ Titres sous-jacents : actions catégorie B de la Société et actions classe B sans droit de vote de TVA. Le montant indiqué représente la valeur des options à la date de l'octroi selon le modèle Black-Scholes. Voir le tableau intitulé « Valeur Black-Scholes des options d'achat d'actions » pour le détail du calcul des données apparaissant à la colonne « Attributions fondées sur des options » du présent tableau.
- ¹⁴ Depuis le 7 janvier 2019, Marc M. Tremblay occupe les fonctions de chef de l'exploitation, des affaires juridiques et secrétaire corporatif.

Le montant de la rémunération totale inclut la valeur de rémunération des options d'achat d'actions calculée selon le modèle Black-Scholes qui est basé sur différentes hypothèses décrites au tableau suivant. Elle ne représente qu'une valeur estimative des options d'achat d'actions attribuées et ne constitue pas un montant en espèces reçu par le haut dirigeant visé. Il s'agit d'une valeur à risque qui peut même s'avérer nulle, le cas échéant. Par conséquent, le montant de la rémunération totale indiquée au tableau ci-dessus ne constitue pas la rémunération en espèces réellement gagnée par le haut dirigeant visé.

Valeur Black-Scholes des options d'achat d'actions

Dans le but de bien illustrer le calcul de la valeur Black-Scholes des attributions d'options d'achat d'actions pour les hauts dirigeants visés au cours de l'année 2018, les hypothèses clés et estimations sont présentées ci-après.

Date de l'octroi	Prix d'exercice (\$)	Rendement du dividende (%/an)	Volatilité (%)	Durée de vie (années)	Taux sans risque (%)	Valeur Black-Scholes (\$)
10 octobre 2018 ¹	26,5246	0,85	18.12	6,00	2,503	5,36
10 octobre 2018 ²	2,16	0,00	45,99	6,00	2,503	1,07

- ¹ Titres sous-jacents: actions catégorie B de la Société. Période d'acquisition 1/3 après trois ans, 2/3 après quatre ans et la totalité après trois ans de l'octroi initial.
- ² Titres sous-jacents: actions classe B sans droit de vote de TVA. Période d'acquisition 1/3 après trois ans, 2/3 après quatre ans et la totalité après trois ans de l'octroi initial.

À noter : conformément à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, le passif relié à ces options est comptabilisé aux états financiers consolidés de la Société sur la base de leur juste valeur comptable déterminée à la fin de chaque période financière en utilisant le modèle Black-Scholes. Au moment de l'octroi, la juste valeur comptable de ces options est calculée en utilisant le même modèle. Ainsi, la juste valeur comptable au moment de l'octroi qui est calculée à des fins comptables est identique à celle calculée aux fins de la section 3.1 (5) de l'annexe 6 du Règlement 51-102.

Rémunération en vertu d'un plan incitatif à long terme non fondé sur des titres de capitaux propres

Le tableau sommaire de la rémunération présente la rémunération attribuée en 2016, mais gagnée en 2018 au terme d'un cycle de performance de trois ans, conformément aux règles de divulgation concernant les plans incitatifs à long terme non fondés sur des titres de capitaux propres.

En conséquence, les montants suivants devraient être interprétés comme faisant partie des enveloppes de rémunération globale de 2016 des membres de la haute direction visés même s'ils apparaissent à l'exercice 2018 dans le tableau sommaire de la rémunération de la page précédente.

Octroi de moyen terme 2016 avec cycle de performance 2016-2018 – Vidéotron			
En fonction de l'atteinte des objectifs cumulatifs au 31 décembre 2018			
Participant ▪ Manon Brouillette	BAlIA ajusté de Vidéotron	Atteint à 108,5 %	Participant ▪ Manon Brouillette : 805 400 \$
	Croissance du flux monétaire libre	Atteint à 120,7 %	
	Réduction des coûts	Atteint à 167,4 %	

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant indique, pour chacun des membres de la haute direction visés, toutes les attributions d'options d'achat d'actions, d'UAP et d'UAD en cours de la Société, de QMI et de TVA et leurs valeurs au 31 décembre 2018.

Nom	Unités et/ou actions sous-jacentes	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
		Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options ¹ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ² (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ³ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Pierre Karl Péladeau	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Jean-François Pruneau	QI ⁴	80 000	26,5246	10 octobre 2028	177 232			
	QI ⁵	500 000	11,1132	16 mai 2023	8 813 400			
	QMI ⁶	4 000	51,888	22 juin 2022	239 292			
	UAP-QI					44 793	1 287 351	0
	UAD-QI					32 570	936 062	0
	UAD-QI (TVA)					21 017	33 837	0
Manon Brouillette	QMI ⁶	11 200	70,558	18 mars 2025	460 914			
	UAP-QI					75 546	2 171 192	0
	UAD-QI					61 806	1 776 304	0
France Lauzière	QI ⁴	100 000	26,5246	10 octobre 2028	221 540			
	QMI ⁷	15 000	57,639	7 août 2023	811 080			
	QMI ⁶	5 000	70,558	18 mars 2025	205 765			
	TVA ⁸	100 000	2,16	10 octobre 2028	0			
	UAP-QI					14 350	412 419	0
	UAD-QI					12 915	371 177	0
	UAD-TVA					87 604	141 042	0
	UAD-TVA					65 703	105 782	0
Marc M. Tremblay	QI ⁴	80 000	26,5246	10 octobre 2028	177 232			
	QI ⁹	180 000	15,1183	25 novembre 2024	2 451 906			
	QMI ⁷	29 000	57,639	7 août 2023	1 568 088			
	UAP-QI					31 379	901 832	0
	UAD-QI					22 817	655 761	0
	UAD-QI (TVA)					15 267	24 580	0

¹ Le prix d'exercice des options de la Société est égal au prix moyen pondéré des actions catégorie B transigées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi. Le prix d'exercice des options de QMI correspond à la juste valeur des actions ordinaires au moment de l'octroi, telle que déterminée par un expert dont les services sont retenus par le conseil de QMI sur une base trimestrielle. Le prix d'exercice des options de TVA ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi.

² La valeur des options dans le cours non exercées de la Société et de TVA est la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours de clôture du titre sous-jacent à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2018, ou la différence entre le prix d'exercice des options et la valeur des actions ordinaires dans le cas des options de QMI le 31 décembre 2018, telle que déterminée par un expert dont les services sont retenus par le conseil de QMI. **Ce gain n'a pas été réalisé et peut ne jamais l'être. Les options n'ont pas été exercées et peuvent ne pas l'être; et le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de l'exercice, dépendra de la valeur de ces actions à la date d'exercice.** Le 31 décembre 2018, le cours de clôture des actions catégorie B de Québecor à la Bourse de Toronto s'établissait à 28,74 \$ l'action et celui des actions classe B sans droit de vote de TVA s'établissait à 1,61 \$ l'action. Aux fins d'octrois d'options d'achat d'actions, l'expert externe retenu par le conseil de QMI a évalué la valeur des actions de QMI au 31 décembre 2018 à 111,711 \$ l'action.

³ La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis est établie en multipliant le nombre d'unités d'actions (UAP ou UAD) par les cours de clôture des actions sous-jacentes (voir note 2 ci-dessus).

⁴ Options de la Société. Les options peuvent être levées comme suit : 1/3 après trois ans, 2/3 après quatre ans et la totalité après cinq ans de l'octroi initial.

⁵ Options de la Société. Les options peuvent être levées comme suit : 1/3 après deux ans, 2/3 après trois ans et la totalité après quatre ans de l'octroi initial.

⁶ Options QMI. Horizon un an. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an après la date de l'octroi.

⁷ Options QMI – Horizon trois ans. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans après la date de l'octroi.

⁸ Options TVA. Les options peuvent être levées comme suit : 1/3 après trois ans, 2/3 après quatre ans et la totalité après cinq ans de l'octroi initial.

⁹ Options de la Société. Les options sont acquises comme suit : 1/3 à compter du 25 septembre 2016, 2/3 à compter du 25 septembre 2017 et la totalité à compter du 25 septembre 2018.

Attributions en vertu d'un plan incitatif - Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant résume, pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution à base d'options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits survenue en 2018, ainsi que le montant de la prime gagnée pour l'exercice 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ² (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ³ (\$)
Pierre Karl Péladeau	–	0	1 225 730
Jean-François Pruneau	–	0	495 289
Manon Brouillette	1 690 967 ⁴⁻⁵⁻⁶	0	2 044 716
France Lauzière	671 817 ⁵	0	178 444
Marc M. Tremblay	1 627 145 ⁴⁻⁵	0	490 292

- La valeur à l'acquisition des droits est la différence entre la valeur au marché des titres sous-jacents à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options visées par l'attribution à base d'options. La valeur au marché désigne (i) dans le cas des options de Québecor, le prix moyen pondéré des actions catégorie B négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel cette option est devenue acquise; (ii) dans le cas des options de TVA, la moyenne des cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel cette option est devenue acquise; et (iii) dans le cas des options de QMI, la juste valeur des actions ordinaires à la date d'acquisition, telle que déterminée par un expert dont les services sont retenus par le conseil de QMI.
- Les programmes d'UAP et d'UAD ont débuté en 2016. Les premiers octrois d'UAP attribués en 2016 deviendront acquis et seront payables en 2019 et les premiers octrois d'UAD attribués en 2016 deviendront acquis le 31 décembre 2021.
- Correspond à la somme, pour 2018, des colonnes « Plans incitatifs annuels » et « Plans incitatifs à long terme » du tableau sommaire de la rémunération.
- Titres sous-jacents : actions catégorie B de Québecor.
- Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI.
- Ces options ont été exercées au cours de l'exercice 2018.

Prestations de retraite

Certaines filiales de la Société maintiennent des régimes de retraite offerts, entre autres, à leurs hauts dirigeants. Les dispositions principales de ces régimes sont les suivantes :

	Régime de retraite de base	
Filiales	QMI ^{1,2}	Vidéotron ³
Hauts dirigeants visés	Pierre Karl Péladeau, Jean-François Pruneau, France Lauzière, Marc M. Tremblay	Manon Brouillette
Cotisations du participant	Aucune	5 % du salaire de base n'excédant pas 7 361 \$
Âge normal de la retraite	65 ans	
Âge de la retraite sans réduction des rentes de retraite	61 ans	65 ans
Réduction en cas de départ à la retraite avant l'âge permis	6 % par année	Réduction de 3 % par année pour les années entre 60 et 65 ans et 4 % par année pour les années entre 55 et 60 ans.

Régime de retraite de base		
Filiales	QMI ^{1,2}	Vidéotron ³
Âge de la retraite anticipée	55 ans	
Calcul des rentes de retraite	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 % du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées (incluant les primes) multiplié par le nombre d'années de participation au régime en tant qu'exécutif. ▪ Sujet à la rente maximale prescrite par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 % du salaire de base de chaque année. ▪ Sujet à la rente maximale prescrite par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada).
Coordination avec des régimes publics	Non	
Type de rente de retraite	Avec conjoint admissible au moment du départ à la retraite.	
	Rente à vie au conjoint correspondant à 60 % de la rente versée.	Rente à vie au conjoint correspondant à 50 % de la rente versée.
	Sans conjoint admissible au moment du départ à la retraite.	
	s.o.	Garantie de 120 paiements mensuels si sans conjoint admissible au moment du départ à la retraite.
Indexation	Après la retraite	Avant la retraite

- ¹ Les dispositions décrites sont applicables à certains dirigeants désignés, dont les membres de la haute direction visés.
- ² Le régime de retraite de base de QMI est fermé aux nouveaux entrants depuis le 1er janvier 2009. QMI se réserve le droit, dans des circonstances exceptionnelles, de permettre à un employé d'adhérer au régime.
- ³ Le régime de retraite de base de Vidéotron est fermé aux nouveaux entrants depuis le 1er mai 2012. Vidéotron se réserve le droit, dans des circonstances exceptionnelles, de permettre à un employé d'adhérer au régime.

Le tableau suivant présente l'information relative aux régimes de retraite de QMI, Vidéotron et TVA, soit les régimes enregistrés et surcomplémentaires. En plus des prestations annuelles payables, le tableau illustre l'évolution de la valeur de ces prestations (obligation) du début à la fin de l'exercice. Les différences d'un individu à l'autre s'expliquent par l'âge de l'individu, son salaire et le service accumulé dans les régimes de base et surcomplémentaires.

Ces régimes procurent une rente basée sur les salaires au moment de la retraite (aux fins du tableau, les prestations payables présentées sont calculées sur la base des salaires au 31 décembre 2018).

Nom	Années décomptées (nombre)	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies ¹ (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies ² (\$)
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Pierre Karl Péladeau ³	16,7	49 200	72 300	8 255 700	43 200	230 000	8 528 900
Jean-François Pruneau	13,2	38 800	87 600	565 000	38 300	(39 500)	563 800
Manon Brouillette	14,5	42 600	84 600	631 700	55 200	164 200	851 100
France Lauzière	6,0	17 700	55 400	247 600	41 200	(11 600)	277 200
Marc M. Tremblay	11,8	34 600	55 000	556 100	43 600	(17 000)	582 700

- ¹ Les calculs sont effectués avec un taux d'actualisation de 3,5 %, un taux d'inflation de 2,25 % et la plus récente table de mortalité de l'Institut canadien des actuaires (« ICA »).
- ² Les calculs sont effectués avec un taux d'actualisation de 3,9 %, un taux d'inflation de 2,25 % et la plus récente table de mortalité de l'ICA.

³. Aux fins du calcul des « prestations annuelles payables », seules les prestations payables du régime enregistré sont incluses. La prestation payable du régime surcomplémentaire correspond à un montant s'accumulant avec intérêts jusqu'à la retraite et qui servira à acheter une rente auprès d'un assureur à ce moment; cette prestation ne dépend pas des années de service.

Prestations en cas de cessation de fonctions et de changement de contrôle

La Société et ses filiales ont conclu des contrats d'emploi avec leurs membres de la haute direction visés. Chacun de ces contrats est établi individuellement et aucune politique ne s'applique à tous, hormis les dispositions des régimes d'intéressement à moyen et long termes. Les pratiques usuelles de la Société favorisent une harmonisation et une équité dans les conditions de terminaison d'emploi. Le tableau suivant présente les prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle.

	Retraite	Congédiement pour motif sérieux	Démission	Congédiement sans motif sérieux (licenciement)	Congédiement sans motif sérieux suite à un changement de contrôle
Salaire de base	Cessation du versement	Cessation du versement	Cessation du versement	Indemnité de départ sous forme de maintien du salaire ou de somme forfaitaire conditionnelle à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité : - P.K. Péladeau : 24 mois - J.-F. Pruneau : 18 mois - M. Brouillette : 20 mois - F. Lauzière : 18 mois - M.M. Tremblay : 18 mois	Indemnité de départ sous forme de maintien du salaire ou de somme forfaitaire conditionnelle à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité : - P. K. Péladeau: 24 mois - J.-F. Pruneau : 18 mois - M. Brouillette : 20 mois - F. Lauzière : 18 mois - M.M. Tremblay : 18 mois
Incitatif annuel	Paiement au prorata de la fraction de l'exercice complétée avant la retraite	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Indemnité correspondant à la bonification annuelle cible calculée sur la portion financière et sera payable uniquement sur atteinte des résultats de l'année de départ	Indemnité correspondant à la bonification annuelle cible calculée sur la portion financière et sera payable uniquement sur atteinte des résultats de l'année de départ
UAP	Poursuite de l'acquisition	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Discretion du conseil concernant l'accélération ou non de l'acquisition
UAD	Rachat au plus tard le 15 décembre de l'année qui suit la retraite. Accélération de l'acquisition des UAD non acquises au prorata en cas de retraite avant l'âge normal de la retraite	Fin de l'admissibilité en date du congédiement et rachat des unités acquises seulement	Fin de l'admissibilité en date de la démission et rachat des unités acquises seulement	Rachat des unités acquises suite à l'accélération de l'acquisition des UAD non acquises au prorata du temps travaillé en regard de la période d'acquisition	Rachat des unités acquises suite à l'accélération de l'acquisition des UAD non acquises

	Retraite	Congédiement pour motif sérieux	Démission	Congédiement sans motif sérieux (licenciement)	Congédiement sans motif sérieux suite à un changement de contrôle
Options d'achat d'actions	Les options acquises peuvent être exercées dans un délai de 60 jours après la retraite pour le régime QI et 90 jours pour le régime QMI et 30 jours pour le régime de TVA	Perte des options acquises en date du congédiement	Les options de QI et de TVA acquises peuvent être exercées dans un délai de 30 jours de la démission. Perte des options de QMI acquises en date de la démission	Les options acquises peuvent être exercées dans un délai de 30 jours du congédiement	Les options acquises peuvent être exercées dans un délai de 30 jours du congédiement
Avantages sociaux	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité
Avantages indirects	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité	Fin de l'admissibilité

Le tableau suivant présente la valeur des paiements additionnels estimatifs qui pourraient être faits ou des avantages additionnels estimatifs qui pourraient être accordés à chaque membre de la haute direction visé, selon le motif de cessation d'emploi, si une cessation d'emploi avait eu lieu le 31 décembre 2018. La valeur de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres est calculée d'après les cours de clôture des actions catégorie B de Québecor et des actions classe B sans droit de vote de TVA, s'il y a lieu, à la Bourse de Toronto lesquels s'établissaient respectivement à 28,74 \$ et à 1,61 \$ l'action.

Événement	Pierre Karl Péladeau	Jean-François Pruneau	Manon Brouillette	France Lauzière	Marc M. Tremblay
Retraite					
Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres ¹	0 \$	413 379 \$	709 222 \$	201 421 \$	305 030 \$
Anciens régimes à moyen terme	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Congédiement pour motif sérieux	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Démission	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	s.o. ²
Congédiement sans motif sérieux (licenciement)					
Indemnité de départ	4 125 181 \$	1 250 168 \$	2 662 071 \$	1 189 956 \$	1 237 554 \$
Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres	0 \$	413 379 \$	709 222 \$	201 421 \$	305 030 \$
Anciens régimes à moyen terme	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Avantages sociaux	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Avantages indirects	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Congédiement sans motif sérieux suite à un changement de contrôle					
Indemnité de départ	4 125 181 \$	1 250 168 \$	2 662 071 \$	1 189 956 \$	1 237 554 \$
Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres ³	0 \$	969 899 \$	1 776 304 \$	476 959 \$	680 340 \$

Événement	Pierre Karl Péladeau	Jean-François Pruneau	Manon Brouillette	France Lauzière	Marc M. Tremblay
Anciens régimes à moyen terme	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Avantages sociaux	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Avantages indirects	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

¹ Comme les conditions d'acquisition des UAP sont en regard de la performance, aucune acquisition n'est considérée dans cette valeur.

² Marc M. Tremblay est admissible à la retraite anticipée.

³ Comme l'accélération des UAP est à la discrétion du conseil, aucune acquisition n'est considérée dans cette valeur.

RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE CAPITALS PROPRES

Les régimes d'options d'achat d'actions suivants sont disponibles pour la Société.

Régime d'options d'achat d'actions de la Société

La Société a établi un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants, cadres supérieurs et employés clés de la Société et de ses filiales (le « Régime ») leur donnant la possibilité de profiter de l'appréciation de la valeur des actions catégorie B de la Société. Ce Régime prévoit l'octroi d'options visant l'achat d'un nombre maximal de 26 000 000 d'actions catégorie B, soit 10,1 % des actions catégorie A et des actions catégorie B émises et en circulation au 31 décembre 2018. En date des présentes, 24 060 608 actions catégorie B, soit 9,4 % des actions catégorie A et des actions catégorie B émises et en circulation sont toujours réservées auprès de la Bourse de Toronto aux fins du Régime.

Le conseil, sur recommandation du CRHR, administre le Régime, désigne les bénéficiaires des options et détermine la date d'acquisition des droits relatifs à chaque option, le prix de levée de chaque option, la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément à la réglementation applicable en matière de valeurs mobilières. Le nombre d'options octroyées est lié au mérite individuel, au positionnement face au marché et repose sur le niveau de responsabilité du bénéficiaire d'options. Le conseil entérine les recommandations qui lui sont présentées par le CRHR ou apporte les modifications qu'il juge appropriées. Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés.

Le prix de levée de chaque action catégorie B visée par une option octroyée en vertu de ce Régime est égal au prix moyen pondéré de ces actions transigées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi.

Le bénéficiaire d'options peut, au moment de la levée de son option, choisir de (i) souscrire aux actions catégorie B à l'égard desquelles l'option est levée; ou (ii) recevoir de la Société un paiement en espèces égal au nombre d'actions à l'égard desquelles l'option est levée multiplié par le montant par lequel la valeur au marché excède le prix de levée des actions visées par cette option. La valeur au marché est définie comme le prix moyen pondéré des actions catégorie B négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement la date de la levée de l'option. Si un bénéficiaire d'options choisit de recevoir de la Société un paiement en espèces lors de la levée de son option, le nombre d'actions catégorie B sous-jacentes à son option redeviendra disponible aux fins du Régime.

En signant l'avis d'octroi qu'il a reçu, le bénéficiaire s'est engagé à obtenir le consentement de la Société avant d'exercer son droit à souscrire aux actions à l'égard desquelles il désire lever son option. Ce consentement n'est pas requis pour les options octroyées avant 2018.

Le texte du Régime prévoit que les options peuvent normalement être levées comme suit : 1/3 après un an, 2/3 après deux ans et la totalité après trois ans de la date de l'octroi. Le conseil de la Société peut, à sa discrétion, déterminer d'autres modalités de levée des options lors de l'octroi. Ainsi, lors de l'octroi 2018, le conseil a déterminé que les options seraient acquises en portions égales sur une période de trois ans dont la première tranche de 33 1/3 % serait acquise trois ans suivant la date de l'octroi. La durée maximale d'une option est de 10 ans à partir de la date de l'octroi.

Aucun titulaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions en circulation de la Société. Toutes les options sont incessibles.

Le droit de lever des options qui ont été octroyées expire à la première des éventualités suivantes :

- Immédiatement lors d'un congédiement pour motif sérieux;
- 30 jours suivant la date de cessation d'emploi du bénéficiaire d'options pour une autre raison que le décès ou le départ à la retraite;
- 60 jours suivant la date du départ à la retraite;
- 180 jours suivant la date du décès d'un bénéficiaire d'options;
- 10 ans suivant la date de l'octroi.

Le conseil de la Société peut, en tout temps, avec l'approbation préalable de la Bourse de Toronto, modifier ou mettre fin au Régime en tout ou en partie, sous réserve des droits des bénéficiaires d'options déjà octroyées en vertu du Régime et qui n'ont pas encore été levées. L'approbation des détenteurs d'actions de la Société est requise lors de toute modification apportée au Régime.

Même si le Régime prévoit la possibilité pour un bénéficiaire d'options, lors de la levée de son option, de demander un prêt à la Société pour un montant n'excédant pas 50 % du prix d'achat global des actions à l'égard desquelles l'option est levée, la Société n'a jamais accordé d'aide financière aux bénéficiaires d'options pour la levée de leurs options. De plus, en signant l'avis d'octroi qu'il a reçu, le bénéficiaire renonce à son droit d'obtenir un prêt de la Société dans le cadre de la levée d'une option.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, 1 322 892 options ont été octroyées et 100 000 actions ont été émises suite à la levée d'options d'achat d'actions. En date des présentes, 1 912 892 options d'achat d'actions étaient en circulation, soit 0,75 % des actions catégorie A et des actions catégorie B émises et en circulation.

Le tableau suivant donne des renseignements relatifs au régime de rémunération à base de titres de capitaux propres au sein de la Société au 31 décembre 2018.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres (sauf les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires:			
Régime d'options d'achat d'actions de la Société	1 982 892 (ou 1,10 % du nombre d'actions catégorie B émises et en circulation)	21,60 \$	21 977 716 (ou 12,22 % du nombre d'actions catégorie B émises et en circulation)
Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires :	-	-	-

Le tableau suivant indique pour les trois derniers exercices financiers le taux d'épuisement du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

Taux d'épuisement	2018	2017	2016
Nombre d'options d'achat d'actions émises au cours d'un exercice divisé par le nombre moyen pondéré des actions catégorie A et des actions Catégorie B de la Société au cours de l'exercice applicable.	0,55 %	0 %	0 %

Régime d'options d'achat d'actions de QMI

QMI a mis en place d'un régime d'options d'achat d'actions comme incitatif au rendement à long terme pour les dirigeants, cadres supérieurs, administrateurs et autres employés clés de QMI ou de l'une de ses filiales (le « régime de QMI »).

Dans le but général d'encourager le développement et la croissance de QMI, le régime de QMI a été mis en place afin d'établir un lien entre la rémunération des cadres et dirigeants et l'accroissement à long terme de la valeur de QMI. De plus, le régime de QMI a été conçu dans l'optique de développer le sentiment d'appartenance de chaque cadre et dirigeant, tout en renforçant le pouvoir de rétention de l'entreprise. Le régime de QMI permet ainsi à cette société d'attirer de nouveaux cadres et dirigeants et de retenir les cadres et dirigeants en place.

Conformément au régime de QMI, certains dirigeants et cadres admissibles peuvent se voir octroyer des options visant l'achat d'actions ordinaires à un prix déterminé et pendant une certaine période de temps. Le CRHR de QMI, composé d'administrateurs indépendants, est chargé d'administrer le régime de QMI et de désigner les dirigeants et les cadres qui y sont admissibles. Le régime de QMI est ouvert aux employés de QMI et de ses filiales occupant des postes de direction pouvant influencer le rendement à long terme de QMI. Un niveau a été attribué aux cadres et dirigeants admissibles en fonction du poste qu'ils occupent et de leur champ de responsabilité, le tout en concordance avec le marché pour des postes comparables. Le nombre d'options pouvant être octroyées aux dirigeants et cadres admissibles est déterminé par le CRHR de QMI conformément au niveau qui a été attribué à chacun des cadres et dirigeants. Le CRHR de QMI entérine les recommandations qui lui sont présentées par la direction ou apporte les modifications qu'il juge appropriées (à l'exception des octrois au président et chef de la direction et au chef de la direction financière qui sont approuvés par le conseil). Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés.

Plus d'une cinquantaine de cadres et dirigeants admissibles participent à ce régime qui s'inscrit dans le programme de rémunération des cadres supérieurs, dirigeants et membres de la haute direction permettant ainsi une rémunération compétitive conforme à celle offerte par des entreprises comparables.

Le nombre maximum d'actions ordinaires de QMI pouvant être émis aux termes du régime de QMI est de 6 180 140. Chaque option peut être levée au cours des dix années suivant la date d'octroi, à un prix de levée n'étant pas inférieur à la juste valeur des actions ordinaires de QMI, au moment de l'octroi, telle que déterminée par un expert dont les services sont retenus par le conseil de QMI (advenant que les actions ordinaires de QMI ne soient pas inscrites à une bourse reconnue au moment de l'octroi) ou le cours moyen pondéré des cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi pour les actions ordinaires de QMI sur les marchés boursiers où ces actions sont inscrites. Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires de QMI ne sont pas inscrites à une bourse reconnue, les options acquises peuvent être levées uniquement durant les périodes suivantes : du 1^{er} mars au 30 mars; du 1^{er} juin au 29 juin; du 1^{er} septembre au 29 septembre; et du 1^{er} décembre au 30 décembre de chaque année. De plus, au moment de la levée d'une option, les bénéficiaires d'options peuvent, à leur discrétion (i) demander que la plus-value des actions sous-jacentes à une option acquise leur soit versée ou (ii) souscrire, sous certaines conditions, à des actions ordinaires de QMI.

À l'exception de certaines circonstances et à moins que le CRHR de QMI n'en décide autrement, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des méthodes suivantes, déterminée par le CRHR de QMI au moment de l'octroi :

- i) en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi (horizon un an);
- ii) en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi (horizon trois ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance trois fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les deux années suivantes);
- iii) en portions égales sur une période de trois ans, dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi (horizon cinq ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance cinq fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les quatre années suivantes).

Aucun bénéficiaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de QMI.

Régime d'options d'achat d'actions de TVA

TVA a mis en place un régime d'options d'achat d'actions (le « régime de TVA ») permettant aux dirigeants de TVA ou de ses filiales, et à ses administrateurs, de profiter de l'appréciation de la valeur des actions classe B sans droit de vote de TVA. Le nombre maximum d'actions classe B sans droit de vote pouvant être émises en vertu du régime de TVA est de 2 200 000.

Le comité de ressources humaines et de régie d'entreprise de TVA administre le régime de TVA, désigne les bénéficiaires d'options, détermine la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément à la réglementation applicable en matière de valeurs mobilières. Le nombre d'options octroyées est lié au mérite individuel et repose sur le niveau de responsabilité du bénéficiaire d'options. Le comité de ressources humaines et de régie d'entreprise entérine les recommandations qui lui sont présentées par la direction ou apporte les modifications qu'il juge appropriées (à l'exception des octrois au président et chef de la direction et au chef de la direction financière (ou toute autre personne occupant des fonctions analogues qui sont approuvés par le conseil). Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés.

Le prix de levée d'une option ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto, le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi. En l'absence de cours de clôture à l'égard d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto ce jour-là, le prix de levée ne peut être inférieur à la moyenne des cours vendeurs et acheteurs des actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto ce même jour. Les bénéficiaires d'options peuvent, au moment de la levée de leur option, choisir de (i) souscrire aux actions classe B sans droit de vote à l'égard desquelles l'option est levée; ou (ii) recevoir de TVA un paiement en espèces, égal au nombre d'actions à l'égard desquelles l'option est levée, multiplié par le montant par lequel la valeur au marché excède le prix de levée de l'option. La valeur au marché est définie comme la moyenne des cours de clôture des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour où l'option est levée. Si un bénéficiaire d'options choisit de recevoir de TVA un paiement en espèces lors de la levée de son option, le nombre d'actions classe B sans droit de vote sous-jacentes à son option redeviendra disponible aux fins du régime de TVA.

En signant l'avis d'octroi qu'il a reçu, le bénéficiaire s'est engagé à obtenir le consentement de TVA avant d'exercer son droit à souscrire aux actions à l'égard desquelles il désire lever son option. Ce consentement n'est pas requis pour les options octroyées avant 2018.

À moins que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de TVA n'en décide autrement au moment de l'octroi, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des modalités suivantes :

- i) en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi;
- ii) en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi; ou
- iii) en portions égales sur une période de trois ans, dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi.

Lors de l'octroi 2018, le comité de ressources humaines et de régie d'entreprise de TVA a déterminé que les options seraient acquises en portions égales sur une période de trois ans dont la première tranche de 33 ⅓ % serait acquise trois ans suivant la date de l'octroi.

Aucun initié ne peut se voir émettre, à l'intérieur d'une période d'un an, un nombre d'actions classe B sans droit de vote excédant 5 % du total des actions ordinaires classe A et des actions classe B sans droit de vote de TVA émises et en circulation de temps à autre, moins les actions émises en vertu de mécanismes de compensation au cours de l'année précédente.

Le tableau suivant indique pour les trois derniers exercices financiers le taux d'épuisement du régime d'options d'achat d'actions de TVA.

Taux d'épuisement	2018	2017	2016
Nombre d'options d'achat d'actions émises au cours d'un exercice divisé par le nombre moyen pondéré des actions ordinaires classe A et des actions classe B sans droit de vote de TVA au cours de l'exercice applicable.	0,65 %	0 %	0 %

AUTRES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION

Régime d'unités d'actions liées à la performance

Les UAP donnent le droit de recevoir, en espèces, l'équivalent de la valeur marchande d'une action catégorie B de Québecor ou d'une action de classe B sans droit de vote de TVA à la date de règlement, dans la mesure où les conditions d'acquisition et les objectifs de performance ont été rencontrés. Aucune action du capital-actions autorisé ne peut être émise.

Le CRHR de Québecor et le comité de ressources humaines et de régie d'entreprise de TVA, le cas échéant, déterminent et approuvent la valeur cible des UAP octroyées aux participants, et font les recommandations appropriées au conseil lorsque requis. Le nombre d'UAP octroyées est ensuite établi en divisant (i) la valeur cible de l'octroi approuvée par les comités par (ii) la valeur marchande de l'action de Québecor ou de TVA selon le cas.

La valeur marchande des actions est établie en fonction du cours moyen pondéré des actions catégorie B de Québecor ou des actions classe B sans droit de vote de TVA à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'octroi.

À moins que le CRHR de Québecor et le comité de ressources humaines et de régie d'entreprise de TVA, le cas échéant, n'en décident autrement, les UAP pourront être acquises à la fin du cycle de performance de trois ans, dans la mesure où les objectifs de performance ont été atteints.

Les équivalents de dividende crédités en regard d'un octroi d'UAP deviennent acquis au même rythme que les UAP de l'octroi.

Pour chaque cycle de performance de trois ans, le CRHR de Québecor et le comité de ressources humaines de régie d'entreprise de TVA approuvent, à leur entière discrétion, les objectifs de performance utilisés pour calculer, au terme du cycle de performance, le facteur d'ajustement à la performance. Le facteur d'ajustement, qui doit être approuvé par le conseil d'administration de Québecor et de TVA, selon le cas, peut varier entre 0,00x et 1,25x la valeur cible de l'octroi.

Régime d'unités d'actions différées

Les UAD donnent le droit de recevoir, en espèces, l'équivalent de la valeur marchande d'une action catégorie B de Québecor ou d'une action de classe B sans droit de vote de TVA au moment du rachat lors de la retraite ou de la fin d'emploi, dans la mesure où elle est acquise. Aucune action du capital-actions autorisé ne peut être émise.

Le CRHR de Québecor et le comité de ressources humaines et de régie d'entreprise de TVA, le cas échéant, déterminent et approuvent la valeur cible des UAD octroyées aux participants, et font les recommandations appropriées aux conseils lorsque requis. Le nombre d'UAD octroyé est établi en divisant (i) la valeur cible de l'octroi approuvée par les comités par (ii) la valeur marchande de l'action de Québecor ou de TVA selon le cas.

La valeur marchande des actions est établie en fonction du cours moyen pondéré des actions catégorie B de Québecor ou des actions classe B sans droit de vote de TVA à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'octroi.

À moins que le CRHR de Québecor et le comité de ressources humaines et de régie d'entreprise de TVA n'en décident autrement, les UAD deviennent acquises à la fin de la période d'acquisition de six ans, ou selon les dispositions du régime en cas de terminaison d'emploi avant cette date.

Les équivalents de dividende crédités en regard d'un octroi d'UAD deviennent acquis au même rythme que les UAD de l'octroi.

Les UAD acquises créditées au compte d'un participant peuvent être rachetées en espèces par la Société et leur valeur devient payable après que le participant cesse d'être un employé de la Société.

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

En date des présentes, aucune somme n'est due à la Société par l'un de ses administrateurs ou dirigeants ou l'une des personnes ayant des liens avec ceux-ci. D'ailleurs, il n'est pas dans les pratiques de la Société d'accorder des prêts à ses administrateurs et dirigeants. Le conseil de QMI a approuvé une politique qui interdit à la société de consentir tout prêt personnel aux administrateurs et dirigeants.

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES APPARENTÉES

À la connaissance de la Société, sauf comme indiqué à la note 30 aux états financiers consolidés et audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, aucun initié n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, la Société et ses filiales ont fait affaire, à des prix compétitifs avec diverses entreprises de leur groupe. La Société et ses principales filiales prévoient continuer à faire ce genre d'opérations selon des modalités qui ne sont généralement pas moins favorables pour la Société que celles qui lui seraient offertes par des tiers ne faisant pas partie de son groupe. La Société considère que les sommes payées relativement aux diverses opérations mentionnées ci-dessus sont raisonnables et concurrentielles.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Les propositions relatives à toute question que les personnes habiles à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires veulent soumettre à cette assemblée doivent être reçues par la Société, à l'attention du secrétaire de la Société, au plus tard le 28 décembre 2019.

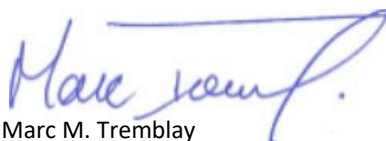
DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers consolidés comparatifs et le rapport de gestion de la Société relatifs à son dernier exercice terminé le 31 décembre 2018. Des exemplaires de la notice annuelle, des états financiers consolidés audités et du rapport de gestion y afférent les plus récents de la Société peuvent être obtenus sur demande adressée au Secrétariat corporatif de la Société, 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8. Tous ces documents ainsi que des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Web de la Société au www.quebecor.com.

APPROBATION

Le conseil de la Société a approuvé le contenu de la circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires de la Société.

Le chef de l'exploitation et des affaires juridiques et secrétaire corporatif



Marc M. Tremblay

Montréal (Québec)
Le 27 mars 2019

ANNEXE A

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

PROPOSITIONS DU MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES ACTIONNAIRES (MÉDAC)

Le MÉDAC est un actionnaire de la Société depuis septembre 2005 et détient 93 actions catégorie B. Deux propositions ont été soumises à des fins d'examen par les actionnaires à l'assemblée annuelle de la Société par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »), situé au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3.

À la suite de discussions entre la Société et le MÉDAC, il a été convenu que les propositions suivantes ne seraient pas soumises au vote des actionnaires. À la demande du MÉDAC, ces propositions ainsi que l'argumentaire du MÉDAC sont reproduits textuellement ci-dessous, accompagnés de la réponse du conseil.

PROPOSITION NO 1 – INTÉGRATION DE CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) DANS LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Il est proposé que comité de rémunération dépose, dans le compte-rendu de ses activités annuelles, un rapport sur l'importance qu'il accorde à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'évaluation de la performance des hauts dirigeants et dans la fixation de leur rémunération.

Argumentaire

Les directives publiées en 2012 par les *Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies* (PRI) et le Pacte mondial des Nations Unies précisent que le recours aux critères ESG peut être un facteur important dans la création et la protection de valeur pour les actionnaires.

Ces objectifs pourraient se résumer ainsi : le taux de présence des femmes dans leurs instances décisionnelles, le taux d'intégration de personnes issues de diverses communautés socioculturelles, les initiatives visant la réduction de la consommation de papier, d'énergie et d'eau, les actions mises de l'avant pour assurer l'employabilité durable de ses différents corps de personnel au regard de l'automatisation des tâches, les différents programmes mis de l'avant pour favoriser la santé et le bien-être des employés, etc.

À cet égard, mentionnons que les entreprises dotées d'orientations précises en matière d'ESG jouissent généralement d'une meilleure réputation auprès de leurs clientèles, s'adaptent avec plus d'agilité aux changements, gèrent mieux leurs risques, innovent davantage et sont ainsi mieux outillées pour développer une valeur ajoutée à long terme pour leurs actionnaires et l'ensemble des *parties prenantes*.

Il ne fait par ailleurs aucun doute que l'intégration d'objectifs financiers dans l'évaluation de la performance et la fixation de la rémunération des hauts dirigeants jouent un rôle crucial dans l'atteinte de tels objectifs. Il serait important de rassurer les actionnaires et les *parties prenantes* que les critères ESG servent de guide formel dans l'évaluation du rendement du PDG et de son équipe de direction.

Réponse du conseil d'administration

Consciente de sa responsabilité en matière de responsabilité sociale d'entreprise (« RSE »), la Société reconnaît l'importance de maintenir de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») pour créer une valeur durable pour ces actionnaires et les autres parties prenantes.

Québecor agit comme un leader responsable et engagé au sein de la société Québécoise et depuis plusieurs années déjà, s'est donné comme mission d'être un joueur impliqué faisant une différence dans sa communauté. En respectant l'environnement, en offrant à ses employés une expérience de travail engageante ainsi qu'en soutenant la collectivité, Québecor a à cœur de contribuer à la vitalité économique, sociale et culturelle du Québec. Sa stratégie RSE se déploie à travers chacun des engagements suivants :

- **L'engagement philanthropique** : Québecor s'investit activement dans la culture et la collectivité québécoise en soutenant des causes qui font une réelle différence dans plusieurs sphères de la Société;
- **L'engagement envers les employés** : consciente que les employés constituent sa plus grande valeur, Québecor s'engage à leur offrir une expérience de travail stimulante, mobilisante, équilibrée et saine;
- **L'engagement envers l'environnement** : Québecor pose des gestes concrets afin de réduire son empreinte écologique et elle encourage ses clients, ses fournisseurs et la population à faire de même.

Pour de plus amples renseignements au sujet des initiatives de Québecor en matière de RSE, veuillez consulter la rubrique « responsabilité sociale d'entreprise » de la circulaire ainsi que la section RSE du rapport d'activités, qui se trouve à la section Investisseurs ainsi que la section Notre implication sociale du site Web de Québecor au www.quebecor.com.

Les objectifs ESG sont souvent larges et difficiles à quantifier avec précision. La valeur générée par la sensibilisation des dirigeants à prioriser les problématiques d'ESG s'avère donc difficile à évaluer et à mesurer lors de l'évaluation de performance et, par conséquent, la rémunération de la direction.

Par ailleurs, des mesures existent, notamment afin d'assurer que la rémunération incitative d'un dirigeant puisse être ajustée à la baisse dans l'éventualité d'un manquement important aux comportements de ce dernier en matière d'ESG. Lorsqu'applicable, la politique de récupération de la rémunération incitative versée prévoit que le conseil doit, dans la mesure où les lois applicables le lui permettent et qu'il juge qu'il est dans le meilleur intérêt de la Société de le faire, exiger le remboursement intégral ou partiel de toute prime ou rémunération incitative touchée par un membre de la direction.

PROPOSITION NO 2 – INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Il est proposé que toutes les informations qui ont conduit le conseil à déclarer un administrateur indépendant ou non soit divulguées, dans la circulaire de la direction, en vertu de la réglementation des valeurs mobilières.

Argumentaire

Dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, il est demandé que les émetteurs assujettis divulguent le nom des administrateurs qui ne sont pas indépendants *et le fondement de cette conclusion*. À cet effet, le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* décrit plusieurs précisions quant à la définition de l'indépendance.

Comme l'écrit le professeur Stéphane Rousseau de l'Université de Montréal, spécialiste en gouvernance :

« De l'avis de plusieurs, l'indépendance des administrateurs à l'égard des dirigeants constitue « un volet essentiel d'une gouvernance efficace ». L'importance accordée à l'indépendance des administrateurs découle de la fonction de surveillance du conseil d'administration. À cet égard, rappelons que le conseil d'administration d'une société ouverte comporte habituellement des administrateurs internes qui font partie de la direction et des administrateurs externes. Il est difficile pour les premiers de s'acquitter de la fonction de surveillance puisque cela équivaut à leur demander d'évaluer leur propre performance objectivement. De plus, ils peuvent éprouver des réticences ou de l'inconfort à critiquer le chef de la direction étant donné son influence sur leur propre carrière. Dans cette perspective, seuls les administrateurs externes sont en mesure de s'acquitter de la fonction de surveillance de la direction¹. »

Il faut accroître la divulgation d'information au sujet des différents administrateurs de la société afin de mieux connaître la nature de la relation de chaque administrateur avec l'entreprise, les dirigeants et les actionnaires de contrôle dans le souci de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de vote de manière éclairée et d'améliorer la gouvernance de la société. Ce changement permettra aux actionnaires d'évaluer l'objectivité réelle des administrateurs, notamment lorsqu'ils sont en poste depuis plusieurs années.

Réponse du conseil d'administration

Le conseil, appuyé par le comité de ressources humaines et de régie d'entreprise, a la responsabilité de déterminer l'indépendance des administrateurs. Pour guider cette analyse, il se réfère notamment aux critères d'indépendance établis par les autorités canadiennes en valeurs mobilières qui prévoient qu'est indépendant un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, ce qui comprend une relation qui, de l'avis du conseil, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur.

Le conseil croit en l'importance d'un dialogue ouvert et constructif avec les actionnaires et pose des gestes concrets en ce sens, notamment dans le cadre de ses échanges avec des groupes de défense des actionnaires. Ayant pour objectif l'amélioration de ses pratiques en matière de divulgation et dans le cadre du dialogue qu'il entretient avec le MÉDAC, le conseil a convenu de détailler davantage l'analyse qu'il fait de l'indépendance des administrateurs de la catégorie B.

Le conseil est d'avis que cette information additionnelle permettra aux actionnaires de la catégorie B d'avoir accès à davantage d'informations qui peuvent les guider dans l'exercice de leur droit de vote. La divulgation relative à l'indépendance des candidats aux postes d'administrateur peut être consultée à la rubrique « Indépendance des candidats à l'élection » de la circulaire.

¹ Rousseau, Stéphane, Le rôle des tribunaux et du conseil d'administration dans la gouvernance des sociétés ouvertes : réflexions sur la règle du jugement d'affaires, Les Cahiers de droit, Volume 45, Numéro 3, 2004. <https://www.erudit.org/en/journals/cd1/2004-v45-n3-cd3839/043804ar.pdf>

ANNEXE B

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « Conseil ») de Québecor inc. (la « Société ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

COMPOSITION ET QUORUM

La majorité des membres du Conseil doivent être jugés indépendants par le Conseil tel que défini aux lois et règlements applicables¹. Le Conseil détermine annuellement, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Conformément aux statuts de la Société, 25 % de la totalité des membres du conseil d'administration sont élus par les détenteurs d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) et les autres membres du Conseil sont élus par les détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiple). En cours de mandat, les membres du Conseil en fonction peuvent, s'il y a quorum, pourvoir à toute vacance au Conseil en nommant un nouvel administrateur qui restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le Conseil peut nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expirera au plus tard à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivant leur nomination à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédant leur nomination.

Tous les membres du Conseil doivent posséder les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil, dans son ensemble, doit refléter une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société, incluant la représentation féminine.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

A. En ce qui concerne la planification stratégique

1. Examiner et approuver annuellement la planification stratégique de la Société incluant sa stratégie financière et ses priorités d'affaires.

¹ Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, i.e. qu'il n'a pas une relation dont le Conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement.

2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Nommer le président et chef de la direction. Choisir parmi les administrateurs un président du Conseil et, le cas échéant, un vice-président du Conseil. Si le président du Conseil n'est pas un administrateur indépendant, choisir parmi les administrateurs indépendants, un administrateur en chef. L'un des vice-présidents du Conseil peut cumuler les deux fonctions.
2. Approuver la nomination des autres membres de la haute direction.
3. S'assurer que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise évalue annuellement le rendement du chef de la direction et du chef de la direction financière, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs fixés.
4. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, la rémunération du chef de la direction et du chef de la direction financière ainsi que les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre.
5. Approuver la rémunération du président du Conseil, du ou des vice-présidents du conseil et des administrateurs.
6. S'assurer qu'un processus de planification de la relève de la direction est en place.
7. S'assurer que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise prenne en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Dans le cadre de la politique de récupération de la rémunération incitative, approuver tout redressement des états financiers de la Société jugé nécessaire par le comité d'audit et, le cas échéant, exiger le remboursement de toute prime ou rémunération incitative touchée par un membre de la haute direction visée.
4. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve de la politique de limites d'autorité de Québecor Média inc., toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
5. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes lorsque jugé à propos.
6. S'assurer que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre d'un processus approprié d'évaluation des risques et de gestion des principaux risques associés à la Société dans son ensemble.

7. S'assurer de la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et des systèmes de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures internes de validation de l'information.
8. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.
9. Réviser lorsque requis et sur recommandation du comité d'audit, la politique de la Société en matière de communication de l'information, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.
10. Recommander aux actionnaires la nomination de l'auditeur externe.
11. Approuver les honoraires d'audit de l'auditeur externe.

D. En ce qui concerne les régimes de retraite et le Régime d'options d'achat d'actions

1. S'assurer que des mécanismes sont en place pour la gestion des caisses de retraite.
2. Approuver tout octroi d'options en vertu du Régime d'options d'achat d'actions.

E. En ce qui concerne la régie d'entreprise

1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise, y compris les décisions nécessitant l'approbation du Conseil.
3. S'assurer qu'un code d'éthique est en place, qu'il est communiqué aux employés et appliqué.
4. Revoir périodiquement les politiques de la Société qui sont sous la responsabilité du Conseil.
5. Mettre en place une politique permettant aux comités du Conseil et, sous réserve de l'autorisation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, un administrateur, à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient. Le président du Conseil doit être tenu au courant de ces démarches.
6. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents. Réviser annuellement, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, les mandats des comités et du Conseil ainsi que les descriptions de fonctions.
7. S'assurer que l'efficacité de la politique sur la sélection du Conseil et la diversité soit mesurée.
8. Approuver annuellement les candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
9. Établir annuellement l'indépendance des administrateurs aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.

10. Examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procurations ainsi que la notice annuelle de la Société de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
11. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat.
12. Recevoir le rapport du président du Conseil (ou de l'administrateur en chef) sur l'évaluation annuelle de l'efficacité du Conseil dans son ensemble.
13. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. Des réunions spéciales sont tenues annuellement pour revoir et approuver la planification stratégique de même que les budgets d'exploitation et d'immobilisation de la Société.
2. Le président du Conseil, de concert avec le chef de la direction et le secrétaire, dressent l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance.
3. Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions du Conseil, ou plus souvent au besoin.



Papier certifié Éco-logo, blanchi sans chlore, contenant 100% de fibres recyclées postconsommation, sans acide et fabriqué à partir de Biogaz récupérés.